

Etat d'avancement des travaux
relatifs au programme général
pour l'élimination des entraves techniques
aux échanges dans le domaine industriel

au 15 mars 1974

**COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

DIRECTION GÉNÉRALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

**Etat d'avancement des travaux
relatifs au programme général
pour l'élimination des entraves techniques
aux échanges dans le domaine industriel**

au 15 mars 1974

Ce rapport indique l'état d'avancement des travaux entrepris pour harmoniser les législations des Etats membres dans le cadre du programme général en vue de l'Elimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels, programme que le Conseil a adopté le 28 mai 1969.

Il reprend la présentation suivie dans les rapports précédents, une "fiche de secteur" indique les actions poursuivies dans chaque secteur, et ces actions sont reprises de manière détaillée dans une "fiche individuelle", qui, pour chaque directive, proposition de directive ou projet de directive, fait le point des travaux en cours.

Ces travaux sont effectués par la division XI/A/2 et le service spécialisé XI/A/3 responsables de l'"Elimination des Entraves Techniques à caractère industriel" dans le cadre de la direction générale XI "Marché intérieur", Direction de la circulation des marchandises.

A V A N T - P R O P O S

Le Conseil et la Commission ont décidé d'accélérer les travaux en cours pour l'élimination des entraves techniques aux échanges.

Conscients de l'importance que revêt cette élimination pour l'unification du marché communautaire et la libre circulation des produits, le Conseil, sur proposition de la Commission a adopté le 17 décembre 1973 une "Résolution concernant la politique industrielle" qui fait une très large place à l'élimination des entraves techniques aux échanges, en particulier pour les produits industriels.

Cette résolution qui vise à éliminer les entraves techniques actuellement décelées avant la fin de 1977, demande à la Commission d'accélérer le rythme d'envoi au Conseil des propositions de directives et de suivre un calendrier très précis : la Commission devra dès 1974 envoyer chaque année 25 à 30 propositions de directives, et faire annuellement rapport sur l'exécution des travaux. Le Conseil pour sa part, s'est engagé, d'une part, à statuer en 1974 sur les propositions de la Commission transmises avant le 1er janvier 1974 et d'autre part, à suivre le rythme d'envoi des propositions de la Commission pour toutes les propositions encore à transmettre, c'est à dire qu'il statuera en 1975 sur les propositions transmises en 1974, en 1976 sur celles transmises en 1975.

Cette décision va nécessairement obliger ces deux Institutions à modifier leurs méthodes de travail. La Commission est pour sa part fermement décidée à mettre tout en oeuvre pour tenir ses engagements. Elle a transmis au cours des derniers mois 8 directives, et une vingtaine d'autres propositions seront transmises avant la fin de l'année.

Cette activité s'effectue sans préjudice du travail supplémentaire qu'occasionne l'adaptation au progrès technique des directives déjà adoptées : au cours des derniers mois elle a créé officiellement les deux premiers Comités pour l'adaptation au progrès technique des directives respectivement pour le secteur des véhicules à moteur et pour celui des substances dangereuses. Suivant cette procédure, la Commission a déjà été en mesure d'adopter deux directives modifiant les directives du Conseil concernant le niveau sonore et les dispositifs d'échappement des véhicules à moteur et le freinage des véhicules à moteur.

Une autre proposition de modification a été transmise au Conseil, la proposition de la Commission n'ayant pu recueillir la majorité qualifiée au sein du Comité. Les Comités compétents pour les secteurs des Instruments de mesurage et des Textiles sont enfin sur le point d'être institués.

Pour sa part le Conseil a adopté maintenant toutes les directives approuvées le 19 décembre 1972 et dont l'adoption avait été différée à cause de l'absence de traduction dans les nouvelles langues officielles de la Communauté.

Il a également adopté 3 autres directives concernant :

- les dispositifs de protection contre un emploi non autorisé des véhicules à moteur ;
- aménagements intérieurs des véhicules à moteur I (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc) ;
- les poids de précision supérieure à la précision moyenne ;
ce qui porte à 39 le nombre des directives adoptées par le Conseil dans le domaine de l'élimination des entraves aux échanges des produits industriels (voir liste I, page 8).

Cependant 36 propositions de directives, transmises par la Commission (voir liste III, page 8) sont encore en examen devant le Conseil : suivant l'engagement qu'il a pris le 14 décembre, celui-ci devrait adopter 13 d'entre elles avant le 1er juillet et 15 autres avant la fin de l'année.

I. DIRECTIVES ADOPTEES PAR LE CONSEIL

<u>S U J E T</u>	<u>DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL</u>	<u>No. J.O.</u>	<u>DATE J.O.</u>
1. Substances dangereuses (classification, emballage et étiquetage)	27.06.1967	196/1	29.03.1971
2. Verre cristal	15.12.1969	L 326/36	29.12.1969
3. Réception des véhicules à moteur et de leurs remorques	06.02.1970	L 42/1	23.02.1970
4. Niveau sonore admissible et dispositifs d'échappement des véhicules à moteur	06.02.1970	L 42/16	23.02.1970
5. Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques	20.03.1970	L 76/25	06.04.1970
6. Réservoirs de carburant liquide et dispositifs de protection arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques	20.03.1970	L 76/23	06.04.1970
7. Mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé	20.03.1970	L 76/1	06.04.1970
8. Dispositifs de direction des véhicules à moteur et de leurs remorques	08.06.1970	L 133/10	18.06.1970
9. Avertisseur acoustique des véhicules à moteur	27.07.1970	L 176/12	10.08.1970
10. Portes des véhicules à moteur et de leurs remorques	27.07.1970	L 176/5	10.08.1970
11. Rétroviseurs des véhicules à moteur	01.03.1971	L 68/1	22.03.1971
12. Freinage de certaines catégories de véhicules à moteur	26.07.1971	L 202/37	06.09.1971
13. Textiles (dénominations)	26.07.1971	L 185/16	16.08.1971
14. Instruments de mesurage et méthodes de contrôle métrologique	26.07.1971	L 202/1	06.09.1971
15. Poids parallélépipédiques de précision moyenne (5 à 50 kg) et poids cylindriques de précision moyenne (de à g à 10 kg)	26.07.1971	L 202/14	06.09.1971
16. Compteurs de volume de gaz	26.07.1971	L 202/21	06.09.1971
17. Compteurs de liquides autres que l'eau	26.07.1971	L 202/32	06.09.1971
18. Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau	12.10.1971	L 239/9	25.10.1971
19. Mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales	12.10.1971	L 239/1	25.10.1971
20. Jaugeage des citernes de bateaux	12.10.1971	L 239/15	25.10.1971
21. Unités de mesure	18.10.1971	L 243/29	29.10.1971
22. Suppression des parasites radio-électriques des véhicules à moteur	20.06.1972	L 152/15	06.07.1972
23. Textiles : méthodes d'analyse de mélanges binaires	17.07.1972	L 173/1	31.07.1972

I. DIRECTIVES ADOPTEES PAR LE CONSEIL

<u>S U J E T</u>	<u>DATE D'ADOPTION PAR LE CONSEIL</u>	<u>No. J.O.</u>	<u>DATE J.O.</u>
24. Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel	02.08.1972	L 190/1	20.08.1972
25. Matériel électrique utilisable dans certaines limites de tension	19.02.1973	L 77	26.03.1973
26. Textiles : méthodes d'analyse des mélanges ternaires	26.02.1973	L 83	30.03.1973
27. Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses (solvants)	05.05.1973	L 189/	11.07.1973
28. Modification de la directive du 27.06.1967 concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	21.05.1973	L 167	25.06.1973
29. Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	19.11.1973	L 335	05.12.1973
30. Mesures matérialisées de longueur	19.11.1973	L 335	05.12.1973
31. Attestation et marquage des câbles, chaînes et crochets	19.11.1973	L 335	05.12.1973
32. Détergents	22.11.1973	L 347	17.12.1973
33. Méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques	22.11.1973	L 347	17.12.1973
34. Dispositif de protection contre un emploi non autorisé d'un véhicule à moteur	17.12.1973	L 38	11.02.1974
35. Aménagements intérieurs des véhicules à moteur I (parties intérieures de l'habitacle, dispositions des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges)	17.12.1973	L 38	11.02.1974
36. Poids de précision supérieure à la précision moyenne	04.03.1974	L 84	28.03.1974
37. Réception des tracteurs agricoles	04.03.1974	L 84	28.03.1974
38. Vitesse maximale et plates-formes de chargement des tracteurs agricoles	04.03.1974	L 84	28.03.1974
39. Certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles (Poids maximal en charge autorisé - Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière - Réservoirs de carburant liquide - Masses d'alourdissement - Avertisseur acoustique - Niveau sonore admissible - Dispositifs d'échappement (silencieux)	04.03.1974	L 84	28.03.1974

II. DIRECTIVES ADOPTEES PAR LA COMMISSION

<u>S U J E T</u>	<u>DATE D'ADOPTION PAR LA COMMISSION</u>	<u>No. J.O.</u>	<u>DATE J.O.</u>
1. Adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 6 février 1970, concernant le niveau sonore admissible et le dispositif d'échappement des véhicules à moteur (point 4 du Titre I)	07.11.1973	L 321	22.11.1973
2. Adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 26 juillet 1971, concernant le freinage de certaines catégories de véhicules à moteur (point 8 du Titre I)	11.02.1974	L 74	19.03.1974

III. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES SOUMISES AU CONSEIL NON ADOPTÉES A CE JOUR

<u>S U J E T</u>	<u>DATE D'ENVOI AU CONSEIL</u>
A) <u>Au titre de l'article 100 du Traité</u>	
1. Indicateurs de direction des "Véhicules à moteur"	juillet 1965
2. Thermomètres médicaux	avril 1966
3. Oléoducs	juillet 1968
4. Champ de visibilité, essuie-glace et lave-glace "Véhicules à moteur"	août 1968
5. Prise de courant pour remorques "Véhicules à moteur"	août 1968
6. Matériel électrique utilisé en atmosphère explosive	octobre 1970
7. Tracteurs agricoles ou forestiers à roues (sièges de convoyeurs)	mars 1966
8. Tracteurs agricoles ou forestiers à roues	juillet 1968
Certaines caractéristiques et éléments :	
(Poids remorquable - Direction - Rétroviseur - Essuie-glace - Protection des éléments moteurs et des parties saillantes - Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque - Cabine - Siège du conducteur - Dispositif pour la suppression des parasites radio-électriques - Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse - Dispositif d'attelage)	
9. Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route des substances dangereuses	décembre 1971
10. Engrais - directive générale	décembre 1971
11. Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages	février 1972
12. Bouteilles utilisées comme récipients-mesures	février 1972
13. Perturbations radio-électriques produites par les appareils électro-domestiques et outils portatifs	juillet 1972
14. Perturbations radio-électriques produites par les lampes pour éclairage à fluorescence	juillet 1972
15. Vitres de sécurité des véhicules à moteur	septembre 1972
16. Aménagements intérieurs des véhicules à moteurs II (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc)	septembre 1972
17. Produits cosmétiques	octobre 1972
18. Appareils à pression : Directive cadre	janvier 1973
19. Bouteilles à gaz non soudées en acier	janvier 1973
20. Cyclomoteurs (réception)	janvier 1973
21. Compteurs d'énergie électrique	février 1973
22. Aérosols	mars 1973
23. Perturbations radio-électriques (récepteurs radio-diffusion)	mai 1973
24. Compteurs d'eau froide	mai 1973
25. Aménagements intérieurs des véhicules à moteur III (résistance des sièges et de leurs ancrages)	mai 1973
26. Instruments de pesage totalisateurs continus	mai 1973

III. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES SOUMISES AU CONSEIL NON ADOPTEES A CE JOUR

<u>S U J E T</u>	<u>DATE D'ENVOI AU CONSEIL</u>
27. Préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages	octobre 1973
28. Essence pour moteurs à allumage commandé des véhicules	décembre 1973
29. Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur	décembre 1973
30. Saillies extérieures des véhicules à moteur	décembre 1973
31. Feux-brouillard des véhicules à moteur	décembre 1973
32. Catadioptrés des véhicules à moteur	janvier 1974
33. Champ de vision des tracteurs agricoles (Art. 149 - paragr. 2 du Traité)	janvier 1974
34. Teneur en soufre de certains combustibles liquides	février 1974
35. Niveau sonore admissible au niveau des oreilles du conducteur des tracteurs agricoles	mars 1974
 B) <u>Au titre de l'adaptation au progrès technique</u>	
1. Adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 20 mars 1970 relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé	février 1974

**Extraits de la résolution du Conseil
du 17 décembre 1973
concernant la politique industrielle**

EXTRAITS DE LA
RESOLUTION DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 1973 CONCERNANT LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu la déclaration du 21 octobre 1972, des chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de la Communauté élargie et en particulier son point 7,

vu la communication de la Commission, du 3 mai 1973, relative au programme de politique industrielle et technologique, convient d'adopter le calendrier exposé ci-après pour réaliser une première tranche du programme d'action prévu par la déclaration de la Conférence de Paris.

Ce calendrier revet un caractère évolutif et est susceptible d'être modifié par le Conseil, sur proposition de la Commission, pour tenir compte des changements de priorité qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution.

La Commission saisira le Conseil chaque fois qu'il s'avèrera que d'après les éléments dont elle dispose, le calendrier pourrait ne pas être tenu.

La Commission fera annuellement rapport sur l'exécution du programme d'action.

Elimination des entraves techniques aux échanges de denrées alimentaires et de produits industriels

Le Conseil,

vu les résolutions du Conseil du 28 mai 1969 en matière d'élimination des entraves techniques aux échanges et l'accord des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil du 28 mai 1969, concernant le statu quo et l'information de la Commission en matière d'élimination des entraves techniques aux échanges ainsi que la résolution du Conseil du 21 mai 1973 portant complément au programme général de 1969,

.....

en ce qui concerne les produits industriels

- prend acte du calendrier proposé par la Commission et figurant à l'annexe 2, les délais qui y sont indiqués se substituant à ceux décidés antérieurement par le Conseil dans les domaines de l'élimination des entraves techniques aux échanges et de l'environnement,
- invite la Commission à présenter des propositions de directives selon le schéma indiqué à l'annexe 2 c) à f), mis à jour le cas échéant sur la base des rapports annuels de la Commission,
- s'engage à statuer, d'une part, sur les propositions de directives déjà soumises par la Commission et figurant à l'annexe 2 a) et b) avant les dates qui y sont indiquées et, d'autres part, sur les propositions de directives mentionnées à l'annexe 2 c) à f), selon le rythme qui y est prévu,
- charge le Comité des Représentants Permanents de prendre toutes les dispositions pratiques appropriées pour permettre la réalisation de ce programme.

A N N E X E 2 a)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES TRANSMISES PAR LA COMMISSION EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LE CONSEIL AVANT LE 01.07.1974 (1)

(Propositions qui ont déjà été présentées par la Commission et sur lesquelles l'Assemblée et le Comité économique et social ont rendu leurs avis)

1. Véhicules à moteur

- aménagements intérieurs II (1 proposition)
- vitres de sécurité (*)
- prise de courant pour remorques

2. Instruments de mesurage

- thermomètres médicaux
- poids de précision
- préconditionnement des liquides en préemballage **
- bouteilles utilisées comme récipients-mesure **

3. Matériel électrique

- perturbations dues aux outils portatifs
- perturbations dues aux lampes à fluorescence
- matériel électrique utilisable en atmosphère explosive

4. Engrais

5. Produits cosmétiques

6. Tracteurs agricoles ou forestiers à roues

- caractéristiques et éléments ayant fait l'objet de propositions, notamment retroviseurs et direction

7. Citernes en plastiques renforcés pour le transport des substances dangereuses

8. Aérosols

(1) Un astérisque (*) figure en regard des sujets pour lesquels joue la règle du statu quo

A N N E X E 2 b)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES TRANSMISES PAR LA COMMISSION EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LE CONSEIL AVANT LE 01.01.1975 (1)

(Propositions déjà transmises par la Commission et pour lesquelles le Conseil ne dispose pas encore des avis de l'Assemblée ou du Comité économique et social)

1. Véhicules à moteur

- aménagements intérieurs III (résistance sièges et ancrages)

2. Cyclomoteurs

- directive cadre *

3. Instruments de mesurage

- compteurs d'électricité
- compteurs d'eau
- instruments de pesage totalisateurs continus
- préemballages de certains solides et liquides **

4. Matériel électrique

- perturbations dues aux récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle

5. Appareils à pression

- directive cadre
- bouteilles non soudées

(1) Un astérisque (*) figure en regard des sujets pour lesquels joue la règle du statu quo

A N N E X E 2 c)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES A TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION AVANT LE 01.01.1974 EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LE CONSEIL AVANT LE 01.01.1975 (1)

.....

1. Véhicules à moteur

- éclairage (installation, premières directives particulières y compris la directive indicateurs de direction pour laquelle existe déjà un accord de principe)
- catadioptrés
- feux de brouillard
- saillies extérieures

2. Combustibles

- teneur maximale en plomb des carburants ~~***~~
- teneur maximale en soufre des fuel-oils domestiques

(1) Un astérisque (*) figure en regard des sujets pour lesquels joue la règle du statu quo

A N N E X E 2 d)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES A TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION AVANT LE 01.01.1975 EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LE CONSEIL AVANT LE 01.01.1976 (1)

1. Véhicules à moteur

- ceintures de sécurité
- ancrages des ceintures
- appuis-tête
- marche arrière, indicateur de vitesse et inscriptions réglementaires
- pneumatiques

2. Tracteurs

- freinage
- éclairage
- réception pour les tracteurs de vitesse maximale supérieure à 25 km/h
- niveau sonore au niveau des oreilles du conducteur *

3. Cyclomoteurs

- niveau sonore admissible
- moteur

4. Motocycles

- réception
- niveau sonore admissible *

5. Matériel et engins de chantier

- réception
- niveau sonore admissible *

6. Détergents

- toxicité *

7. Instruments de mesurage

- alcoométrie et alcoomètres
- camions-citernes et wagons-citernes

8. Substances et préparations dangereuses

- pesticides
- peintures et vernis
- limitation d'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

9. Appareils à pression

- bouteilles en aluminium
- bouteilles soudées

10. Appareils non électriques de chauffage, cuisson et production d'eau chaude

- directive cadre
- directive particulière

(1) Un astérisque (*) figure en regard des sujets pour lesquels joue la règle du statu quo

11. Appareils de levage

- ascenseurs et monte-charge

12. Vaisselle de table et ustensiles de cuisine (*)

- teneur maximale en plomb et en cadmium dans la vaisselle de table

13. Matériel électrique

- perturbations dues au matériel scientifique
- appareils d'électricité médicale et d'électroradiologie

14. Engrais

- nitrate d'ammonium

(*) "Céramiques à usage alimentaire"

A N N E X E 2 e)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES A TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION AVANT LE 01.01.1976 EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LE CONSEIL AVANT LE 01.01.1977

1. Véhicules à moteur

- dernières directives particulières

2. Bateaux de plaisance

- réception
- pollution des eaux

3. Tracteurs

- dimensions et poids
- pollution de l'air (opacité de la fumée)
- emplacement et identification des commandes
- protection du travail (notamment cabine et cadre)

4. Cyclomoteurs

- éclairage
- freinage

5. Motocycles

- premières directives particulières

6. Détergents

- méthodes de mesure de la biodégradabilité des agents de surface non ioniques (*)
- méthodes de mesure de la biodégradabilité des agents de surface cationiques

7. Substances et préparations dangereuses

- produits ménagers
- préparation explosibles

8. Combustibles liquides

- composition de certains combustibles liquides

9. Instrument de mesure

- ensembles de mesure des liquides autres que l'eau
- taximètres
- détermination du taux d'humidité des céréales
- trieuses

10. Appareils à pression

- directive(s) particulière(s)

11. Appareils non électriques de cuisson, chauffage et production d'eau chaude

- directives particulières

(*) actuellement soumise à la procédure de "statu quo"

12. Appareils de levage

- monte-matériaux de chantier
- transporteurs à bandes mobiles
- grues

13. Machines outils et outillages soumis à l'homologation

- directive cadre et première directive particulière

14. Métaux précieux

15. Emballages

- biodégradabilité des emballages

16. Ciments et matériaux de construction

- classification des ciments
- verre et céramique

17. Textiles

- élimination des matières ajoutées
- échantillonnage

18. Matériel électrique

- prises de courant

19. Oléoducs et gazoducs

A N N E X E 2 f)

PROPOSITIONS DE DIRECTIVES A TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION AVANT LE 01.01.1977 EN VUE DE LEUR ADOPTION PAR LA CONSEIL AVANT LE 01.01.1978

1. Tracteurs

- dernières directives

2. Bateaux de plaisance

- directives particulières

3. Cyclomoteurs

- dernières directives

4. Motocycles

- dernières directives

5. Matériel et engins de chantier

- directives particulières

6. Substances dangereuses

- produits corrosifs
- homologation

7. Instruments de mesurage

- dernières directives

8. Vaisselle de table et ustensiles de cuisine

- matériel soumis à homologation (marmite à pression, etc...)

9. Appareils non électriques de chauffage, cuisson et production d'eau chaude

- dernières directives

10. Détergents

- méthode de mesure de la biodégradabilité des agents de surface ampholythes

11. Ciments et matériaux de construction

- dernières directives

12. Echafaudages métalliques

- éléments d'échafaudages

13. Matériel de lutte et de protection contre l'incendie

- directives particulières

14. Matériel et vêtements de protection individuelle

- directives particulières

15. Armes et munitions de chasse

- directives particulières

16. Jouets

17. Matériel utilisant des rayons ionisants

- appareils de radiographie industrielle
- autres directives

18. Matériel scolaire

- articles scolaires
- autres directives particulières

19. Convoyeurs mécaniques

20. Textiles

- non tissés

Véhicules à moteur

VEHICULES A MOTEUR

1. Prévisions du programme général et de la résolution du Conseil du 17 décembre 1973 concernant la Politique Industrielle

a) 1ère, 2ème, 3ème et 4ème phases du programme général.

b) Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

b.1. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1974,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975 :

- véhicules à quatre roues ou plus :

- . éclairage, installations, premières directives particulières (y compris la directive indicateurs de direction pour laquelle existe déjà un accord de principe) ;
- . saillies extérieures ;
- . catadioptrés ;
- . feux brouillard.

b.2. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1975,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976 :

- véhicules à quatre roues ou plus :

- . ceintures de sécurité ;
- . ancrages des ceintures ;
- . appuis-tête ;
- . marche arrière ;
- . indicateur de vitesse ;
- . inscriptions réglementaires ;
- . pneumatiques.

- cyclomoteurs :

- . niveau sonore admissible ;
- . moteur.

- motocycles :

- . réception ;
- . niveau sonore admissible.

b.3. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1976,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977 :

- véhicules à quatre roues ou plus :

- . dernières directives particulières.

- cyclomoteurs :

- . éclairage ;
- . freinage.

- motocycles :

- . premières directives particulières.

VEHICULES A MOTEUR

b.4. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1977,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978 :

- cyclomoteurs :
 - . dernières directives
- motocycles :
 - . dernières directives.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité concernant les différents éléments ou caractéristiques des véhicules à moteur faisant l'objet de la procédure de réception CEE desdits véhicules, celle-ci faisant également l'objet d'une directive cadre.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

3. Contenu des actes communautaires

Directives portant sur les prescriptions de construction et de montage des différents éléments ou caractéristiques des véhicules ainsi que sur les méthodes de contrôle.

4. Historique

Il existe un groupe de travail central, "Elimination des entraves techniques aux échanges - Véhicules à moteur", un Comité d'experts "Pollution de l'air due aux véhicules à moteur - aspects techniques", un groupe ad hoc "Systèmes de retenue" et un groupe ad hoc "bruit", le premier institué en 1961, le second en 1971, le troisième et le quatrième en 1973.
Il existe en outre, le "Comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des véhicules à moteur" institué dans le cadre de la directive "Réception" du 6 février 1970.

5. Etat d'avancement des travaux

- a) - 14 directives adoptées par le Conseil : 8 dans le courant de l'année 1970, 2 dans le courant de l'année 1971, 2 dans le courant de l'année 1972, 2 dans le courant de l'année 1973.
 - 2 directives adoptées par la Commission : 1 en 1973 et 1 en 1974.
- b) autres propositions de directives en cours d'examen au Conseil ou en cours d'élaboration à la Commission.

Pour les détails de a) et b) ci-dessus, voir fiches individuelles en annexe.

6. Réunions internes ou externes jusqu'au 15 mars 1974

Paris : les 9 et 10 juillet 1973.

Commission - réunion spéciale du groupe "Véhicules à moteur" consacrée à "l'aménagement intérieur".

Paris : les 11, 12 et 13 juillet 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "système de retenue".

Bruxelles : le 17 juillet 1973.

Comité économique et social - réunion du groupe "entraves techniques" consacrée à la "résistance des sièges et de leur ancrage".

Bruxelles : le 18 juillet 1973.

Commission - comité véhicules à moteur - réunion du groupe "juristes/linguistes" concernant les silencieux et la pollution de l'air des moteurs à essence.

Bruxelles : les 19 et 20 juillet 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à "l'aménagement intérieur I", et aux "vitres de sécurité".

Bruxelles : les 24, 25 et 26 juillet 1973.

Commission - 48ème réunion du groupe de travail "véhicules à moteur".

VEHICULES A MOTEUR

Bruxelles : le 17 septembre 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée au "dispositif de protection contre un emploi non autorisé du véhicule" et à "l'aménagement intérieur II".

Bruxelles : le 18 septembre 1973.

Commission - comité véhicules à moteur - réunion concernant les dispositifs d'échappement.

Bruxelles : le 19 septembre 1973.

Comité économique et social - réunion du groupe "entraves techniques" consacrée à la "résistance des sièges et de leur ancrage".

Bruxelles : les 19, 20 et 21 septembre 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "systèmes de retenue" consacrée aux ceintures de sécurité.

Bruxelles : le 3 octobre 1973.

Comité économique et social - réunion de la section industrie, commerce, artisanat et des services consacrée à la résistance des sièges.

Bruxelles : les 4 et 5 octobre 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée aux "vitres de sécurité, à l'"antivol", et à l'"aménagement intérieur I et II".

Bruxelles : le 8 octobre 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission "santé publique et environnement" consacrée aux "sièges".

Bruxelles : les 8, 9 et 10 octobre 1973.

Commission - 49ème réunion du groupe de travail "véhicules à moteur".

Bruxelles : le 10 octobre 1973.

Commission - comité véhicules à moteur - réunion consacrée à la pollution et au freinage.

Bruxelles : le 15 octobre 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à l'"antivol", à l'"aménagement intérieur" (protection du conducteur) et à la "prise de courant".

Bruxelles : les 17, 18 et 19 octobre 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "systèmes de retenue" consacrée aux ceintures de sécurité.

Bruxelles : le 23 octobre 1973.

Parlement européen - réunion de la Commission "transports" consacrée à l'"ancrage des sièges".

Genève : le 24 octobre 1973.

Conférence sur la sécurité routière.

Bruxelles : les 24 et 25 octobre 1973.

Comité économique et social - session plénière - avis sur l'"aménagement intérieur sièges)".

Bruxelles : les 29 et 30 octobre 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée aux "vitres de sécurité" et à l'"aménagement intérieur (protection du conducteur)".

Turin : le 3 novembre 1973.

Journée d'études sur le freinage organisée par la WABCO WESTINGHOUSE.

Bruxelles : les 5, 6 et 7 novembre 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "système de retenue" consacrée aux "ceintures de sécurité".

Bruxelles : les 8 et 9 novembre 1973.

Conseil - réunion du groupe "juristes/linguistes" consacrée à l'"aménagement intérieur I".

Genève : le 12 novembre 1973.

Réunion de coordination entre Etats membres.

Genève : les 13, 14 et 15 novembre 1973.

Commission économique pour l'Europe.

Réunion du groupe d'experts de la construction des véhicules (WP/29).

VEHICULES A MOTEUR

Bruxelles : le 15 novembre 1973.

Conseil - réunion du groupe "juristes/linguistes" consacrée à l'"antivol".

Bruxelles : le 15 novembre 1973.

Commission - comité véhicules à moteur - réunion du groupe "juristes/linguistes" consacrée au "freinage".

Strasbourg : le 16 novembre 1973.

Parlement européen - session plénière - avis sur les "sièges".

Bruxelles : le 3 décembre 1973.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à la réception CEE des cyclo-moteurs.

Bruxelles : les 3, 4 et 5 décembre 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "systèmes de retenue" consacrée aux "ceintures de sécurité".

Bruxelles : le 6 décembre 1973.

Comité des représentants permanents - réunion consacrée à l'"aménagement intérieur I" et à l'"antivol".

Bruxelles : les 17, 18 et 19 décembre 1973.

Commission - 50ème réunion du groupe "véhicules à moteur".

Bruxelles : le 19 décembre 1973.

Commission - 9ème réunion du Comité "véhicules à moteur" consacrée au "freinage".

Bruxelles : les 17 et 18 janvier 1974.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée aux "vitres de sécurité" et à la "prise de courant".

Bruxelles : les 31 janvier et 1er février 1974.

Commission - réunion du groupe ad hoc "système de retenue" consacrée aux "ceintures de sécurité".

Rome : les 4, 5, 6, 7 et 8 février 1974.

Commission économique pour l'Europe - réunion du groupe des rapporteurs "bruit".

Bruxelles : les 18 et 19 février 1974.

Commission - 51ème réunion du groupe de travail "véhicules à moteur".

Bruxelles : le 21 février 1974.

Comité économique et social - réunion du groupe "entraves techniques" consacrée aux "dispositifs d'éclairage" aux "Feux brouillard" aux "catadioptrés" et aux "saillies extérieures" "teneur en plomb dans l'essence".

Bruxelles : les 21 et 22 février 1974.

Commission - réunion du groupe ad hoc "bruit".

Bruxelles : le 5 mars 1974.

Comité économique et social - avis sur la "teneur en plomb de l'essence".

Bruxelles : le 6 mars 1974.

Comité des représentants permanents - réunion consacrée aux "vitres de sécurité".

Genève : les 11, 12, 13, 14 et 15 mars 1974.

Commission économique pour l'Europe - réunion du groupe d'experts de la construction des véhicules (WP/29).

7. Prévisions pour l'année 1974

a) Examen dans le cadre du Conseil des propositions de directives :

- aménagements intérieurs II (protection du conducteur contre le dispositif de direction en cas de choc) ;
- aménagements intérieurs III (résistance de sièges et ancrages)
- vitres de sécurité ;

VEHICULES A MOTEUR

- prise de courant pour remorques ;
- installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (y compris la directive indicateurs de direction) ;
- catadioptrés ;
- feux brouillard ;
- saillies extérieures ;
- essence pour moteur à allumage commandé ;
- réception CEE des cyclomoteurs.

b) Elaboration dans le cadre de la Commission des propositions de directives suivantes :

- ancrage des ceintures ;
- ceintures de sécurité ;
- appuis-tête ;
- indicateur de vitesse et marche arrière ;
- inscriptions réglementaires ;
- pneumatiques ;
- niveau sonore admissible (nouvelle proposition pour la réduction des limites actuelles) ;
- cyclomoteurs :
 - . niveau sonore admissible ;
 - . moteur.
- motocycles :
 - . réception ;
 - . niveau sonore admissible.

c) Examen dans le cadre du Comité "véhicules à moteur" des propositions de modification aux directives du Conseil :

- freinage ;
- niveau sonore admissible (méthode de mesure) ;
- réservoir de carburant et dispositif de protection arrière.

8. Autres services intéressés

Direction générale des affaires sociales, Direction générale des transports, Service juridique, Direction générale des affaires industrielles et technologiques, Service de l'environnement et de la protection des consommateurs, Direction générale de l'énergie et contrôle de sécurité de l'Euratom.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.L.C.A. (Comité de liaison de la construction automobile des pays de la CEE) - Paris.
C.C.M.C. (Comité des constructeurs automobiles du Marché Commun) - Paris.
C.P.I.V. (Comité permanent des industries du verre de la CEE) - Paris.
CO.LI.MO. (Comité de liaison de l'industrie du cycle et du motocycle de la CEE) - Paris.
CLEPA (Comité de liaison de la construction d'équipements et des pièces d'automobile) - Paris.
GTB (Groupe de travail de Bruxelles 1952) - Bruxelles.
ETRTO (Organisation technique européenne du pneu et de la jante) - Paris.

VEHICULES A MOTEUR

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission économique pour l'Europe de l'ONU - Genève.
OTAN - CDSM - Bruxelles
ISO / TC 22.
OCDE - Paris.

**LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES PAR DIRECTIVE
DU SECTEUR VEHICULES A MOTEUR**

VP	VOITURES PARTICULIERES
PL	POIDS LOURDS
R/SR	REMORQUES ET SEMI-REMORQUES
A	AUTOBUS
COM	COMMISSION
COMITE VM	COMITE POUR L'ADAPTATION DES DIRECTIVES AU PROGRES TECHNIQUE DANS LE SECTEUR DES VEHICULES A MOTEUR
PE	PARLEMENT EUROPEEN
CES	COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONS	CONSEIL
QE	GROUPE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES
RP	COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
PLEN	SEANCE PLENIERE DU CONSEIL ET DATE D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE
JO	JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
N	DATE DE NOTIFICATION AUX ETATS MEMBRES
MV	DATE LIMITE POUR LA MISE EN VIGUEUR INTERNE
MV/EM	DATE DE MISE EN VIGUEUR INTERNE PAR LES ETATS MEMBRES
X	TRAVAUX TERMINES
V	TRAVAUX EN COURS

VEHICULES A MOTEUR

Titre de la directive : Essence pour les moteurs à allumage commandé destinés à la propulsion des véhicules.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Etats des travaux

COM	X	05.12.1973
PE	V	
GES	V	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : La directive prévoit la limitation de la teneur en plomb de l'essence en deux étapes et définit les méthodes de contrôle.

Véhicules à moteur à quatre roues ou plus

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception :

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Cette directive s'applique également aux engins de travaux publics.

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
GES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	06.02.1970
JO	n°L 42 du	23.02.1970
N		10.02.1970
MV		11.08.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	29.07.1971
	D	26.10.1971
	F	10.03.1972
	I	27.12.1973
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		03.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype.

Elle comporte trois annexes :

- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;
- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du véhicule qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception CEE, nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;
- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout véhicule de la série conforme au prototype réceptionné.

Observation : Tout véhicule réceptionné selon la procédure CEE pourra être mis en circulation dans toute la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : **Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires.**
 Echéancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : **1er janvier 1975,**
 - à adopter par le Conseil avant le : **1er janvier 1976.**

Phase du Programme général : **Hors programme général.**

Fiche de réception : **point 0.7.**

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions relatives aux plaques, au numéro de châssis ou de série et/aux caractères des indications qui doivent y figurer.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : **Dimensions et poids.**

Phase du Programme général : **Hors programme général.**

Fiche de réception : **point 2.**

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	17.06.1971
PE	X	18.11.1971
CES	X	27.01.1972
CONS	QE	X
	RP	V
	PLEN	V
JO	n°	du
N		
MY		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : La proposition de directive prévoit, en ce qui concerne les dimensions, des limites maximales de longueur, de largeur et de hauteur.
En ce qui concerne les poids, elle prévoit des limites maximales du poids par essieu et du poids total en charge. Elle prévoit également des limites pour l'inscription en courbe ainsi que la puissance minimale par tonne de poids total autorisé.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 3.2.2. et 9.13.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n°L 76 du	06.04.1970
N		23.03.1970
MV		24.09.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	15.03.1968 (1)
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	20.01.1972 (1)
	DK	
	IR	
UK		30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
24.09.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Prescriptions de construction et d'installation des réservoirs de carburant et des dispositifs de protection arrière.

(1) Uniquement pour les dispositifs de protection arrière.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Suppression des parasites radioélectriques.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 3.2.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	22.12.1965
PE	X	17.02.1967
CES	X	26.10.1966
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.06.1972
JO	n° L 152 du	06.07.1972
N		22.06.1972
MV		23.12.1973
MV/EM	B	16.01.1974
	D	22.12.1972
	F	28.04.1969 19.03.1970
	I	
	L	
	NL	23.10.1973 20.11.1973
	DK	
	IR	
	UK	30.07.1973

Description : Cette directive prévoit les limites de rayonnement du moteur dans une bande de fréquence déterminée et les méthodes pour mesurer ces limites.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 3.2.6. et 3.2.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	06.02.1970
JO	n° L 42 du	23.02.1970
N		10.02.1970
MV		11.08.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	06.08.1971 (1)
	D	26.10.1971
	F	13.04.1972
	I	
	L	01.07.1972
	NL	27.05.1971 (1)
	DK	
	IR	
	UK	30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
11.08.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe les limites du niveau sonore admissible des différentes catégories de véhicules, la méthode de mesure ainsi que les prescriptions de construction pour les dispositifs d'échappement.

(1) Uniquement pour le niveau sonore.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 6 février 1970 concernant le niveau sonore admissible et le dispositif d'échappement.

Titre de la directive :

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 3.2.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COMITE VM	VOTE FAVORABLE		18.09.1973
COM	X	ADOPTION	07.11.1973
PE	NEANT		
CES	NEANT		
CONS	QE	NEANT	
	RP	NEANT	
	PLEN	NEANT	
IO	n° L 321 du	22.11.1973	
N	16.11.1973		
MV	01.03.1974		
MV/EM	B		
	D		
	F		
	I		
	L		
	NL		
	DK		
	IR		
UK			

Description : Nouvelles prescriptions relatives aux silencieux, notamment à ceux comportant des matériaux absorbants fibreux.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 3.2.8.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
≥ 50km/h ≥ 400Kg	≥ 50km/h	non	≥ 50km/h

Etats des travaux

COM	X	22.10.1969
PE	X	12.03.1970
CES	X	25/26.02.1970
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n° L 76 du	06.04.1970
N		23.03.1970
MV		30.06.1970 (voir tableau)
MV/EM	B	19.07.1971
	D	26.06.1970
	F	30.06.1970
	I	03.06.1971
	L	
	NL	26.11.1970
	DK	
	IR	
UK		30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V		NOUVEAUX EM	
EM ORIGINAIRE	U.K.	DK	IRL
30.06.70	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive établit les essais (essai des gaz polluants émis en moyenne après un démarrage à froid, essai relatif à l'émission au régime du ralenti du monoxyde de carbone, essai relatif aux émissions de gaz de carters) pour les contrôles des gaz polluants. En particulier elle fixe les pourcentages admissibles du monoxyde de carbone et de la masse des hydrocarbures imbrulés.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Proposition de directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 20 mars 1970 relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par

Titre de la directive : le gaz provenant des moteurs à allumage commandé.

Phase du Programme général II.

Fiche de réception : point 3.2.8.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
→50Km/h →400Kg	→50Km/h	NON	→50Km/h

Etats des travaux

COMITE VM	VOTE DEFAVORABLE		10.10.1973
COM	X	22.02.1974	
PE	NEANT		
GES	NEANT		
CONS	QE		
	RP		
	PLEN		
JO	n	du	
N			
MV			
MV/EM	B		
	D		
	F		
	I		
	L		
	NL		
	DK		
	IR		
UK			

Observation : La proposition de modification proposée par la Commission ayant reçu un avis défavorable de la part du Comité véhicules à moteur, la Commission, selon la procédure du Comité (art.13 de la directive "Réception CEE) est sur le point de transmettre au Conseil une proposition relative aux mesures à prendre.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 3.2.8.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.12.1971
PE	X	08.05.1972
CES	X	29.06.1972
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 02.08.1972
JO	n° L 190 du	20.08.1972
N		09.08.1972
MV		10.02.1974
MV/EM	B	
	D	22.12.1972
	F	13.02.1974
	I	
	L	09.02.1974
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	10.01.1974

Description : Cette directive prévoit des prescriptions concernant la limite des émissions de polluants (coefficient d'absorption de la lumière par les gaz d'échappement) ainsi que deux méthodes de mesure de cette limite :

- essais en régimes stabilisés sur la courbe de pleine charge ;
- essais en accélération libre.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Indicateur de vitesse.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 4.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Les travaux au sein du groupe de travail sont terminés. Une proposition de directive sera prochainement soumise à l'approbation de la Commission.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Marche arrière.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 4.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescription visant à imposer que tout véhicule à moteur soit muni de marche arrière.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Pneumatiques de monte normale.
Echéancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 6.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Travaux en cours pour les pneumatiques des véhicules de la catégorie M₁.
 Il s'agit de prescriptions concernant la fabrication des pneumatiques ainsi que des inscriptions qui doivent figurer sur ceux-ci. En particulier sont envisagées des prescriptions sur la méthode de mesure, les essais de performance charge/vitesse, les pressions de gonflage, les capacités de charge des pneumatiques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositifs de direction.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : points 7.1. et 7.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	25.02.1969
PE	X	24.11.1969
CES	X	29.10.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	08.06.1970
JO	n°L 133 du	18.06.1970
N		12.06.1970
MV		13.12.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
13.12.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : La directive fixe les prescriptions de construction, de montage et de contrôle des dispositifs de direction. Elle fixe en particulier des prescriptions concernant la commande, la transmission et les roues directrices.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Freinage.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
30.01.73	01.07.73	30.01.73	01.07.73

Etats des travaux

COM	X	20.12.1968
PE	X	18.12.1969
GES	X	25.06.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	26.07.1971
JO	n° L 202 du	06.09.1971
N		29.07.1971
MV		30.01.1973 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	22.12.1972
	F	14.11.1972 07.12.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		30.07.1973

Description : La directive fixe les prescriptions de construction, de montage et d'essai relatives au freinage des véhicules à moteur et de leurs remorques. Elle prévoit notamment, qu'à partir du 1er octobre 1974 tout prototype de véhicule soumis à la réception soit équipé d'un double circuit de freinage répondant aux prescriptions figurant à l'annexe I. Les annexes de la directive sont les suivantes :

- I Définitions et prescriptions de construction et de montage ;
- II Essais de freinage et performances des dispositifs de freinage ;
- III Méthode de mesure du temps de réponse pour les véhicules équipés de dispositifs de freinage à air comprimé à double conduite ;
- IV Réservoirs et sources d'énergie des freins à air comprimé ;
- V Freins à ressort ;
- VI Freins à verrou (freinage de stationnement par verrouillage mécanique des cylindres des freins)
- VII Cas où les essais des types I (essai de perte d'efficacité) et/ou II (essai de comportement dans les longues descentes) ou II bis (essai exigé pour les véhicules affectés au transport de personnes comportant outre le siège du conducteur plus de huit places assises, autres que les autobus urbains et ayant un poids maximal excédant 10 tonnes) n'ont pas à être effectués sur les véhicules présentés à la réception ;
- VIII Freins à inertie (conditions de contrôle des véhicules munis de ces freins) ;
- IX Modèle de communication relative à la réception d'un type de véhicule en ce qui concerne le freinage.

Observation : La proposition initiale de la Commission du 20 décembre 1968 avait été modifiée le 14 janvier 1971 par la procédure prévue à l'article 149 du Traité. Les travaux du Comité "Véhicules à moteur" sont repris à la page suivante.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 26 juillet 1971 relative au freinage.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COMITE VM	VOTE FAVORABLE		19.12.1973
COM	X	ADOPTION	11.02.1974
PE	NEANT		
CES	NEANT		
CONS	QE	NEANT	
	RP	NEANT	
	PLEN	NEANT	
JO	n L 74	du 19.03.1974	
N	20.02.1974		
MV	01.06.1974		
	01.10.1974		
MV/EM	B		
	D		
	F		
	I		
	L		
	NL		
	DK		
	IR		
UK			

Description : Prescriptions concernant la répartition du freinage entre les essieux d'un véhicule.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Portes.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	20.12.1968
PE	X	24.11.1969
GES	X	25.06.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	27.07.1970
JO	n° L 176 du	10.08.1970
N		28.07.1970
MV		29.01.1972 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	03.03.1972
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V		NOUVEAUX EM	
EM ORIGINAIRES	U.K.	DK	IRL
29.01.72	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe les prescriptions de construction et montage des serrures, charnières et des marchepieds. Elle fixe également l'essai de résistance des serrures et charnières.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Champ de vision.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.2.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions sur les dimensions minimales du champ de visibilité.
Observations : Une révision de la proposition de directive est en cours pour tenir compte des évolutions techniques récentes dans ce domaine. On envisage en outre d'y insérer les prescriptions relatives à l'essuie-glace (voir page 56)

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Vitres de sécurité.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er juillet 1974.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	15.09.1972
PE	X	11.05.1973
CES	X	29.03.1973
CONS	QE	X
	RP	V
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de contrôle -
XI Annexes :

Annexe I Exigences générales relatives aux vitres de sécurité - Conditions d'homologation ;
Annexe II Pare-brise trempés ;
Annexe III Vitres trempées autres que les pare-brise ;
Annexe IV Pare-brise feuilletés ordinaires ;
Annexe V Vitres feuilletées ordinaires autres que les pare-brise ;
Annexe VI Pare-brise feuilletés traités ;
Annexe VII Pare-brise fabriqués en petites séries ;
Annexe VIII Conditions générales d'essais ;
Annexe IX Figures ;
Annexe X Marquage ;
Annexe XI Fiches d'homologation.

Les vitres de sécurité seront soumis à la procédure d'homologation CEE.
Les vitres de sécurité homologuées porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Essuie-glace et lave-glace.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 9.4 et 9.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	29.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
IO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Les prescriptions prévues dans cette proposition ont un caractère très général.

Observations : Une mise à jour est prévue. On envisage notamment d'insérer les prescriptions relatives à l'essuie-glace dans la proposition de directive "Champ de vision" (voir page 54) et de présenter une autre proposition de directive pour les lave-glace.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dégivrage.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.6.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Rétroviseurs.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	30.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	01.03.1971
JO	n° L 68 du	22.03.1971
N		04.03.1971
MV		05.09.1972 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	03.03.1972
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
05.09.72	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe les prescriptions de construction et d'installation des rétroviseurs.

Elle fixe, en ce qui concerne la construction des rétroviseurs, les dimensions, la surface réfléchissante ainsi que les essais de comportement au choc et de flexion sur la coupelle des rétroviseurs intérieurs et extérieurs. En ce qui concerne l'installation sur les véhicules, la directive fixe le nombre, l'emplacement, le réglage et le champ de vision des rétroviseurs intérieurs et extérieurs.

Les rétroviseurs sont soumis à la procédure d'homologation CEE. Les rétroviseurs homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

Observation : La proposition initiale de la Commission du 30 juillet 1968 avait été modifiée le 10 septembre 1970 par la procédure prévue à l'article 149 du Traité.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, dispositions des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	X	30.12.1971
PE	X	10.10.1972
CES	X	28.09.1972
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 17.12.1973
JO	n° L 38 du	11.02.1974
N		20.12.1973
MV		29.06.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle en vue d'augmenter la sécurité des occupants du véhicule.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Aménagement intérieur (protection du conducteur contre le dispositif
Titre de la directive : de conduite en cas de choc).
 Echancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er juillet 1974.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	X	15.09.1972
PE	X	13.02.1973
CES	X	29.03.1973
CONS	QE	X
	RP	V
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle pour augmenter la sécurité du conducteur.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (appuis-tête).
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et de contrôle des appuis-tête incorporés ou non. Les appuis-tête seront soumis à la procédure d'homologation CEE. Les appuis-tête homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (aménagement et identification des commandes).
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM	
PE	
CES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	IR
	UK

Observation : Une délégation a été chargée de l'élaboration d'un document de travail.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (Siège : nombre, emplacement et caractéristiques.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A

Etats des travaux

COM		
PE		
GES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagement intérieur (résistance des sièges et de leurs ancrages).
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : 9.8.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	14.05.1973
PE	X	16.11.1973
CES	X	24.10.1973
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction, d'installation et de contrôle des sièges et de leurs ancrages pour garantir leur résistance.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Aménagements extérieurs (Saillies extérieures).
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.9.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	21.12.1973
PE	V	
CES	V	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions relatives à certaines parties saillantes des véhicules à moteur.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Ceintures de sécurité et autres dispositifs de retenue.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.10.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Un groupe ad-hoc "Systèmes de retenue" a été créé en avril 1973 pour l'élaboration des annexes techniques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Ancrages pour les ceintures de sécurité.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Un groupe ad-hoc "Systèmes de retenue" a été créé en avril 1973 pour l'élaboration des annexes techniques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 9.12.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	20.12.1965
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	20.03.1970
JO	n° L 76 du	06.04.1970
N		23.03.1970
MV		24.09.1971 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	26.10.1971
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
24.09.71	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : Cette directive fixe la forme et les dimensions des emplacements des plaques d'immatriculation arrière, la situation des emplacements ainsi que le montage des plaques. Elle fixe également les conditions géométriques de visibilité des plaques.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 10.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	03.12.1973 *
PE	V	
CES	V	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Proposition de directive fixant les prescriptions d'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

* nouvelle proposition de directive en remplacement de la proposition transmise au Conseil le 16 juillet 1968 et pour laquelle le groupe Questions économiques du Conseil avait demandé une mise à jour.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Prescriptions de construction des indicateurs de direction.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1974,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 10.1.4.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observations : Cette proposition de directive est à rattacher à la proposition de directive "Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse".

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Prescriptions de construction des catadioptrés.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : points 10.1.8., 10.1.9. et 10.2.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	OUI	OUI

Etats des travaux

COM	X	09.01.1974
PE	V	
GES	V	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions concernant la construction des catadioptrés rouges arrières, des catadioptrés avant des remorques, des catadioptrés latéraux jaune-auto et notamment les modalités des essais, les spécifications de formes et dimensions, les spécifications calorimétriques et photométriques, la résistance aux agents extérieurs, la stabilité dans le temps des propriétés optiques, la résistance à la chaleur et la stabilité de la couleur.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Prescriptions de construction des feux brouillard.
Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : 10.2.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	21.12.1973
PE	V	
CES	V	
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction des feux brouillard et notamment les spécifications d'éclairage exigé en "lux", la couleur, etc...

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Liaison entre véhicules tracteurs et remorques et semi-remorques.
Titre de la directive : Système d'attelage mécanique.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	OUI	OUI	NON

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Essais dynamiques et statiques.
 Systèmes d'attelage à alésage cylindriques.
Observation : Les discussions sur ce point ont été momentanément interrompues en considération d'autres priorités.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage
Titre de la directive : et de signalisation lumineuse de la remorque.
 Echancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er juillet 1974.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 11.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	oui pour PL > 1t.	OUI	NON

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions pour la liaison électrique entre véhicule tracteur et remorque.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Avertisseurs acoustiques.

Phase du Programme général : I.

Fiche de réception : point 12.1.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	11.07.1968
PE	X	24.11.1969
GES	X	26.02.1968
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	27.07.1970
JO	n° L 176 du	10.08.1970
N		28.07.1970
MV		29.01.1972 (voir tableau)
MV/EM	B	
	D	JUIN 1972
	F	13.03.1972
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	30.07.1973

TABLEAU DES DATES DE MISE EN VIGUEUR			
M V			
EM ORIGINAIRES	NOUVEAUX EM		
	U.K.	DK	IRL
29.01.72	01.07.73	01.01.73	01.07.73

Description : La directive fixe les niveaux de pression acoustiques des avertisseurs, les mesures de ces niveaux ainsi que les prescriptions d'installation sur le véhicule. Elle fixe également les essais d'endurance et acoustiques.

Les avertisseurs acoustiques sont soumis à la procédure d'homologation C.E.E. Les avertisseurs homologués porteront la marque d'homologation "e" communautaire qui leur assurera la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport en commun.
Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général :II.

Fiche de réception : point 12.2

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	NON	NON	OUI

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les taxis.
 Echancier concernant la Politique industrielle
 - à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
 - à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.3.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	
PE	
GES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	IR
	UK

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport de marchandise.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 12.4.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	OUI	OUI	NON

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.5.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	OUI	NON	OUI

Etats des travaux

COM	X	04.07.1972
PE	X	10.10.1972
CES	X	29.03.1973
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	17.12.1973
JO	n° L 38 du	11.02.1974
N		20.12.1973
MV		21.06.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Cette proposition prévoit des prescriptions de construction et d'essai pour les dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule agissant sur la direction, sur la transmission ou sur la commande de changement de vitesse. Le montage de ce dispositif sur les véhicules particuliers est obligatoire.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Crochets de remorquage.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.6.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
OUI	NON	NON	NON

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS

Titre de la directive : Béquille.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 12.7.

Applicable à

VP	PL	R/SR	A
NON	NON	OUI	NON

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

Véhicules à moteur à deux ou trois roues

(Cyclomoteurs – Motocycles)

CYCLOMOTEURS

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1975.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception :

Etats des travaux

COM	X	04.01.1973
PE	X	04.06.1973
CES	X	26.06.1973
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype.

Elle comporte trois annexes :

- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;

- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du cyclomoteur qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception CEE, nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;

- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout cyclomoteur de la série conforme au prototype réceptionné.

Observations : Tout cyclomoteur réceptionné selon la procédure CEE pourra être mis en circulation dans toute la Communauté. Une proposition de modification sur la base de l'article 149, paragraphe 2 a été transmise au Conseil en octobre 1973.

Cette proposition vise à étendre le champ d'application de la directive aux cyclomoteurs munis d'un moteur électrique et à fixer les éléments ou caractéristiques de ces types de cyclomoteurs qui doivent faire l'objet d'un contrôle lors de la réception CEE.

C Y C L O M O T E U R S

TITRES DES PROPOSITIONS DE DIRECTIVE A ELABORER

POINT DE LA FICHE DE RECEPTION

2. Emplacement et mode de fixation de la ou les plaquette(s) d'identification et des inscriptions réglementaires	0.5.
3. Nombre, dispositions et marquage des cylindres	3.5.
4. Alésage, course, cylindrée	3.6.
5. Rapport de compression (pistons et joints)	3.10.
6. Puissance maximale à tours/minute	3.11.
7. Surfaces lumières	3.14.
8. Carburateur	3.15.
9. Filtre d'admission, tubulure d'admission, tubulure d'échappement et silencieux d'échappement	3.16.
10. Mesures adoptées contre la pollution atmosphérique	3.19.
11. Vitesse maximale et transmission du mouvement	4.
12. Freinage	7.
13. Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	8.
14. Avertisseur acoustique	9.1.
15. Emplacement de la plaque d'immatriculation arrière	9.2.
16. Antiparasitage	9.3.
17. Niveau sonore	9.4.
18. Rétroviseur	9.5.
19. Sièges	9.6.

CYCLOMOTEURS

Titre de la directive : Niveau sonore admissible.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception : 9.4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Les travaux seront entamés dans les plus brefs délais.

Titre de la directive : Moteur.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception : 3.

Etats des travaux

COM	
PE	
CES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	IR
	UK

Observations : Les travaux seront entamés dans les plus brefs délais.

CYCLOMOTEURS

Titre de la directive : Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception : 8.

Etats des travaux

COM		
PE		
GES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

CYCLOMOTEURS

Titre de la directive : Freinage.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : III.

Fiche de réception : 7.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n	du
N		
MY		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

MOTOCYCLES

Titre de la directive : **Réception C.E.E.**

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : **1er janvier 1975,**

- à adopter par le Conseil avant le : **1er janvier 1976.**

Phase du Programme général : **IV.**

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observations : Les travaux entamés par les services de la Commission feront l'objet d'un document qui sera discuté prochainement au sein du groupe de travail.

La proposition de directive "réception C.E.E." sera élaborée sur la base de celles ayant déjà été expérimentées pour les véhicules à moteur et les cyclomoteurs.

M O T O C Y C L E S

Propositions de directives particulières

- 2 niveau sonore admissible.
- 3 autres directives particulières qui seront prévues par la proposition de directive "réception C.E.E."

MOTOCYCLES

Titre de la directive : **Niveau sonore admissible.**

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : **1er janvier 1975,**

- à adopter par le Conseil avant le : **1er janvier 1976.**

Phase du Programme général : **IV.**

Etats des travaux

COM	
PE	
CES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	IR
	UK

Tracteurs et machines agricoles

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES

1. Prévisions du programme général et de la résolution du Conseil du 17 décembre 1973 concernant la Politique Industrielle

a) 2ème et 3ème phases.

b) Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

b.1. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1975,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976 :

- freinage ;
- éclairage (prescriptions d'installation) ;
- réception pour les tracteurs de vitesse maximale supérieure à 25 km/h. ;
- niveau sonore aux oreilles du conducteur (T.A. \leq 25 km/h.) ;

b.2. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1976,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977 :

- dimensions et poids ;
- pollution de l'air (opacité de la fumée) ;
- emplacement et identification des commandes ;
- protection du travail (notamment cabines et cadres).

b.3. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le : 1er janvier 1977,
Directives à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978 :

- dernières directives.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité relatives aux procédures de réception C.E.E. ainsi qu'aux différents éléments ou caractéristiques des tracteurs et machines agricoles nécessaires pour la mise en oeuvre de ces procédures de réception C.E.E.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

3. Contenu des actes communautaires

Directives relatives aux procédures C.E.E. :
prescriptions concernant les procédures administratives pour la reconnaissance réciproque des contrôles en vue de la réception communautaire.
Directives relatives aux différents éléments ou caractéristiques des tracteurs et machines agricoles :
prescriptions relatives à la construction, à l'installation ainsi qu'aux méthodes de contrôle.

4. Historique

Il existe un groupe de travail "Elimination des entraves techniques aux échanges - Tracteurs et machines agricoles" institué en 1961, qui a tenu à ce jour trente-quatre réunions et un groupe ad hoc "Cabines et cadres de sécurité" institué en 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

a) Trois propositions de directives ont été transmises par la Commission au Conseil.
La première concerne la "réception C.E.E. des tracteurs agricoles ou forestiers à roues ayant une vitesse inférieure par construction à 25 km/h", la deuxième concerne "la vitesse maximale par construction, le siège pour convoyeur et les plates-formes de chargement", la troisième regroupe les "prescriptions concernant 19 éléments ou caractéristiques de ces tracteurs".
Les travaux au sein du Conseil, arrêtés depuis février 1971, ont repris en mars 1972 depuis que la différence d'interprétation entre une délégation, d'une part, et les autres délégations et la Commission, d'autre part, a pu être résolue. Ce différend avait trait au champ d'application de ces propositions de directives, à savoir s'il s'agissait de prescriptions concernant uniquement la circulation routière ou bien de prescriptions qui concernent également les aspects sécurité du travail dans la mesure où la construction des tracteurs est concernée.

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES

La délégation en question a pu se rallier à la majorité en acceptant que ces propositions de directives concernent et la circulation routière et la sécurité du travail dans la mesure où la construction des tracteurs est concernée. Pour tenir compte de cette orientation définitive des modifications ont dû être apportées aux fiches de renseignements et de réception C.E.E. Le 19 décembre 1972 le Conseil a approuvé trois propositions de directives concernant respectivement la réception C.E.E., la vitesse maximale par construction et les plates-formes de chargement et certains éléments ou caractéristiques. Leur adoption formelle est intervenue en date 4 mars 1974.

La Commission a présenté au Conseil fin 1973 une modification à la proposition de directive relative au champ de visibilité et ce en vertu de l'article 149 du Traité CEE.

- b) Autres propositions de directives en cours d'étude auprès de la Commission.
Pour les détails de a) et b) ci-dessus, voir fiches individuelles en annexe.

6. Réunions internes et externes jusqu'au 15 mars 1974

Bruxelles : le 2 juillet 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "cabines et cadres de sécurité".

Bruxelles : les 3, 4 et 5 juillet 1973.

Commission - réunion spéciale consacrée au "freinage".

Bruxelles : les 11 et 12 septembre 1973.

Commission - réunion du groupe ad hoc "cabines et cadres de sécurité".

Chicago : les 17 et 18 septembre 1973.

ISO - réunion du groupe de travail ISO/TC 23 / SC 13 "symboles des commandes manuelles des tracteurs agricoles".

Chicago : les 19 et 20 septembre 1973.

ISO - réunion du groupe de travail ISO/TC 23 / SC 2 "essais communs des tracteurs agricoles".

Bruxelles : les 24, 25 et 26 septembre 1973.

Commission - 33ème réunion du groupe de travail "tracteurs et machines agricoles".

Londres : les 18 et 19 octobre 1973.

Commission - 3ème réunion du groupe ad hoc "cabines et cadres de sécurité".

Bruxelles : les 26 et 27 novembre 1973.

Commission - réunion spéciale du groupe de travail consacrée au "niveau sonore".

Bruxelles : les 28 et 29 novembre 1973.

Commission - 4ème réunion du groupe ad hoc "cabines et cadres de sécurité".

Bruxelles : les 10, 11 et 12 décembre 1973.

Commission - réunion spéciale consacrée au "Freinage" et à l'"Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse".

Bruxelles : les 28 et 29 janvier 1974.

Commission - réunion du groupe ad hoc "cabines et cadres".

Bruxelles : les 31 janvier et 1er février 1974.

Commission - 34ème réunion du groupe de travail "tracteurs agricoles".

Bruxelles : les 25 et 26 février 1974.

Commission - réunion spéciale consacrée "aux dispositifs d'éclairage".

Bruxelles : les 28 février et 1er mars 1974.

Conseil - réunion du groupe des questions économiques consacrée à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles.

Bruxelles : le 4 mars 1974.

Conseil - adoption de trois directives dans le secteur des tracteurs agricoles.

TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES

7. Prévisions pour l'année 1974

a) examen dans le cadre du Conseil des propositions de directives :

caractéristiques et éléments (rétroviseurs, direction) ;

- champ de vision.

b) élaboration dans le cadre de la Commission des propositions de directives suivantes :

- freinage ;

- éclairage ;

- réception pour les tracteurs de vitesse maximale supérieure à 25 km/h. ;

- niveau sonore aux oreilles du conducteur.

8. Autres services intéressés

Direction générale des affaires sociales - Direction générale des transports - Service juridique - Direction générale des affaires scientifiques et technologiques - Direction générale de l'agriculture - Service de l'environnement et de la protection des consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.M.A. (Comité européen du groupement des constructeurs du machinisme agricole), Paris.

G.T.B. (Groupe de travail de Bruxelles 1952 - Bruxelles).

E.T.R.T.O. (Organisation européenne du pneu et de la jante) - Paris.

C.L.E.P.A. (Comité de liaison de la construction d'équipement et de pièces d'automobile) - Paris.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission économique pour l'Europe des Nations Unies - Genève.

O.C.D.E. - Paris.

ISO - Genève.

11. Remarques

Néant.

**LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES PAR DIRECTIVE
DU SECTEUR TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS**

COM	COMMISSION
PE	PARLEMENT EUROPEEN
CES	COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONS	CONSEIL
QE	GROUPE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES
RP	COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
PLEN	SEANCE PLENIERE DU CONSEIL ET DATE D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE
JO	JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
N	DATE DE NOTIFICATION AUX ETATS MEMBRES
MV	DATE LIMITE POUR LA MISE EN VIGUEUR INTERNE
MV/EM	DATES DE MISE EN VIGUEUR INTERNE PAR LES ETATS MEMBRES
X	TRAVAUX TERMINES
V	TRAVAUX EN COURS

**Tracteurs agricoles ou forestiers à roues
de vitesse >6 km/h et ≤25 km/h**

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Phase du Programme général : II.

Cette proposition de directive s'applique aux tracteurs agricoles ou forestiers à roues ayant deux essieux et une vitesse maximale par construction comprise entre 6 et 25 Km/h.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Directive établissant la procédure de réception communautaire. Les contrôles sont effectués sur prototype. Elle comporte trois annexes :
- fiche de renseignements à remplir par le constructeur lors de la demande de réception ;
- fiche de réception à remplir par l'administration. Elle donne la liste des éléments ou caractéristiques du tracteur qui, pour la mise en oeuvre complète de la procédure de réception C.E.E., nécessitent des contrôles de conformité aux prescriptions des directives particulières ou des contrôles de conformité aux données déclarées par le constructeur ;
- certificat de conformité. Ce certificat délivré par le constructeur accompagne tout tracteur de la série conforme au prototype réceptionné.

Observation : Tout tracteur réceptionné selon la procédure C.E.E. pourra être mis en circulation dans toute la Communauté.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25KM/H

Titre de la directive : Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires sur le corps du tracteur.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 0.5.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > € KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Longueur, largeur et hauteur à vide.
Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : points 1.2, 1.3 et 1.4

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MY		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Masses d'alourdissement.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 1.5

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MY		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions imposant des masses d'alourdissement dans certaines conditions de répartition du poids maximal en charge autorisé des tracteurs.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Poids maximal en charge autorisé.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 1.7

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
IO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescription sur la répartition de ce poids sur les essieux.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Poids maximal autorisé sur chacun des essieux.
Titre de la directive : Limites autorisées de la répartition du poids entre les essieux.
Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : points 1.9 et 1.11

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Poids remorquable.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 1.12

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Limites des différents poids remorquables selon les systèmes de freinage du véhicule tracteur et de la remorque.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25KM/H

Titre de la directive : Charge verticale maximale au point d'attelage.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 1.13.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Réservoirs de carburant ou de combustible.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 2.3

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
IO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions de construction et d'installation.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25KM/H

Titre de la directive : Antiparasitage.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point. 2.4.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions de construction et de contrôle.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Régulateur de vitesse éventuel.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 2.5.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement (silencieux).

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : points 2.6 et 2.7

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions concernant les limites du niveau sonore ainsi que les méthodes pour mesurer ces limites. Prescriptions de construction pour les silencieux.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Pollution de l'air.
Opacité de la fumée pour moteurs diesel.
Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : points 2.8 et 2.8.1.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MY		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Vitesse maximale mesurée dans la combinaison de la vitesse la plus élevée.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 3.2.

Etats des travaux

COM	X	31.03.1966
PE	X	03.02.1967
CES	X	25.01.1967
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions pour la mesure de la vitesse au cours de l'essai.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Marche arrière.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 3.3

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Prise(s) de force.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : 3ème.

Fiche de réception : point 3.4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Protection des éléments moteurs et des parties saillantes.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 3.5.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et notamment pour la protection de la prise de force.

Observation : Une révision de cette proposition de directive est actuellement en cours auprès de la Commission.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Direction.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le :

- à adopter par le Conseil avant le :

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : points 5.1 et 5.2

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions sur les types de mécanisme et de la transmission aux roues, le mode d'assistance et l'effort sur le volant.

Observation : Une révision de ces prescriptions a été adoptée par la Commission le 5 novembre 1970 et transmise au Conseil.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Freinage.

- Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 6.

Etats des travaux

COM	V	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions d'essais de freinage.

Observation : La proposition sera vraisemblablement transmise au Conseil dans le courant du 1er Semestre 1974.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Champ de vision.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 7.1.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions sur l'angle de visibilité.
Observation : La proposition initiale de la Commission du 23.07.1968 a été modifiée le 18.12.1973 par la procédure prévue à l'article 149 du Traité.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Rétroviseurs.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.2.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions générales concernant le rétroviseur extérieur.
Observation : Une révision de ces prescriptions a été adoptée par la Commission le 23 mars 1972 et transmise au Conseil le 27 mars 1972.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Dispositifs de protection contre le renversement.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 7.3.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Cabine, prescriptions générales.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : point 7.4

Etats des travaux

COM	v	
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Observation : Travaux en cours. Une proposition de directive concernant les essuie-glaces avait été transmise au Conseil le 23 juillet 1968, mais elle nécessite une mise à jour : cette nouvelle version sera introduite dans la proposition de directive visée dans la présente fiche.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Autres dispositifs de protection contre les intempéries.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 7.5

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Sièges.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point. 7.6

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Observation : Une révision des prescriptions en la matière est actuellement en cours auprès de la Commission.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Plate-formes de chargement.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 7.7.

Etats des travaux

COM	X	31.03.1966
PE	X	07.02.1967
GES	X	25.01.1967
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Dimensions des plate-formes.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Niveau sonore à la hauteur des oreilles du conducteur.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le :
- à adopter par le Conseil avant le :

Phase du Programme général :

Fiche de réception : 7.8.

Etats des travaux

COM	X	15.03.1974
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 8.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et de montage.
Observation : Une révision des prescriptions en la matière est en cours auprès de la Commission et sera transmise au Conseil dans le courant du 1er Semestre 1974.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de
Titre de la directive : signalisation lumineuse.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général : 2ème.

Fiche de réception : 8.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Avertisseurs acoustiques.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.1

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MY		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions sur les limites du niveau acoustique ainsi que les mesures de contrôle.
Procédure d'homologation du dispositif.
Marque d'homologation "e" communautaire.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 8 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Liaison entre tracteur et remorque.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 9.2

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
GES	X	26.02.1969
CONS	QE	v
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions de construction et d'essai.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE >6 KM/H ET ≤25 KM/H

Titre de la directive : Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque.

Phase du Programme général : 2ème phase.

Fiche de réception : point 9.3

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	V
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Description : Prescriptions d'unification des prises s'inspirant des travaux de l'ISO.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : **Implacement des commandes.**

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : **Hors programme général.**

Fiche de réception : **point 9.4.**

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n° du	
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 6 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Emplacement des plaques d'immatriculation.

Phase du Programme général : II.

Fiche de réception : point 9.5.

Etats des travaux

COM	X	23.07.1968
PE	X	26.11.1969
CES	X	26.02.1969
CONS	QE	X
	RP	X
	PLEN	X 04.03.1974
JO	n°	du
N		07.03.1974
MV		08.09.1975
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

Description : Prescriptions concernant la forme et les dimensions de l'emplacement, l'installation de la plaque avec les positions en largeur et en hauteur.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 3 KM/H ET ≤ 25 KM/H

Titre de la directive : Dispositif avant de remorquage.
Echéancier concernant la Politique industrielle
- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1978.

Phase du Programme général : Hors programme général.

Fiche de réception : point 9.6.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
UK		

**Tracteurs agricoles ou forestiers à roues
de vitesse >25 km/h et < km/h**

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 25 KM/H ET ≤ KM/H

Titre de la directive : Réception C.E.E.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général :

Etats des travaux

COM	
PE	
CES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	FR
	UK

Observations : Les travaux de la Commission seront entamés dans les plus brefs délais.

TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES
DE VITESSE > 25 KM/H ET ≤ . KM/H

Titre de la directive : Niveau sonore admissible aux oreilles du conducteur.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1975,

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1976.

Phase du Programme général :

Etats des travaux

COM	
PE	
CES	
CONS	QE
	RP
	PLEN
JO	n° du
N	
MV	
MV/EM	B
	D
	F
	I
	L
	NL
	DK
	IR
UK	

Observations : Les travaux de la Commission seront entamés dans les plus brefs délais.

Verre cristal

VERRE CRISTAL

1. Prévisions du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 15 décembre 1969 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au verre cristal (69/493 CEE) J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969 p. 36.
Modification de l'annexe I de cette directive par : actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 114.

3. Contenu des actes communautaires

La directive établit la libre circulation des objets en verre cristal répondant à une des 4 catégories de verre fixées à l'annexe. Les méthodes de contrôle des critères chimiques et physiques des différentes catégories sont réunies dans une deuxième annexe.

Solution d'harmonisation : "Totale".

Les Etats membres auraient du transposer la directive avant le 18 juin 1971 (voir le J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969).

La mise en vigueur de la directive par le Danemark et l'Irlande a été fixée au 1er janvier 1973 et par le Royaume-Uni le 1er juillet 1973 au plus tard. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 157.

4. Historique

1962 - La France rend obligatoire la norme NF - 30.000

1963 - Plainte du Edelmetallindustrieverband.

Première réunion du groupe de travail : le 24 novembre 1965.

Nombre de réunions : 3.

Approbation par la Commission : le 14 juin 1968

Adoption par le Conseil : le 15 décembre 1969 (J.O. No. L 326 du 29 décembre 1969).

Notification aux Etats membres: le 17 décembre 1969

5. Etat d'avancement des travaux

La directive a été mise en application par les neuf Etats membres aux dates et par les textes suivants :

- Belgique : Arrêté royal du 5 août 1970 (Moniteur Belge du 16 décembre 1970).

- Allemagne : Loi du 25 juin 1971 (Bundesgesetzblatt No. 59 du 30 juin 1971).

- France : Arrêté homologuant la norme NF B 30.004 (J.O. du 18 janvier 1972).

- Grand-Duché de Luxembourg : Règlement grand-ducal du 8 août 1972 (Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg du 13 septembre 1972).

- Pays-Bas : Arrêté du 7 novembre 1972 (Staatsblad du 21 décembre 1972).

- Danemark : Règlement No. 122 du 6 mars 1973 (Lovtidende No. 12 du 30 mars 1973).

- Irlande : Statutory Instrument No. 312 du 1er janvier 1973 (non encore publié).

- Italie : Loi du 8 novembre 1973 (Gazzetta ufficiale della repubblica italiana No. 333 du 29 décembre 1973).

- Royaume-Uni : Transposition de la directive dans la législation nationale le 19 décembre 1973.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Examen des textes des dispositions législatives notifiés par les Etats membres.

8. Autres services intéressés

D.G. III. - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.P.I.V. (Comité Permanent des Industries du Verre de la CEE) Paris.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.



Engrais

1. Prévision du programme général

3ème phase.

Engrais simples et composés.

2. Actes communautaires

Directives sur base de l'article 100 du Traité :

Proposition de directive soumise au Conseil

Directive générale : "Engrais"

Projets de directives en préparation au sein de la Commission

D'autres directives particulières sont envisagées pour le nitrate d'ammoniaque à haut dosage, pour les éléments fertilisants secondaires et pour les oligoéléments.

DIRECTIVE GENERALE «ENGRAIS»

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive "Engrais" comportant outre le dispositif juridique 2 annexes techniques.

3. Contenu des actes communautaires

Dispositions relatives à la mise sur le marché des engrais de "type CEE", comportant à l'annexe I la liste des types d'engrais simples et composés et à l'annexe II les dispositions concernant leur identification, étiquetage et emballage. Il est proposé dans la directive que le mode de prélèvement d'échantillons et les méthodes d'analyse soient établis et adaptés au progrès technique par le Comité. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Modification de la législation belge concernant le type d'engrais nitrate d'ammoniaque le 18 mai 1961.

Première réunion du groupe de travail "Engrais" : les 12 et 13 novembre 1963.

Première réunion du groupe de travail "Méthodes d'analyse" : les 2 et 3 avril 1964.

Première réunion avec les milieux professionnels : les 15 et 17 décembre 1969 (la consultation de milieux professionnels européens a été faite durant 5 réunions).

Dernière réunion du groupe de travail : les 14 et 16 juin 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive a été approuvée par la Commission le 22 décembre 1971 et transmise au Conseil le 30 décembre 1971. Le Comité économique et social a émis son avis le 27 septembre 1972. Le Parlement européen a émis son avis le 7 juin 1973.

Le Conseil a commencé l'examen de proposition de directive le 6 février 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunion du groupe pour les questions économiques du Conseil : les 21 et 22 mars 1974.

7. Prévisions pour 1974

Adoption de la directive par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - C.C.R. Ispra - D.G. VIII - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation Européenne de la Coopération et du Développement (OECD).

Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).

International Superphosphate Manufacturers Association - Comité Marché Commun.

Union des Commerces d'Engrais des Pays de la CEE.

Comité Professionnel de Liaison des Engrais Composés (CPLEC).

Centre International d'Information et de Documentation des Phosphates Thomas.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO/TC 134.

11. Remarques

Une directive particulière ayant trait au nitrate d'ammoniaque à haute teneur est à l'étude, (voir fiche spéciale ci-après).

MODE DE PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS
ET METHODES D'ANALYSE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Dans la proposition de directive "Engrais" il est prévu que le mode de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse soient établis et adaptés au progrès technique par le Comité d'adaptation au progrès technique.

3. Contenu des actes communautaires

Les documents techniques qui seront soumis au Comité concernent :
- le mode de prélèvement d'échantillons ;
- les méthodes d'analyse.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail "Engrais" : les 12 et 13 novembre 1963.
Première réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" : les 2 et 3 avril 1964.
21ème réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" : les 18 et 19 novembre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe spécial "E.M.A." a achevé 22 méthodes d'analyse et le mode de prélèvement des échantillons.
Ces méthodes sont actuellement transcrites conformément aux règles de l'ISO et traduites dans toutes les langues officielles.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Milan : Participation à la réunion de l'ISO TC 134 SC 3 : les 29 et 30 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Réunion du groupe spécial "Méthodes d'analyse" (Comité de rédaction).
Réunions de l'ISO/TC 134.
Adoption probable.

8. Autres services intéressés

D.G. III - C.C.R. Ispra.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Organisation Européenne de Coopération et de Développement (OECD).
Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).
International Superphosphate Manufacturers Association - Comité Marché Commun.
Union des Commerces d'Engrais des Pays de la CEE.
Comité Professionnel de Liaison des Engrais Composés (CPLEC).
Centre International d'Information et de Documentation des Phosphates Thomas.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO/TC 134 (International Organization for Standardization).

11. Remarques

Le développement des travaux dans ce domaine dépend en grande partie de la décision que le Conseil doit prendre en ce qui concerne la proposition de directive "Engrais".

E N G R A I S
NITRATE D'AMMONIAQUE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la définition et la classification de l'engrais "Nitrate d'Ammoniaque à haut dosage".

3. Contenu des actes communautaires

Dispositions relatives à la description chimique et physique de l'engrais "nitrate d'ammoniaque à haute teneur", classification de ce produit sur le point de vue de son degré d'explosibilité. Méthode de détermination de la détonation, méthodes chimiques de contrôle.

4. Historique

Voir proposition de directive "Engrais".

Première discussion entre les experts : 12ème réunion du groupe de travail "Engrais", tenue le 18 novembre 1968.

Reprise de la discussion : 25ème réunion du groupe de travail, tenue les 26 et 27 octobre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe a constitué lors de la 25ème réunion un groupe ad hoc qui devra établir des méthodes pour la détermination de la sensibilité à la chaleur, et de la sensibilité à un amorçage par un explosif. Ce groupe ad hoc a entamé les travaux techniques et a achevé les méthodes d'essais pour la détermination de la sensibilité à l'amorçage et pour la détermination de la porosité des granulés de l'engrais.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

3è réunion du groupe ad hoc "propriétés explosives du nitrate d'ammonium : les 7 et 8 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Définition du champ d'application : établissement et discussion de l'avant-projet de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - C.C.R. Ispra - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Association des Producteurs Européens d'Azote (APEA).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les essais comparatifs effectués n'ont pas donné entièrement satisfaction pour le rapprochement des positions divergentes relatives à la distinction entre les différents nitrates d'ammonium en fonction de leur sensibilité de détonation au choc. Il s'avère indispensable de prendre en considération aussi des critères supplémentaires : la dureté et la porosité des granulés.

Métaux précieux

METAUX PRECIEUX

1. Prévisions du programme général

2ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Directive sur base de l'article 100 du Traité ayant trait aux ouvrages en métaux précieux (platine, or, argent).

3. Contenu des actes communautaires

La directive établira la libre circulation des objets et ouvrages en métaux précieux répondant aux spécifications techniques et aux dispositions de poinçonnage et de garantie communautaire. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Demande de la Représentation Permanente d'Italie de la création du groupe et présentation d'un projet de loi - 1er août 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : le 27 novembre 1964.

Nombre de réunions : 14.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux ont commencé en 1964. Interrompus par la difficulté de trouver une solution communautaire, les réunions ont repris avec la participation des délégations des nouveaux Etats membres ; la première de ces réunions s'est tenue le 13 décembre 1973. Le problème du type d'harmonisation à envisager a fait l'objet d'une large discussion : la majorité des délégations a estimé que la solution d'harmonisation actuellement la plus adéquate semblait être celle dite "Optionnelle", basée sur une garantie étatique ou une garantie donnée par un Institut ayant reçu la reconnaissance de l'Etat.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants au cours des derniers mois

14ème réunion du groupe de travail d'experts gouvernementaux le 13 décembre 1973 (première réunion après l'élargissement de la Communauté).

7. Prévisions pour 1974

15ème réunion du groupe de travail prévue pour les 13 et 14 mai 1974.

Contacts avec les experts des gouvernements, les représentants des milieux professionnels et les associations de consommateurs.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Confédération Internationale de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Diamants, Perles et Pierres - Comité Marché Commun.

Fédération Internationale des Horlogers, Bijoutiers, Joailliers, Orfèvres détaillants des Etats membres de la C.E.E.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les services de la Commission établiront un avant-projet de directive basé sur l'hypothèse de travail mentionné au point 5.

Oléoducs

1. Prévisions du programme général

lère phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Proposition de directive sur base de l'article 100 du Traité et portant sur l'harmonisation des mesures techniques de sécurité pour la construction et l'exploitation des Oléoducs.

3. Contenu des actes communautaires

La directive fixe dans son annexe technique les règles techniques pour la construction et l'exploitation des Oléoducs. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

Les chapitres de l'annexe technique sont :

le calcul de la conduite, le matériel des conduites, la pose de la conduite dans le sol, l'assemblage de la conduite, l'épreuve de la conduite, la prévention contre la corrosion, les stations de pompage et enfin l'exploitation et l'entretien.

4. Historique

Mandat du COREPER : 13 avril 1962.

Demande de la D.G. II d'entamer les travaux.

Première réunion du groupe de travail "Oléoducs" : les 25 et 26 février 1964.

Nombre de réunions : 13.

Approbation par la Commission le 31 juillet 1968, et transmission au Conseil le 5 août 1968.

Parlement européen : Résolution du 24 janvier 1969.

Comité économique et social : Avis du 22 janvier 1969.

Dernière discussion au COREPER : le 5 juillet 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Lors des dernières réunions du COREPER s'est dessinée la tendance de traiter dans un premier temps uniquement les entraves techniques ayant trait au matériel de construction et, par conséquent, de scinder en deux parties l'annexe technique de la directive.

La Commission a transmis au Conseil le 23 décembre 1970 un document illustrant et concrétisant cette hypothèse de travail, cependant les dernières réunions du COREPER n'ont pas permis d'arriver à un accord.

Pour le moment la proposition de directive est "en panne", et, devant le blocage qui s'est manifesté au niveau du Conseil, la Commission l'a informé officiellement le 5 juin 1973 (document SEC(73) 2130) qu'elle se propose de modifier cette proposition de directive pour tenir compte de l'évolution de la situation et de l'élargissement de la Communauté.

Le CEN a établi un avant projet d'une norme pour tubes, qui, dès son adoption, pourra servir de base à une nouvelle proposition de la Communauté.

6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Participation à la 6ème réunion du groupe de travail du CEN prévu pour le 1er semestre 1974.
Reprise éventuelle des travaux sur base des résultats du CEN.

8. Autres services intéressés

DG III - D.G. V - D.G. VII - D.G. XVII.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N.

11. Remarques

Les difficultés principales résident dans la différence existant entre le mandat du COREPER en 1962 et l'encadrement des travaux dans le programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges. A ces difficultés s'ajoute la réticence de certaines délégations à accepter une directive couvrant l'ensemble des problèmes propres au secteur. Afin de sortir de l'impasse actuelle où se trouve la proposition, il est maintenant envisagé d'établir une directive unique pour les Oléoducs et les Gazoducs concernant certains types de matériaux et basée sur la solution d'harmonisation "Renvoi aux Normes".

Gazoducs

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive basée sur l'article 100 du Traité ayant trait au matériel de construction de gazoducs.

3. Contenu des actes communautaires

La directive fixera la libre circulation des matériels répondant aux spécifications techniques figurant dans l'annexe et/ou faisant référence à des normes communautaires. Solution d'harmonisation envisagée : "Renvoi aux Normes".

4. Historique

A la demande de la D.G. II, création du groupe de travail "Gazoducs" analogue au groupe "Oléoducs" (15 décembre 1965).

Décision de la Commission : le 3 octobre 1966.

Premières réunions : les 7 et 8 décembre 1966.

Nombre de réunions : 6.

Contacts avec MARCOGAZ depuis le 11 mars 1969.

5. Etat d'avancement des travaux

Dernière réunion du groupe de travail : le 21 janvier 1970.

Les travaux ont été suspendus dans l'attente que le Conseil prenne position au sujet de la directive "Oléoducs".

Le CEN a établi un avant-projet d'une norme par tubes, qui, dès son adoption, pourra servir de base aux travaux de la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans les derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

La 6ème réunion du groupe de travail CEN est prévue le 1er semestre 1974.

Reprise éventuelle des travaux sur base des résultats du CEN.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. XVII.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

MARCOGAZ.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN.

11. Remarques

Dans le groupe "Gazoducs", on rencontre les mêmes difficultés que dans le groupe "Oléoducs". La Commission étudie actuellement la possibilité d'établir une première directive relative au "matériel de construction" pour les Gazoducs et les Oléoducs, fondée sur les résultats des travaux du CEN.

Instruments de mesurage

INSTRUMENTS DE MESURAGE

1. Prévisions du programme général

1ère, 2ème et 3ème phases.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive générale "Instruments de mesurage" (26 juillet 1971).

Directive "Poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg et poids cylindriques de 1 g à 10 kg" (26 juillet 1971).

Directive "Compteurs de volume de gaz" (26 juillet 1971).

Directive "Compteurs de liquides autres que l'eau" (26 juillet 1971).

Directive "Jaugeage des citernes de bateaux" (12 octobre 1971).

Directive "Mesurage de la masse à l'hl des céréales" (12 octobre 1971).

Directive "Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau" (12 octobre 1971).

Directive "Unités de mesure" (18 octobre 1971).

Directive "Instruments de pesage à fonctionnement non automatique" (19 novembre 1973).

Directive "Mesures de longueur" (19 novembre 1973).

Propositions de directive en discussion au Conseil

Directive "Thermomètres médicaux"

Directive "Poids d'une précision supérieure à la précision moyenne".

Directive "Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages".

Directive "Bouteilles utilisées comme récipients-mesures".

Directive "Compteurs d'énergie électrique".

Directive "Compteurs d'eau".

Directive "Instruments de pesage à fonctionnement automatique - bandes transporteuses".

Directive "Préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages".

Projets de directive en préparation au sein de la Commission

Directive "Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau".

Directive "Jaugeage des camions et wagons-citernes".

Directive "Gammes de masses et de volumes de produits préemballés".

Directive "Dispositifs électroniques dans les instruments de mesurage".

Directive "Trieuses pondérales".

Directive "Instruments servant à déterminer l'humidité des céréales".

Directive "Tonomètres" (Appareils destinés à mesurer la pression sanguine dans les yeux).

INSTRUMENTS DE MESURAGE

Directive "Compteurs de gaz déprimogènes".

Directive "Butyromètres".

Directive "Saccharimètres".

Directive "Alcoomètres".

Directive "Taximètres".

Directive "Taxes de contrôle métrologique".

3. Contenu des actes communautaires

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Nombre de réunions du groupe central : 16.

5. Etat d'avancement

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

Réunion du groupe central : les 14 et 15 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

Réunion du Comité d'adaptation au progrès technique : les 22 et 23 avril 1974.

Réunion du groupe central prévue pour fin 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. XV.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Voir les fiches des directives reprises individuellement ci-jointes.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

O.C.D.E. (Organisation de coopération et de développement économique).

11. Remarques

A cette date (mars 1974) 10 directives "Instruments de Mesurage" ont été adoptées dont 8 sont entrées en vigueur dans la plupart des Etats membres. Certains Etats membres ont quelques difficultés à les mettre en application pour des raisons administratives.

INSTRUMENTS DE MESURAGE DIRECTIVE CADRE

1. Prévision du programme général

1ère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (71/316/CEE) J.O. L 202 du 06.09.1971 p. 1. Rectificatif à cette directive J.O. L 145 du 27.06.1972 p. 2. Modification de l'article 19 paragraphe 2 et des annexes I et II. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes, J.O. L 73 du 27.03.1972 p. 118 et 127. Modification de l'annexe II point 3.2.1 : Proposition de la Commission : COM (72) 1009 final adoptée par le Conseil le 19 décembre 1972.

3. Contenu des actes communautaires

Définition des procédures de contrôle c'est-à-dire l'approbation C.E.E. de modèle et vérification primitive C.E.E. et des méthodes de contrôle C.E.E. permettant de réaliser la reconnaissance réciproque des contrôles et de garantir la libre circulation des instruments de mesurage et des produits satisfaisant aux directives particulières les concernant.

Cette directive devait entrer en vigueur au plus tard le 29 janvier 1973 dans les différents Etats membres à l'exception du Danemark et du Royaume-Uni pour lesquels cette date avait été reportée au 1er juillet 1973. (Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes, J.O. L 73 du 27.03.1972 p. 158).

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Nombre de réunions du groupe central : 14.

Parlement européen : 1ère version - Résolution du 16 mars 1967 (J.O. No. 63 du 3 avril 1967).

Parlement européen : 2ème version - Résolution du 21 avril 1971 (J.O. du 10 mai 1971).

Comité économique et social : 1ère version - Avis du 25 janvier 1967 (J.O. No. 30 du 22 février 1967).

Comité économique et social : 2ème version - Avis du 25 février 1971 (J.O. du 19 avril 1971).

Transmission au Conseil : 1ère version - le 14 avril 1966 (J.O. No. 66/558/CEE du 12 octobre 1966).

Transmission au Conseil : 2ème version - le 15 juillet 1970 (J.O. No. C 115 du 11 septembre 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application dans la plupart des Etats membres :

Belgique : Arrêté royal du 20 décembre 1972 (Moniteur belge du 7 février 1973).

Allemagne : Loi du 6 juillet 1973 (BGBl - No. 53 du 11 juillet 1973).

France : Décret d'application du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

Luxembourg : Règlement grand-ducal du 13 juin 1973 (Mémorial A No. 38 du 29 juin 1973).

Irlande : Règlement SI No. 67 de 1973 (J.O. du 3 avril 1973).

Pays-Bas : Décret royal du 9 février 1973 (Bulletin des Lois No. 40).

En ce qui concerne les autres Etats membres, le Royaume-Uni devrait mettre en vigueur cette directive au mois d'avril prochain et le Danemark au mois de septembre, seule l'Italie éprouve quelques difficultés à fixer un délai de mise en application.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en vigueur de la directive par les Etats membres retardataires.

Institution du Comité d'adaptation au progrès technique prévu par la directive (22 et 23 avril 1974).

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

**INSTRUMENTS DE MESURAGE
DIRECTIVE CADRE**

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Voir fiches particulières des instruments de mesure et des produits reprises individuellement.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale) et autres (voir fiches particulières).
11. Remarques
Néant.

POIDS PARALLELEPIPEDIQUES DE PRECISION

MOYENNE DE (5 à 50 kg)

ET POIDS CYLINDRIQUES DE (1g à 10 kg)

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux poids parallélépipédiques de précision moyenne de 5 à 50 kg et aux poids cylindriques de précision moyenne de 1 g à 10 kg (71/317/CEE) J.O. No. L 202 du 06.09.1971 p. 14.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives à la construction, matière, exécution, forme et à la précision des poids. Cette directive devait entrer en vigueur au plus tard le 29 janvier 1973 dans les divers Etats membres. Cependant pour le Royaume-Uni, cette date avait été repoussée au 01.07.1973. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes : J.O. No. L 73 du 27.03.1972 p. 158.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Première réunion du groupe de travail : 1964.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 14 avril 1966 (J.O. No. 66/560/561/CEE du 12 octobre 1966).

Parlement européen : Résolution du 16 mars 1967 (J.O. No. C 63 du 3 avril 1967).

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1967 (J.O. No. C 30 du 22 février 1967).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application dans la plupart des Etats membres :

Belgique : Arrêté royal du 20 décembre 1972 (Moniteur belge du 7 février 1973).

Allemagne : Mise en application par procédure interne.

France : Décret d'application du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

Irlande : Règlement SI No. 67 de 1973 (J.O. No. 27 du 3 avril 1973).

Luxembourg : Règlement grand-ducal du 13 juin 1973 (Mémorial A No. 38 du 29 juin 1973).

Pays-Bas : Décision du 28 février 1973 (J.O. No. 42).

En ce qui concerne les autres Etats membres cette directive devrait entrer prochainement en application.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en vigueur de la directive par les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Organisation professionnelle des fabricants d'instruments de pesage).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive a été complétée par la proposition de directive relative aux poids de précision supérieure à la précision moyenne (voir fiche ci-jointe).

COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de volume de gaz (71/318/CEE) J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971 p. 21.

3. Contenu des actes communautaires

Cette directive règle tous les problèmes permettant la reconnaissance réciproque des contrôles et la libre circulation des compteurs de gaz industriels et domestiques.

Elle indique les spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs de gaz.

Cette directive devait entrer en vigueur au plus tard le 29 janvier 1973. Cette date avait été reportée pour le Royaume-Uni au 1er juillet 1973. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 22 avril 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 15.

Transmission au Conseil : le 23 décembre 1969 (J.O. No. C 65 du 5 juin 1970).

Parlement européen : Résolution du 12 mai 1970 (J.O. No. C 65 du 5 juin 1970).

Comité économique et social : Avis du 24 septembre 1970 (J.O. No. C 131 du 29 octobre 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application dans la plupart des Etats membres :

Allemagne : Mise en application par procédure interne.

Belgique : Arrêté royal du 20 décembre 1972 (Moniteur belge du 7 février 1973).

France : Décret No. 73-789 du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

Irlande : Règlement SI No. 67 de 1973 (J.O. No. 27 du 3 avril 1973).

Pays-Bas : Décision du 21 février 1973 (J.O. No. 38).

En ce qui concerne les autres Etats membres cette directive devrait entrer prochainement en application.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deux réunions du groupe spécialisé ont eu lieu en vue de mettre au point le projet de directive à soumettre au Comité d'adaptation au progrès technique (11 septembre 1973 - 11, 12 et 13 mars 1974).

7. Prévisions pour 1974

Le Comité d'adaptation au progrès technique devrait adopter le projet de directive modifiant la directive (71/318/CEE).

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FACOGAZ (Organisation professionnelle des fabricants de compteurs de gaz).

MARCOGAZ (Organisation professionnelle des distributeurs de gaz).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Une directive "Compteurs de gaz à pression différentielle" est envisagée.

THERMOMETRES MEDICAUX

1. Prévisions du programme général

2ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Directive relative aux thermomètres médicaux.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des thermomètres médicaux relatives notamment à l'unité de graduation, aux types de fabrication (prismatique ou à chemise), aux matériaux, à la fabrication, à l'échelle et à la graduation, au marquage (inscriptions), aux erreurs maximales tolérées etc...

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1964.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 3.

Transmission au Conseil : le 6 avril 1966 (J.O. No. 66/559/CEE du 12 octobre 1966).

Parlement européen : Résolution du 16 mars 1967.

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1967.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe "Questions Economiques" a examiné la directive notamment sous l'aspect du marquage du verre du thermomètre par le fabricant du verre au cours du 1er Semestre 1973.

Le groupe des questions économiques du Conseil n'ayant pu trouver un accord sur le problème du marquage du verre, une solution de compromis devrait être trouvée dans une enceinte politique. Elle devrait avoir lieu à brève échéance pour tenir compte du calendrier prévu par le Conseil.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

COREPER.

Les contacts avec les milieux intéressés en particulier les associations des consommateurs sont poursuivis.

7. Prévisions pour 1974

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.P.I.V. (Comité permanent des industries du verre de la communauté européenne).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Néant.

COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de liquides autres que l'eau (71/319/CEE) J.O. No. L 202 du 6 septembre 1971 p. 32.

3. Contenu des actes communautaires

Cette directive vise surtout les compteurs d'hydrocarbures tels que ceux des pompes routières. Elle inclut également des compteurs de lait, de vin et de produits chimiques notamment. Elle indique les spécifications techniques de construction de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau. Cette directive devait entrer en vigueur le 29 janvier 1973. Cette date avait été reportée pour le Royaume-Uni au 1er juillet 1973. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : le 22 avril 1963.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.
Nombre de réunions : 9.
Transmission au Conseil : le 6 août 1969 (J.O. No. C 136 du 24 octobre 1969).
Parlement européen : Résolution du 6 février 1970 (J.O. No. C 25 du 28 février 1970).
Comité économique et social : Avis du 6 octobre 1969 (J.O. No. C 26 du 4 mars 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en vigueur dans quatre Etats membres :
Allemagne : Mise en application par procédure interne.
France : Décret No. 73-791 du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).
Irlande : Règlement SI No. 67 de 1973 (J.O. No. 27 du 3 avril 1973).
Pays-Bas : Stb. 40 de 1973.
Cette directive entrera prochainement en application dans les autres Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en application de la directive par les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.O.D. (Fabricants des compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

La directive "Compteurs de liquides autres que l'eau" a été suivie de celle relative aux "Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau". Une troisième directive est à l'étude ; elle a pour objet les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, c'est-à-dire les pompes routières d'hydrocarbures notamment.

JAUGEAGE DES CITERNES DE BATEAUX

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au jaugeage des citernes de bateaux (71/349/CEE) J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971 p. 15.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives aux méthodes de jaugeage (étalonnage) et à l'utilisation pratique des citernes. Reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage et des poinçons. Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date avait été reportée au 1er juillet 1973 pour le Danemark et le Royaume-Uni. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : le 4 décembre 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1968 (J.O. No. C 91 du 13 septembre 1968).

Parlement européen : Résolution du 3 octobre 1968 (J.O. No. C 108 du 19 octobre 1968).

Comité économique et social : Avis du 28 novembre 1968 (J.O. No. C 4 du 14 janvier 1969).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application :

Allemagne : Mise en application par procédure interne.

France : Décret No. 73-790 du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en application de la directive par les Etats retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission Internationale du Rhin.

11. Remarques

Les instruments de repérage du niveau (dénommés piges) ne sont pas couverts par cette directive, mais par celle relative aux mesures matérialisées de longueur adoptée par le Conseil le 18 décembre 1973 dont la fiche est reprise ci-après.

MESURAGE DE LA MASSE A L'HECTOLITRE DES CEREALES

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales (71/347/CEE).
Modification des articles 1 et 4. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes
J.O. No. 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de méthode de mesurage et de précision des instruments étalons communautaires. Tolérances des instruments commerciaux par rapport aux étalons communautaires. Etablissement de l'unité de mesure "Masse à l'hl CEE".
Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date a été portée au 1er juillet 1973 pour le Royaume-Uni. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes
J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1963.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1965.
Nombre de réunions : 7.
Transmission au Conseil : le 19 juin 1968 (J.O. No. C 91 du 13 septembre 1968).
Parlement européen : Résolution du 8 mai 1969 (J.O. No. C 63 du 28 mai 1969).
Comité économique et social : Avis du 27 novembre 1968 (J.O. No. C 4 du 14 janvier 1969).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application :
Allemagne : Mise en application par procédure interne.
France : Décret No. 73-793 du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en application de la directive par les Etats membres retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - D.G. VI.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité consultatif des céréales.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive doit être complétée par une directive relative à la détermination de l'humidité des céréales.
Une légère modification rédactionnelle a permis de tenir compte, dans cette directive, des unités actuelles en usage au Royaume-Uni et en Irlande.

DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES POUR COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 12 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau (71/348/CEE) J.O. No. L 239 du 25 octobre 1971 p. 9.
Rectificatif à cette directive : J.O. No. L 92 du 19 avril 1972 p. 10.
Modification du point 4.8.1 du chapitre IV de l'annexe. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions techniques de construction, de fonctionnement, de précision et contrôle des dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau.
Cette directive devait entrer en vigueur le 15 avril 1973. Cette date a été portée au 1er juillet 1973 pour le Royaume-Uni. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : le 4 octobre 1966.
Nombre de réunions : 5.
Transmission au Conseil : le 16 décembre 1970 (J.O. No. C 14 du 11 février 1971).
Parlement européen : Résolution du 21 septembre 1971 (J.O. No. C 100 du 12 octobre 1971).
Comité économique et social : Avis du 23 juin 1971 (J.O. No. C 93 du 21 septembre 1971).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application :
Allemagne : Mise en application par procédure interne.
France : Décret No. 73-791 du 4 août 1973 (J.O. du 11 août 1973).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en application de la directive par les Etats membre retardataires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.O.D. (Fabricants de compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Une très légère modification rédactionnelle a été portée pour tenir compte des unités monétaires des nouveaux Etats membres.

UNITES DE MESURE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 13 octobre 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux Unités de mesure (71/354/CEE) J.O. No. 243 du 29 octobre 1971 p. 29.
Modification de l'article 1 et incorporation d'une annexe II. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 119.

3. Contenu des actes communautaires

Directive relative aux unités de mesure S.I. admises définitivement, relative aux unités non S.I. tolérées provisoirement et aux unités non S.I. devant disparaître avant la fin 1977.
Elle indique les unités de base et les unités dérivées, leurs noms, leurs symboles, les préfixes pour certains multiples et sous-multiples décimaux, les unités maintenues provisoirement jusqu'à la fin 1977 et les unités destinées à disparaître avant la fin 1977.
Une modification importante a été introduite lors de la signature du traité d'adhésion pour tenir compte de la situation particulière de l'Irlande et du Royaume-Uni en ce domaine (emploi habituel des unités du système impérial).

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : le 5 janvier 1970.
Nombre de réunions : 4.
Transmission au Conseil : le 16 décembre 1970 (J.O. No. C 14 du 11 février 1971).
Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1971 (J.O. No. C 78 du 2 août 1971).
Comité économique et social : Avis du 23 juin 1971 (J.O. No. C 93 du 21 septembre 1971).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive a été mise en application en Allemagne par la loi du 6 juillet 1973 (BGBl - No. 53 du 11 juillet 1973).
Aucun autre décret d'application concernant cette directive n'est encore parvenu à la Commission.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Mise en application par les Etats membres retardataires.
Travaux préparatoires concernant les décisions à prendre par le Conseil en 1976 et 1977.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Entre autres MARCOGAZ au sujet de l'abolition de l'unité de mesure "Calorie".

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Dans ce domaine, le Conseil a retenu le principe de l'harmonisation totale ce qui signifie un rapprochement complet des législations. Cette directive est un jalon important dans la construction européenne en matière de Poids et Mesures.

INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE

1. Prévision du programme général

2ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil, du 19 novembre 1973, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique (73/360/CEE) (J.O. No. L 335 du 5 décembre 1973 p. 1).

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (toutes les balances et bascules existantes non automatiques).

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1962.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Nombre de réunions : 22

Transmission au Conseil : le 7 août 1969 (J.O. No. C 136 du 24 octobre 1969).

Parlement européen : Résolution du 6 février 1970 (J.O. No. C 25 du 28 février 1970).

Comité économique et social : Avis du 29 octobre 1969 (J.O. No. C 26 du 4 mars 1970).

5. Etat d'avancement des travaux

Cette directive devra être mise en application le 22 mai 1975 dans les Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Préparation d'un projet de directive modifiant cette directive dans le cadre du Comité d'adaptation au progrès technique, conformément à la déclaration inscrite au procès-verbal du Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Constructeurs d'instruments de pesage).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

En adoptant cette directive le Conseil a invité la Commission à étudier rapidement la possibilité d'introduire diverses modifications pour tenir compte de l'évolution du progrès technique. La Commission a déjà entamé les études préparatoires à cet effet, en liaison avec les organisations industrielles concernées.

MESURES DE LONGUEUR

1. Prévision du programme général
Deuxième phase.
2. Actes communautaires
Proposition de directive relative aux mesures de longueur.
3. Contenu des actes communautaires
Spécifications techniques de construction, de précision et de contrôle des mesures de longueur.
Sont comprises toutes les mesures de longueur utilisées dans les différents corps de métiers tels que double-mètres en 1 pièce, pliables ou souples, les mètres des couturiers, les mesures des arpenteurs, les piges pour mesurer la hauteur des liquides etc...
4. Historique
Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : 2 avril 1970.
Nombre de réunions : 5.
Transmission au Conseil : le 17 août 1971 (J.O. No. C 106 du 23 octobre 1971).
Parlement européen : Résolution du 12 novembre 1971 J.O. No. C 2 du 11 janvier 1972 p. 128.
Comité économique et social : Avis du 14 février 1972 J.O. No. C 29 du 22 mars 1972 p. 20.
Adoption par le Conseil : le 19 novembre 1973 (J.O. No. L 335 du 5 décembre 1973).
5. Etat d'avancement des travaux
La mise en application de cette directive doit être effectuée dans les 18 mois suivant la notification.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois
Néant.
7. Prévisions pour 1974
Néant.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service Juridique.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
EUROM (Organisation Professionnelle - mécanique de précision et optique).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation Internationale de Métrologie Légale).
11. Remarques
Les mesures de longueur qui peuvent recevoir les marques et signes C.E.E. sont décrites dans une annexe à cette directive. Elles sont soumises à la vérification primitive C.E.E. et à l'approbation CEE de modèle.

PRECONDITIONNEMENT EN VOLUME DE CERTAINS LIQUIDES EN PREEMBALLAGES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.
2. Actes communautaires

Proposition de directive relative au préconditionnement en volume de certains liquides alimentaires en préemballages.
3. Contenu des actes communautaires

Etablissement de gammes de contenances et de tolérances relatives aux contenus pour une dizaine de produits alimentaires liquides. Méthodes de contrôle du respect des tolérances prescrites. Etiquetage des contenus.
4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.
Première réunion du groupe de travail : le 24 janvier 1967.
Nombre de réunions : 13.
Transmission au Conseil : le 29 février 1972 (J.O. No. C 50 du 19 mai 1972).
Parlement européen : Résolution du 9 mai 1972 (J.O. No. C 123 du 27 novembre 1972).
Comité économique et social : Avis du 26 septembre 1972 (J.O. No. C 123 du 27 novembre 1972).
5. Etat d'avancement des travaux

Le COREPER a été saisi de cette directive depuis le début 1974.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts avec les milieux intéressés ont été poursuivis.
7. Prévisions pour 1974

Cette directive doit être adoptée par le Conseil au cours du 1er semestre 1974.
8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - D.G. VI - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Permanent International du Vinaigre.
Association des Industries des Cidres et Vins de Fruits.
Commission de l'Industrie des Jus de Fruits et de Légumes.
Comité de Contact des Consommateurs.
Comité Permanent des Industries du Verre.
FEDIOL - (Association des Huiles de la C.E.E.).
FRUCOM - (Fédération Européenne des Importateurs de Fruits secs, Conserves, Epices et Miel).
ASSILEC - (Association des Industries Laitières de la C.E.E.).
C.B.M.C. - (Communauté de Travail des Brasseurs du Marché Commun).
Comité International des Transformateurs de Papier Carton.
C.E.P.A.C. - (Confédération Européenne de l'Industrie des Pâtes, papiers et Cartons).
EUTRAPLAST - (Emballages plastiques).
S.E.F.E.L. - (Emballages métalliques légers).
UNICEF - (Commission des industries agricoles et alimentaires).
Comité du Commerce et de l'Industrie des Vins.
Union Européenne des Alcools, Eaux-de-vie et Spiritueux.
U.N.E.S.E.M. (Eaux minérales naturelles).
U.N.E.S.D.A. (Boissons rafraîchissantes sans alcool).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

**PRECONDITIONNEMENT EN VOLUME
DE CERTAINS LIQUIDES EN PREEMBALLAGES**

11. Remarques

Il serait souhaitable que le Conseil puisse respecter les délais qu'il s'est fixés pour l'adoption de cette directive car les entraves aux échanges sont nombreuses en la matière et différents Etats membres ont dû à cause du retard pris dans cette adoption mettre en vigueur dans les dernières années des mesures nationales qui divisent encore plus le marché communautaire.

BOUTEILLES UTILISEES COMME «RECIPIENTS-MESURES»

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.
2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures dans le cadre de la directive "Préemballages".
3. Contenu des actes communautaires

Fixation des spécifications techniques auxquelles les bouteilles doivent répondre pour pouvoir être utilisées comme récipients-mesures. Les contrôles de fabrication sont faits par sondage suivant la méthode statistique prévue à l'annexe.
4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.
Première réunion du groupe de travail : le 24 janvier 1967.
Nombre de réunions : 13.
Transmission au Conseil : le 29 février 1972 (J.O. No. C 50 du 19 mai 1972).
Parlement européen : Résolution du 9 mai 1972 (J.O. du 10 mai 1972).
Comité économique et social : Avis du 26 septembre 1972 (J.O. No. C 123 du 27 novembre 1972).
5. Etat d'avancement des travaux

Le COREPER a été saisi de cette directive depuis le début 1974.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts avec les milieux intéressés ont été poursuivis.
7. Prévisions pour 1974

Cette directive doit être adoptée par le Conseil au cours du 1er semestre 1974.
8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité Permanent International du Vinaigre.
Association des Industries des Cidres et Vins de Fruits.
Commission de l'Industrie des Jus de Fruits et de Légumes.
Comité de Contact des Consommateurs.
Comité Permanent des Industries du Verre.
FEDIOL - (Association des Huiles de la C.E.E.).
ASSILEC - (Association des Industries Laitières de la C.E.E.).
C.B.M.C. - (Communauté de Travail des Brasseurs du Marché Commun).
S.E.F.E.L. (Emballages métalliques légers).
UNICE - (Commission des Industries agricoles et alimentaires).
Comité du Commerce et de l'Industrie des Vins.
Union Européenne des Alcools, Eaux-de-vie et Spiritueux.
U.E.S.E.M. (Eaux minérales naturelles).
U.E.S.D.A. (Boissons rafraîchissantes sans alcool).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).
11. Remarques

L'adaptation de cette directive ne rencontre aucune objection de principe de la part des Etats membres mais son sort est intimement lié à la directive concernant le préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages.

POIDS D'UNE PRECISION SUPERIEURE A LA PRECISION MOYENNE

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les poids de précision fine et spéciale (1 mg à 50 kg).
Directive du Conseil du 4 mars 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats
membres relatives aux poids d'une précision supérieure à la précision moyenne (J.O. 74/148/CEE).

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives à la constitution, la matière et la précision des poids de précision.
Cette directive instaure la reconnaissance réciproque des contrôles et la libre circulation des
poids de précision utilisés dans les laboratoires, les pharmacies, les joailleries et les orfè-
vres.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : le 9 avril 1970.
Nombre de réunions : 3.
Transmission au Conseil : le 30 décembre 1971 (J.O. No. C 26 du 15 mars 1972).
Parlement européen : Résolution du 20 mars 1972 (J.O. No. C 46 du 9 mai 1972).
Comité économique et social : Avis du 29 juin 1972 (J.O. No. C 89 du 23 août 1972).
Adoption par le Conseil : le 4 mars 1974 (notifiée aux Etats membres le 7 mars 1974).

5. Etat d'avancement des travaux

Le Comité des Représentants permanents a approuvé cette proposition de directive le 8 mai 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Adoptée par le Conseil le 4 mars 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Constructeurs d'instruments de pesage).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive complète celle relative aux poids cylindriques et parallélépipédiques.

COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Projet de directive relative aux compteurs d'énergie électrique domestiques simples.

3. Contenu des actes communautaires

Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs d'énergie électrique.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1966.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1967.

Nombre de réunions : 10.

Transmission au Conseil : le 28 février 1973 (J.O. No. C 90 du 26 octobre 1973).

Comité économique et social : Avis du 26 septembre 1973 (J.O. No. C 101 du 23 novembre 1974).

Parlement européen : Résolution du 15 février 1974. (J.O. No. C 23/51 du 08.03.1974).

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux ont abouti au niveau de la Commission laquelle a transmis au Conseil le 28 février 1973 une proposition de directive relative aux compteurs d'énergie électrique. Le groupe "Questions économiques" du Conseil devrait examiner cette proposition de directive au cours du premier semestre 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts sont poursuivis avec le CENELCOM (normalisation).

Une réunion du groupe de travail de la Commission a eu lieu en vue d'une mise au point rédactionnelle et préparatoire aux travaux du Conseil.

7. Prévisions pour 1974

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.I.M.E.C. (Organisation professionnelle des fabricants des compteurs d'énergie électrique).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC.

C.E.I. (Commission electrotechnique internationale).

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Néant.

COMPTEURS D'EAU

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Compteurs d'eau".

3. Contenu des actes communautaires

Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des compteurs d'eau chaude et froide.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1968.

Première réunion du groupe de travail : le 17 septembre 1970.

Nombre de réunions : 6.

Transmission au Conseil : le 16 mai 1973 (J.O. No. C 90 du 26 octobre 1973).

Comité économique et social : Avis du 25 octobre 1973.

Parlement européen : Résolution du 14 décembre 1973 (J.O. No. C 2 du 9 janvier 1974).

5. Etat d'avancement des travaux

La Commission a adopté le 18 avril 1973 cette proposition de directive qui a été transmise au Conseil le 16 mai 1973.

Le groupe questions économiques du Conseil devrait examiner cette proposition au cours du premier semestre 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts avec les milieux professionnels (fabricants de compteurs et distributeurs d'eau) ont été poursuivis. Une réunion du groupe de travail de la Commission a eu lieu en vue d'une mise au point rédactionnelle et préparatoire aux travaux du Conseil.

7. Prévisions pour 1974

Avis du Comité économique et social dans les prochaines semaines.

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

AQUA (Organisation professionnelle des constructeurs de compteurs d'eau).

Organisation internationale des distributeurs d'eau.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Les fabricants de compteurs et des distributeurs d'eau ont adressé à la Commission un mémorandum commun relatif à cette proposition de directive.

INSTRUMENTS DE PESAGE
A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE -

INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS CONTINUS

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Projet de directive relative aux instruments de pesage à fonctionnement automatique installés
sur bandes transporteuses.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des instruments
de pesage à fonctionnement automatique installés sur bandes transporteuses.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.

Première réunion du groupe de travail : 1969.

Nombre de réunions : 4.

Transmission au Conseil : le 16 mai 1973 (J.O. No. C 90 du 26 octobre 1973).

Comité économique et social : Avis du 25 octobre 1973.

Parlement européen : Résolution du 14 décembre 1973 (J.O. No. C 2 du 9 janvier 1974).

5. Etat d'avancement des travaux

La Commission a adopté cette proposition de directive le 18 avril 1973 et transmise au Conseil
le 11 mai 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts avec les milieux professionnels (constructeurs) sont poursuivis.

7. Prévisions pour 1974

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.I.P. (Constructeurs des instruments de pesage).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Les bandes transporteuses dans lesquelles sont installées des instruments de pesage totalisateurs
continus acquièrent une importance croissante dans l'industrie et le commerce.

ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projets de directive concernant les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

3. Contenu des actes communautaires

Spécifications techniques de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau tel que les pompes routières des stations services et celles montées sur camions citernes.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 1969.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Nombre de réunions : 5.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux sont assez avancés, ils sont menés parallèlement au sein de l'O.I.M.L.

Plusieurs réunions (minimum 2) seront encore nécessaires pour établir une première proposition de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deux réunions du Secrétariat rapporteur.

Une réunion du groupe spécialisé a eu lieu les 4, 5 et 6 février 1974.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion du groupe spécialisé aura lieu au cours des prochains mois.

Etablissement d'un projet de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.O.D. (Fabricants de compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisme international de métrologie légale).

11. Remarques

C'est une matière complexe dans laquelle intervient un grand nombre d'éléments tels que le flexible, la pompe, le dégazeur et tous les dispositifs annexes tels que les régulateurs de pression, les soupapes etc...

Les prescriptions compléteront celles des deux directives relatives l'une aux compteurs proprement dits, l'autre aux dispositifs complémentaires.

Etant donné la variété des ensembles de mesurage et leurs différences, il est probable que la directive initialement prévue sera fractionnée en plusieurs parties qui seront transmises au Conseil au fur et à mesure de leur achèvement.

JAUGEAGE DES CAMIONS ET WAGONS-CITERNES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Directive relative au jaugeage des camions et wagons-citernes.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions relatives aux méthodes de jaugeage (étalonnage) et à l'utilisation pratique des citernes. Reconnaissance réciproque des certificats de jaugeage et des poinçons.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Première réunion du groupe de travail : 1971.

Nombre de réunions : 7

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux sont achevés au niveau de la Commission qui présentera une proposition de directive sur ce sujet dans les prochaines semaines.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deux réunions : les 11 et 12 octobre et 5, 6 et 7 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Transmission d'une proposition de directive de la Commission au Conseil.

Avis du Parlement européen et du Comité économique et social.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.O.D. - (Fabricants de compteurs d'hydrocarbures).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive, parallèle à celle relative au jaugeage des citernes de bateaux, a une importance particulière pour la Communauté étant donné la reconnaissance réciproque des documents et poinçons, et l'importance des échanges par wagons-citernes et camions-citernes.

METHODE ETALON ET INSTRUMENTS SERVANT A DETERMINER LE DEGRE D'HUMIDITE DES CEREALES

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Directive concernant la détermination du degré d'humidité des céréales.

3. Contenu des actes communautaires

Définition de la méthode étalon pour déterminer le degré d'humidité des céréales.

Prescriptions concernant la méthode de comparaison et la précision des instruments communautaires par rapport à la méthode étalon.

4. Historique

L'O.I.M.L. a adopté une recommandation en 1974 sur ce sujet en base aux travaux de la Communauté.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux préparatoires au sein des délégations nationales et sur le plan communautaire sont très avancés.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Entretiens avec les représentants de l'O.I.M.L.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion du groupe de travail spécialisé aura lieu pour examiner un avant-projet de directive établi par la Commission.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité consultatif des céréales.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter celle relative au mesurage de la masse à l'hl des céréales.

PRECONDITIONNEMENT EN MASSE OU EN VOLUME DE CERTAINS PRODUITS EN PREEMBALLAGES

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages transmise au Conseil le 23 octobre 1973 (J.O. No. C 110 du 13 décembre 1973).

3. Contenu des actes communautaires

Etablissement de critères de fabrication des préemballages CEE et d'une méthode de référence pour le contrôle du poids et du volume de remplissage.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.

Première réunion du groupe de travail : 1972.

Nombre de réunions : 6

5. Etat d'avancement des travaux

Les Commissions spécialisées du Parlement européen et du Comité économique et social ont commencé l'examen de cette proposition.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunion du groupe entraves techniques et du groupe environnement du Comité économique et social.

Réunion de la Commission environnement du Parlement européen.

Les contacts avec les milieux professionnels sont maintenus.

7. Prévisions pour 1974

Examen par le Groupe des questions économiques du Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Commission des industries alimentaires de l'UNICE.

A.I.S. (Association internationale de la savonnerie et de la détergence).

COLIPA (Comité de liaison des syndicats européens de la parfumerie).

F.I.F.E. (Fédération internationale des associations de fabricants de produits d'entretien), ainsi que les organisations professionnelles à six ou internationales, notamment de l'industrie des Peintures et Vernis, des Encres et couleurs d'imprimerie, de coabisco (chocolat, biscuits et confiserie) ainsi que celles des consommateurs.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. - (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter celle relative aux préemballages de produits liquides alimentaires.

A ce sujet, les travaux de Conseil sont suffisamment avancés pour permettre la transmission de cette deuxième directive dans le domaine des préemballages. Une autre directive sur les gammes de masses et de volumes est en préparation à la Commission.

DISPOSITIFS ELECTRONIQUES MONTES SUR LES INSTRUMENTS DE MESURAGE

1. Prévision du programme général
Hors programme.
2. Actes communautaires
Projet de directive relative aux dispositifs électroniques montés sur les "Instruments de Mesurage".
3. Contenu des actes communautaires
Prescriptions relatives à la précision de fonctionnement et à la sécurité des dispositifs électroniques montés sur les instruments de mesure.
Les dispositifs électroniques trouvent des applications de plus en plus nombreuses lorsqu'ils sont utilisés comme dispositifs complémentaires des instruments de mesure, notamment dans la transmission, le traitement et la reproduction des données.
4. Historique
Première réunion du groupe de travail : les 4 et 5 juin 1973.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1973.
Nombre de réunions : 4.
5. Etat d'avancement des travaux
Les travaux sont assez avancés pour l'élaboration d'un projet de directive relative aux dispositifs électroniques montés sur des instruments de mesure.
Etant donné que le projet de directive se limitera aux exigences générales relatives aux dispositifs électroniques, un nombre restreint de réunions devrait suffire pour arriver à un consensus général au sujet d'un projet de directive.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois
Deux réunions ont eu lieu.
7. Prévisions pour 1974
Deux réunions auront lieu dans les prochains mois.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service juridique.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Les contacts doivent être engagés avec l'UNICE.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).
11. Remarques
Les travaux préparatoires d'une directive devraient être suffisamment avancés pour que sa transmission au Conseil puisse vraisemblablement avoir lieu avant la fin de l'année 1975.
Le groupe central "Instruments de Mesurage" a souhaité que le groupe spécialisé oriente ses travaux vers des applications concrètes.

TRIEUSES PONDERALES

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive relative aux trieuses pondérales.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des trieuses pondérales.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1973.

Première réunion du groupe de travail : le 26 mars 1973.

Nombre de réunions : 4.

5. Etat d'avancement des travaux

Les travaux devraient vraisemblablement aboutir avant la fin de l'année 1975.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deux réunions du groupe spécialisé "Trieuses Pondérales" ont eu lieu les 19, 20 et 21 novembre 1973 et 28, 29 et 30 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Ce groupe spécialisé continuera ses travaux et devrait assez rapidement aboutir à un accord sur un projet d'annexe technique.

Deux réunions sont prévues dans les prochains mois.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Les contacts avec le C.E.C.I.P. (Organisation professionnelle des constructeurs d'instruments de pesage) ont été pris.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Sur le plan pratique cette directive complètera utilement celle relative aux instruments de pesage à fonctionnement non-automatique ainsi que celle concernant le préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages.

ALCOOMETRIE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projets de directives relatives à l'alcoométrie (tables, et formules alcoométriques) et aux alcoomètres.

3. Contenu des actes communautaires

Tables alcoométriques réalisées sur la base d'études faites à l'échelon international, notamment au sein de l'O.I.M.L.

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des alcoomètres.

4. Historique

L'O.I.M.L. a déjà adopté les tables alcoométriques en 1973 et l'avant-projet de recommandation O.I.M.L. concernant les alcoomètres est très avancé.

5. Etat d'avancement des travaux

Les services de la Commission ont rassemblé tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ces directives. Une ou deux réunions du groupe de travail spécialisé de la Commission devraient suffire pour la préparation d'une proposition de directive au Conseil.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Entretien avec les représentants de l'O.I.M.L.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion aura lieu à brève échéance sur base de documents préparés par les services de la Commission.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - D.G. VI - D.G. XV - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - GUD.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Union européenne des alcools et spiritueux.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Les directives se révèlent de plus en plus indispensables avec l'organisation des marchés des produits agricoles, les progrès dans l'harmonisation des accises ainsi que la libre circulation des marchandises.

La D.G. VI et le GUD ainsi que la délégation du Royaume-Uni ont manifesté leur intérêt pour l'établissement de ces directives.

T A X I M È T R E S

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive relative aux taximètres.

3. Contenu des actes communautaires

Prescriptions de construction, de fonctionnement, de précision et de contrôle des taximètres.

4. Historique

Une recommandation de l'O.I.M.L. concernant ce type d'appareil a été adoptée en 1972.

Au cours de l'année 1973 la France a pris un arrêté ministériel.

5. Etat d'avancement des travaux

La recommandation de l'O.I.M.L. de 1972 relative aux taximètres devrait faciliter la préparation d'une proposition de directive relative à ce sujet. Un nombre très limité de réunions devrait suffire pour aboutir à un consensus général en la matière.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Entretien avec les représentants de l'O.I.M.L.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion aura lieu à brève échéance sur un avant-projet de directive préparé par les services de la Commission.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Les contacts avec EUROM (Organisation professionnelle européenne de la mécanique fine) ont été pris.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.I.M.L. (Organisation internationale de métrologie légale).

11. Remarques

Lors de la réunion du groupe central "Instruments de Mesurage" des 14 et 15 janvier 1974, l'ensemble des délégations a manifesté son accord pour prendre pour base de travail la recommandation de l'O.I.M.L.

TAXES DE CONTROLE METROLOGIQUE

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Projet(s) de directive(s) relative(s) à l'harmonisation des taxes de contrôle métrologique perçues dans les différents Etats membres.

3. Contenu des actes communautaires

Directive(s) visant à éliminer les différences importantes constatées dans la perception des taxes et redevances concernant l'approbation de modèle et la vérification primitive.

4. Historique

Lettre du Ministère des finances Néerlandais attirant l'attention des autres Etats membres sur ce problème : le 10 mars 1971.

Déclaration du Conseil annexée au procès-verbal de la réunion du 26 juillet 1971, invitant la Commission à examiner le problème et soumettre des propositions.

Etude confiée au Service métrologique des Pays-Bas : le 29 décembre 1972.

Rapport intérimaire transmis : le 29 juin 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Des questionnaires établis par le Service de métrologie des Pays-Bas et concernant les taxes perçues pour les contrôles effectués sur les compteurs de gaz ont été adressés aux Etats membres. Les informations ainsi recueillies ont permis d'établir un avant-projet relatif aux tarifs harmonisés pour ces instruments.

Les services de la Commission ont établi une note indiquant les lignes directrices à suivre dans le projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deux réunions avec les experts des Etats membres : les 10 septembre 1973 et 24 et 25 février 1974.

7. Prévisions pour 1974

Transmission d'une proposition de directive au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. XV - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Les résultats de l'étude portant sur les taxes et redevances perçues lors des contrôles effectués sur les compteurs de gaz devraient parvenir les prochains mois aux services de la Commission. Cette étude sera poursuivie pour les autres instruments de mesurage qui ont déjà fait l'objet de directives adoptées par le Conseil.

Textiles

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive "Dénominations textiles" (26 juillet 1971).

Directive "Méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles"
(17 juillet 1972).

Directive "Méthodes d'analyse quantitative de mélanges ternaires de fibres textiles"
(26 février 1973).

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Reconnaissance et élimination des matières ajoutées dans les textiles".

Directive "Méthodes d'échantillonnage".

Directive "Modifications à la directive du Conseil du 26 juillet 1971 relative aux "Dénominations textiles".

Directive "Non tissés".

DENOMINATIONS TEXTILES

1. Prévision du programme général

lère phase "Textiles".

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dénominations textiles (J.O. No. L 185 du 16 août 1971 p. 16).
Rectificatifs à cette directive : J.O. No. L 214 du 22 septembre 1971 p. 14,

J.O. No. 244 du 30 octobre 1971 p. 80.

Modifications des articles : 5 paragraphe 1 - 8 paragraphe 1 et des Annexes I - II - III.

Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 118, 127, 143.

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur :

l'harmonisation dans les Etats membres des dénominations des fibres textiles ainsi que des mentions figurant sur les étiquettes, marques ou documents accompagnant les produits textiles, l'étiquetage obligatoire des produits textiles et les conditions d'usage de certains qualificatifs ou dénominations appliqués à des produits textiles.

Mise en vigueur de cette directive le 29 janvier 1973 pour tous les Etats membres à l'exception du Royaume-Uni pour lequel la date de mise en vigueur a été fixée au 1er juillet 1973 (J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 158).

4. Historique

La décision de création d'un groupe chargé d'élaborer la directive a été prise en juin 1963 et motivée par des législations divergentes en vigueur dans les Etats membres et en outre, par des projets en cours d'élaboration susceptibles de créer de nouvelles entraves (Allemagne, Italie).

Date de la première réunion du groupe de travail : avril 1964.

Approbation par la Commission de la proposition de directive : le 13 mars 1969.

Parlement européen : Résolution du 30 octobre 1969 J.O. No. C 2 du 8 janvier 1970.

Comité économique et social : Avis du 26 juin 1969 J.O. No. C 10 du 27 janvier 1970.

Adoption par le Conseil : le 26 juillet 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Les Représentations Permanentes de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Irlande, du Luxembourg et de la Grande Bretagne ont notifié à la Commission les textes législatifs promulgués en application de la directive communautaire,

En Italie une loi a été adoptée par le parlement le 26 novembre 1973. La procédure de notification officielle est en cours,

Le Danemark et les Pays-Bas n'ont toujours pas mené à son terme la transcription de la directive dans leur législation nationale respective. Les services de la Commission se préparent à engager les procédures prévues par le Traité de Rome pour contraindre ces deux Etats à se mettre en règle le plus rapidement possible.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Entretiens et participation aux réunions avec les services gouvernementaux chargés de l'application de la directive ainsi qu'à celles organisées par les organismes de normalisation.

9ème réunion du groupe "Textiles" : le 3 juillet 1973.

10ème réunion du groupe "Textiles" : les 10, 11, 12 et 13 septembre 1973 à Berlin.

11ème réunion du groupe "Textiles" : les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974 à Ispra.

7. Prévisions pour 1974

Suite des publications des dispositions nationales en application de la directive.

Pas de nouvelle réunion du groupe communautaire "Textiles" envisagée pour le moment.

DENOMINATIONS TEXTILES

D.G. III - D.G. XIV - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

a) Organisations professionnelles internationales

International Wool Secretariat (Londres).

Bureau International pour la Standardisation de la Rayonne et des Fibres Synthétiques.

Confédération Internationale des Fabricants de Tapis et de Tissus d'ameublement.

F.I.G.E.D. (Fédération Internationale des Grandes Entreprises de Distribution).

b) Organisations professionnelles communautaires

Comité International de la Rayonne et des Fibres Synthétiques-Groupe Marché Commun.

Comité de Liaison et d'Etude de l'Industrie de la Chaussure de la CEE.

COMITEXFIL (Comité de Coordination des Industries Textiles de la CEE).

Association Européenne des Industries de l'Habillement

Commission Interprofessionnelle des Industries de l'Habillement de la CEE.

INTERLAINE (Comité des Industries Lainières de la CEE).

Organe de Liaison de l'Industrie Lainière de la CEE.

Association des Industries Européennes de la Chapellerie.

Association Européenne des Organisations Nationales des Commerçants Détaillants en Textiles.

Comité des Organisations Commerciales des Pays de la CEE (COCCEE)

Comité de Contact des Consommateurs de la CEE.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

a) Organisations inter-gouvernementales

O.C.D.E. (ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE) Groupe de travail

No. 2 du Comité de la Politique à l'égard des Consommateurs.

b) Organismes de normalisation

ISO (Comité Technique ISO/TC 38 "TEXTILES" et diverses sous-Commissions dépendantes du Comité).

11. Remarques

Le principe d'une proposition de directive modifiant la directive du 26 juillet 1971 a été retenu lors de la 11ème réunion. Un texte est en cours d'élaboration.

La proposition de modification de la directive concernant la dénomination laine vierge en danois a été relancée au niveau du Conseil.

ANALYSE QUANTITATIVE
DE MELANGES BINAIRES
DE FIBRES TEXTILES

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 17 juillet 1972 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles J.O. No. L 173 du 31 juillet 1972.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

La directive fixe l'utilisation de méthodes d'analyse quantitative de certains mélanges binaires de fibres textiles, y compris la préparation des échantillons réduits et des spécimens d'analyse à utiliser dans les analyses officielles de produits textiles (contrôle et contestation). La mise en vigueur de la directive dans les Etats membres doit intervenir avant le 20 janvier 1974.

4. Historique

Lors de sa 2ème réunion, les 18 et 19 juin 1968, les experts du Groupe principal "textiles", chargé d'élaborer la directive portant sur les "dénominations textiles", ont décidé la création d'un groupe d'experts techniciens de laboratoires qui aurait la tâche d'uniformiser des méthodes de prélèvement d'échantillons et des méthodes déterminant la composition en fibres des produits textiles, tant en ce qui concerne le prétraitement de l'échantillon que l'analyse quantitative.

Mandat officiel aux experts techniques : le 10 décembre 1968.

Date de la 1ère réunion du groupe technique : le 30 janvier 1969.

Nombre de réunions du groupe technique : 7.

Approbation par la Commission du projet de proposition de directive : le 20 février 1971.

Transmission au Conseil : le 24 février 1971.

Adoption par le Conseil : le 17 juillet 1972.

Consultation du Parlement et du Comité économique et social non nécessaire selon l'article 100 du Traité.

5. Etat d'avancement des travaux

Les Représentations permanentes de l'Allemagne et de la France ont notifié à la Commission les textes législatifs promulgués en application de la directive communautaire.

Un Arrêté Royal reprenant les dispositions prescrites dans la directive a été promulgué pour la Belgique le 1er février 1974.

Une lettre de rappel a été adressée aux autres Etats membres le 26 octobre 1973 à laquelle les gouvernements de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont répondu que leurs législations étaient en cours de promulgation.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Le groupe d'experts "Méthodes d'analyse" s'est réuni à Ispra conjointement avec le groupe communautaire "Textiles" les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Suite de la publication des dispositions nationales en application de la directive.

Pas de nouvelle réunion du groupe d'experts "Méthodes d'analyse" envisagée.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. XIV - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COMITEXFIL.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO (International Standardizing Organisation).

11. Remarques

L'étude d'une directive complémentaire a été abandonnée pour l'immédiat à la suite de la réunion d'Ispra les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974. Toutefois, les différents laboratoires des Etats membres continueront à effectuer et échanger les résultats d'analyses portant sur ce sujet.

**ANALYSE QUANTITATIVE
DES MELANGES TERNAIRES
DE FIBRES TEXTILES**

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 26 février 1973 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles (J.O. No. L 83 du 30 mars 1973).

3. Contenu des actes communautaires

La directive fixe les principes généraux que doivent observer les laboratoires pour l'analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles. Elle comporte, en outre, et à titre d'exemple un tableau mentionnant un certain nombre de mélanges ternaires avec, pour chacun, les méthodes d'analyse de mélanges binaires pouvant être utilisées pour l'analyse.

4. Historique

Se confond avec l'historique de la directive "Méthodes d'analyse des mélanges binaires". En effet, la directive est rédigée par le groupe des experts techniques mandaté par les experts du groupe principal "Textiles".

Première réunion concernant les mélanges ternaires : septembre 1969.

Nombre de réunions : 7.

5. Etat d'avancement des travaux

Le Conseil a formellement adopté le 26 février 1973 la directive qu'il avait approuvée le 19 décembre 1972.

La Représentation permanente de la France a notifié à la Commission le texte législatif promulgué en application de la directive communautaire.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

ISO / TC 38-SC 16 : les 31 janvier et 1er et 2 février 1973.

Conseil : le 26 février 1973.

Groupe technique de travail communautaire : le 15 juin 1973.

Groupe technique de travail communautaire : les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974 à Ispra.

7. Prévisions pour 1974

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

COMITEXFIL et FABELTA.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO (International Standardizing Organisation).

11. Remarques

L'étude d'une directive complémentaire a été abandonnée pour l'immédiat à la suite de la réunion tenue à Ispra : les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974.

ELIMINATION DES MATIERES AJOUTEES DANS LES TEXTILES

1. Prévision du programme général
lère phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.
2. Actes communautaires
Projet de directive "Elimination des Matières ajoutées dans les Textiles".
3. Contenu des actes communautaires
A l'étude.
4. Historique
Se confond avec l'historique des directives "Dénominations textiles" "Méthodes d'analyse des mélanges binaires".
En effet, la proposition de directive sera rédigée par le groupe des experts techniques mandaté par les experts du groupe principal "Textiles".
lère réunion concernant les matières ajoutées : mars 1973, mais discussions préliminaires au sein du groupe des experts techniques depuis mars 1970.
5. Etat d'avancement des travaux
Discussions préliminaires et recherche de documents de référence par les experts techniques et le secrétariat du groupe.
La délégation du Royaume-Uni lors de la réunion ISO du 31 janvier et 1er et 2 février 1973 a été chargée d'établir un projet de norme internationale d'élimination des matières ajoutées. Ce document pourrait servir de base à la future proposition de la Commission.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois
Réunion ISO TC 38/SC 16 : les 31 janvier et 1er et 2 février 1973.
Réunion groupe technique Commission : le 15 juin 1973.
Réunion groupe technique Commission : les 28, 29, 30 et 31 janvier 1974 à Ispra.
7. Prévisions pour 1974
Néant.
8. Autres services intéressés
D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
COMITEXTIL et FABELTA.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
ISO.
11. Remarques
Lors de la réunion d'Ispra l'étude de l'avant-projet de norme ISO a fait l'objet d'un premier examen.

Matériel électrique

MATERIEL ELECTRIQUE

1. Prévisions du programme général

1ère et 2ème phases.

2. Actes communautaires

Directives adoptées par le Conseil

Directive "Matériel électrique à basse tension".

Propositions de directives en discussion au Conseil

Directive "Matériel électrique utilisable en atmosphère explosive".

Directives "Perturbations radio-électriques" produites par :

- 1) les appareils électrodomestiques et outils portatifs ;
- 2) les appareils d'éclairage à fluorescence ;
- 3) les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle.

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Perturbations radio-électriques" produites par les appareils industriels scientifiques et médicaux à haute fréquence.

Directives "Appareils d'électroradiologie et d'électricité médicale".

Directive "Prises de courant".

Directives "Appareils industriels utilisant des rayons ionisants".

**MATERIEL ELECTRIQUE DESTINE A ETRE UTILISE
DANS CERTAINES LIMITES DE TENSION**
(basse tension)

1. Prévision du programme général

lère phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 19 février 1973 (J.O. No. L 77 du 26 mars 1973).

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation "Totale".

La directive prévoit la solution d'harmonisation du "renvoi aux normes".

Les limites de tension sont celles qui correspondent dans la plupart des pays à celles de la basse tension. Les normes techniques sont élaborées d'un commun accord par les comités de normalisation électrotechnique de 9 pays du marché commun (normes harmonisées).

Les produits conformes à ces normes harmonisées doivent être acceptés sans contrôle préalable par les neuf Etats membres.

Les produits non conformes aux normes harmonisées mais conformes à des recommandations internationales ou à des normes nationales peuvent être dispensés également de tout contrôle préalable par une décision du pays importateur.

En cas de contestation les produits qui ne sont conformes à aucune norme, seront examinés par deux laboratoires.

4. Historique

Début des travaux de cette directive : les 11 et 12 mars 1964.

Approbation par la Commission : 10 juin 1968.

Comité économique et social : Avis du 30 novembre 1968.

Parlement européen : Résolution du 28 novembre 1968.

Notification aux Etats membres de la directive adopté par le Conseil : le 22 février 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Jusqu'à présent deux Etats membres ont transmis des projets de loi pour se conformer à la directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Examen des textes des dispositions législatives notifiés par les Etats membres.

Une réunion avec des experts est prévue.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

ORGALIME.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique).

C.E.I. (Commission Electrotechnique Internationale).

C.E.E. (Commission Internationale de réglementation en vue de l'approbation de l'équipement électrique).

11. Remarques

Les Etats membres ont un délai de 18 mois à partir du 22 février 1973 c'est-à-dire jusqu'au 22 août 1974 pour mettre en application la directive. Cependant le Danemark a obtenu que pendant une période transitoire de cinq années il pouvait maintenir le système de contrôle en vigueur dans ce pays. Au cours de cette période, le Conseil et la Commission examineront à la requête du Danemark si pour certains appareils il convient éventuellement d'adapter la directive, en fonction de l'expérience acquise, pour tenir compte des situations particulières qui peuvent se présenter dans ce pays.

APPAREILS D'ELECTRICITE MEDICALE ET D'ELECTRORADIOLOGIE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.
2. Actes communautaires

Projets de directives fondées sur l'article 100 du Traité.
Appareils d'électricité médicale.
Appareils d'électroradiologie.
3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Optionnelle".
Proposition de la procédure d'homologation pour les appareils d'électroradiologie. Auto-certification prévue pour les appareils d'électricité médicale, mais il y a la possibilité de soumettre les appareils plus dangereux également à une procédure d'homologation.
4. Historique

Décision de création d'un groupe de travail lors de la 10ème réunion au groupe de travail "Appareils et Machines Electriques" en septembre 1968.
Première réunion du groupe de travail : les 28, 29 et 30 juin 1971.
5. Etat d'avancement des travaux

Un projet de directive pour les appareils d'électricité médicale et un projet de directive pour les appareils d'électroradiologie ont obtenu un accord de principe dans le groupe de travail de la Commission.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Plusieurs discussions avec des experts gouvernementaux.
Réunions des sous-groupes de la CEI-TC 62.
7. Prévisions pour 1974

Les versions finales des propositions de directives pour fin 1974.
Transmission de la proposition de directive au Conseil avant le 31 décembre 1974.
8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CO CIR (Comité de Coordination des Industries Radiologiques).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) WG 62.
C.E.I. (Commission électrotechnique internationale) TC 62.
11. Remarques

Néant.

MATERIEL ELECTRIQUE UTILISABLE EN ATMOSPHERE EXPLOSIVE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 20 octobre 1970,
- à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive fondée sur l'article 100.

3. Contenu des actes communautaires

La directive porte sur le matériel destiné à être utilisé en atmosphère explosive, à l'exception des mines grisouteuses. Elle propose une référence stricte aux normes harmonisées, qui sont élaborées d'un commun accord entre les organismes de normalisation des Etats membres. Des contrôles préalables sont effectués en tous les cas par des laboratoires de contrôle. Si le matériel ne respecte pas les normes harmonisées, il doit assurer un niveau de sécurité équivalent. Une procédure d'information et de collaboration entre laboratoires doit permettre d'évaluer ce niveau de façon uniforme.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" : septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : décembre 1968.

Nombre de réunions : 6.

Approbation par la Commission : le 19 octobre 1970 (accord de standstill : notification française de mai 1970).

Transmission au Conseil : le 20 octobre 1970.

Réunions du groupe Questions économiques : 7.

Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1971.

Comité économique et social : Avis du 25 mars 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Au Conseil, la proposition de la Commission s'est heurtée à l'opposition d'une délégation pour des raisons de principe, en ce qui concerne la viabilité juridique de la solution "renvoi aux normes harmonisées" dans une directive qui prescrit en même temps des contrôles obligatoires, (basés dans la pratique sur ces mêmes normes harmonisées).

Le Conseil a repris ses délibérations après l'adoption de la directive "basse tension" sur la base d'une contre-proposition qui est du type "référence stricte aux normes".

Pour accélérer la définition des normes harmonisées le CENELEC WG 31 s'est constitué en plusieurs sous-groupes qui peuvent travailler en parallèle au lieu de travailler en consécutive.

Par contre le groupe "laboratoire d'essais" a pratiquement terminé la formulation des procès-verbaux de contrôle pour tous les types d'appareils dans le champ d'application de cette directive. Restent à faire les traductions dans toutes les langues de la Communauté.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunions du groupe "Questions économiques": les 18 et 19 octobre, 13 et 14 décembre 1973.

Réunion du groupe "laboratoires d'essais" : les 22 et 23 octobre 1973.

Réunion CENELEC WG 31 : les 3 et 4 juillet, 24, 25 et 26 octobre 1973 et les 18 et 19 février 1974.

7. Prévisions pour 1974

Réunion du groupe de travail "laboratoires d'essais" : mai 1974.

Réunion du CENELEC : les 13, 14 et 15 mars, 22 et 26 avril 1974.

Poursuite des discussions au groupe des Questions économiques du Conseil : les 1er et 2 avril 1974.

Adoption prévue par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

**MATERIEL ELECTRIQUE UTILISABLE
EN ATMOSPHERE EXPLOSIVE**

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) (WG 31).

11. Remarques

Néant.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES DES APPAREILS ELECTRODOMESTIQUES ET OUTILS PORTATIFS

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 3 juillet 1972,
- à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les perturbations radio-électriques produites par les appareils électrodomestiques et les outils portatifs.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

Approbation par la Commission : juillet 1972.

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1973.

Parlement européen : Résolution du 7 mai 1973 (J.O. No. C 37 du 4 juin 1973).

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive transmise au Conseil en juillet 1972 a reçu un accueil favorable de la part du Parlement européen et du Comité économique et social qui ont terminé leurs travaux.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion du groupe "Questions économiques" du Conseil : le 7 février 1974.

7. Prévisions pour 1974

Discussion de l'article 3 au COREPER.

Réunion d'un groupe ad hoc au Conseil : les 8 et 9 avril 1974 pour remettre l'annexe technique de la directive à jour.

Adoption prévue par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électro-technique).

CISPR (Comité international spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

Le CENELEC et la délégation anglaise ont transmis à la Commission des modifications à l'annexe technique de cette directive (voir point 7).

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES PRODUITES PAR LES APPAREILS D'ECLAIRAGE A FLUORESCENCE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 3 juillet 1972,
- à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive concernant les perturbations radio-électriques produites par les lampes pour éclairage à fluorescence.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

Approbation par la Commission : juillet 1972.

Comité économique et social : Avis du 25 janvier 1973.

Parlement européen : Résolution du 7 mai 1973 (J.O. No. C 37 du 4 juin 1973).

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive transmise au Conseil en juillet 1972 a reçu un accueil favorable de la part du Parlement européen et du Comité économique et social qui ont terminé leurs travaux.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion du groupe Questions économiques du Conseil : le 7 février 1974.

7. Prévisions pour 1974

Discussion de l'article 3 au COREPER.

Réunion d'un groupe ad hoc au Conseil : mars/avril 1974 pour remettre l'annexe technique de la directive à jour.

Adoption prévue par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique).

CISPR (Comité International spécial des perturbations radio-électriques).

11. Remarques

Néant.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES PRODUITES PAR LES RECEPTEURS DE RADIODIFFUSION SONORE ET VISUELLE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière concernant les perturbations produites par les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

Comité économique et social : Avis du 8 novembre 1973 (J.O. C 101 du 23 novembre 1973).

Parlement européen : Résolution du 14 février 1974.

5. Etat d'avancement des travaux

Cette proposition de directive a été transmise au Conseil le 18 avril 1973, qui l'a envoyé pour avis au Parlement européen et au Comité économique et social.

Les annexes techniques ont été élaborées par le CENELEC.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

La proposition de directive transmise au Conseil a reçu un accueil favorable de la part du Comité économique et social et le Parlement européen.

7. Prévisions pour 1974

Examen du projet de directive par le Parlement européen : le 15 février 1974.

Adoption prévue par le Conseil avant le 31 décembre 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique).

CISPR (Comité international spécial des perturbations radioélectriques).

11. Remarques

On peut s'attendre à ce que le Conseil examine la proposition de directive en même temps que les deux propositions précédentes.

PERTURBATIONS RADIOELECTRIQUES PRODUITES PAR LES APPAREILS SCIENTIFIQUES ET MEDICAUX

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière concernant les perturbations radioélectriques produites par les appareils industriels, scientifiques et médicaux à hautes fréquences.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation : "Totale".

la directive prévoit la solution d'harmonisation totale, ce qui est justifié par des raisons de protection collective contre les perturbations. Cette directive comporte une annexe technique détaillée qui reprend les rapports techniques rédigés par les experts du CENELEC, assistés, dans le groupe dirigé par le Professeur Morren de l'Université de Louvain, par des fonctionnaires des administrations compétents des Etats membres.

Une divergence fondamentale entre la position des experts allemands et celle des autres experts concerne la nécessité ou non d'apposer une marque distinctive sur le matériel convenablement déparasité après contrôle préalable.

Celle-ci est obligatoire en Allemagne, mais les autres pays préfèrent un système d'obligation de déparasitage à la charge du fabricant avec contrôle par plainte ou sondage, qui n'exige pas un contrôle préventif.

4. Historique

Décision de création du groupe de travail : 10ème réunion du groupe de travail "Appareils et machines électriques" septembre 1968.

Première réunion du groupe de travail : les 20 et 21 mars 1969.

Nombre de réunions : 8.

5. Etat d'avancement des travaux

L'annexe technique préparée par le CENELEC est révisée et sera transmise à la Commission en mars 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

CENELEC, réunion des experts : novembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Transmission de l'annexe technique révisée à la Commission.

Mise au point de la directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Aucune.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique).

CISPR (Comité International spécial des perturbations radioélectriques).

11. Remarques

L'élargissement de la Communauté a amené des problèmes supplémentaires dans le groupe de travail CENELEC qui a retrouvé un accord pour la formulation de l'annexe technique.

PRISES DE COURANT

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive concernant les prises de courant à usage domestique.

3. Contenu des actes communautaires

A définir.

4. Historique

Dans la proposition de directive concernant le matériel utilisable dans certaines limites de tension, approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972) ce secteur a été spécifiquement exclu. Le but d'une proposition de directive ne sera pas seulement d'harmoniser la sécurité des prises de courant, mais également d'assurer leur compatibilité dimensionnelle.

5. Etat d'avancement des travaux

Elaboration par le CENELEC d'un document de travail.

Décision de création d'un groupe de travail "prises de courant".

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion du groupe de travail : le 30 novembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

2ème réunion du groupe de travail : le 30 avril 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique).

CEI (Commission électrotechnique internationale) T.C. 23 B et T.C. 23 C.

11. Remarques

Néant.

APPAREILS DE RADIOLOGIE INDUSTRIELLE

1. Prévisions du programme général

Complément au programme général.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1978.

2. Actes communautaires

Projet d'une directive "Appareils Industriels utilisant des Rayons Ionisants".

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude.

4. Historique

Premiers contacts entre les experts techniques établis par le Bureau EURISOTOP pour deux secteurs :
appareils de gammagraphie et appareils de radiométrie.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen des dispositions législatives en vigueur.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion du groupe de travail : les 19 et 20 juillet 1973.

7. Prévisions pour 1974

Deuxième réunion du groupe de travail.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Plusieurs projets de directives seront à prévoir pour l'ensemble des appareils industriels suivant l'intensité et le type des radiations émises.

**Substances et préparations
dangereuses**

SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Directives "Préparations dangereuses"

Des modifications ultérieures de la directive "Substances dangereuses" du 27 juin 1967, seront encore nécessaires.

2. Actes communautaires

Directive "Substances dangereuses" (27.06.1967)

Directive "Solvants" (04.06.1973).

Directive "Détergents" (22.11.1973).

Directive "Méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques (22.11.1973).

Propositions de directives en discussion au Conseil

Directive portant 5ème modification de la directive du 27.06.1967 "Substances dangereuses".

Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive "Pesticides".

Directive "Préparations explosibles".

Directive "Produits ménagers".

Directive "Peintures et vernis".

Directive "Méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques".

Directive "Méthode de contrôle de la toxicité des agents de surface à l'égard des poissons".

Directive "Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses".

SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Prévision du programme général

La lère directive, adoptée par le Conseil le 27 juin 1967, est antérieure au programme général.

2. Actes communautaires

- Directive du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses (67/548/CEE) J.O. No. 196 du 16 août 1967 p. 1.
- Modification de l'annexe I point 8, No. 5 :
Directive du Conseil du 13 mars 1969 (69/81/CEE) J.O. No. L 68 du 19 mars 1969 p. 1.
- Prorogation du délai prévu à l'article 10 de la directive (67/548/CEE) et à l'article 2 de la directive 69/81/CEE :
 - a) Directive du Conseil du 6 mars 1970 (70/189/CEE) J.O. No. L 59 du 14 mars 1970 p. 33,
 - b) Directive du Conseil du 22 mars 1971 (71/144/CEE) J.O. No. L 74 du 29 mars 1971 p. 15.
- Modifications de plusieurs articles et des annexes de la directive (67/548/CEE).
Directive du Conseil du 21 mai 1973 (73/146/CEE) J.O. No. L 167 du 25 juin 1973 p. 1.

3. Contenu des actes communautaires

Directives portant sur les prescriptions relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances dangereuses. Solution d'harmonisation : "Totale".
La directive (67/548/CEE) aurait du entrer en vigueur dans les Etats membres au plus tard le 1er janvier 1972 et dans les nouveaux Etats membres le 1er janvier 1973. Seule l'Irlande a obtenu une prorogation jusqu'au 1er janvier 1975. Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes J.O. No. L 73 du 27 mars 1972 p. 157.
Ces directives doivent être complétées par des directives concernant les diverses préparations dangereuses.

4. Historique

Le groupe de travail "Substances et préparations dangereuses" a examiné depuis 1969 non seulement les problèmes relatifs aux différentes catégories de préparations dangereuses, mais aussi la première et la deuxième prorogation du délai pour la mise en application de la directive du Conseil du 27 juin 1967. Cette directive, qui ne correspond pas à l'état le plus récent de la science et de la technique, a été modifiée et complétée également par le groupe de travail.
Premier contact avec les organisations professionnelles : mai 1969.
Date de la première réunion du groupe de travail : le 3 juillet 1969.
Nombre de réunions : 17.

5. Etat d'avancement des travaux

Elaboration d'un projet de directive, cinquième modification de la directive du Conseil du 27 juin 1967, et soumission au Conseil le 24 juillet 1973.
Parlement européen : Résolution du 14 décembre 1973.
Les modifications prévues sont destinées à harmoniser les dispositions de la directive du 27 juin 1967 avec celles de la directive "Solvants" adoptée par le Conseil le 4 juin 1973 ainsi que d'adapter le texte anglais de la directive.
Date de la mise en vigueur dans les Etats membres de la directive du Conseil du 27 juin 1967 :
Allemagne : 1er janvier 1972 (règlement du 17.09.1971 - BGBl No. 100, page 1609).
France : 1er janvier 1973 (J.O. de la République Française No. 265, page 11772 du 14 novembre 1972).
Belgique : 1er mai 1974 (Moniteur belge No. 1550 du 23 novembre 1973, page 13133).
Le Comité pour l'adaptation des directives au progrès technique a été créé et a tenu sa première réunion le 15 février 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

17ème réunion du groupe de travail : le 3 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

- a) mise à jour des indications des risques particuliers et conseils de prudence et rendre obligatoire ces derniers,
- b) établissement par le Comité d'un complément à la liste des substances dangereuses de la directive du 27 juin 1967 (nouveaux pesticides, produits pharmaceutiques).
- c) proposition de modification selon l'article 149, deuxième alinéa de la proposition de directive portant cinquième modification de la directive "Substances dangereuses".

SUBSTANCES DANGEREUSES

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.F.I.C. (Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique).
Fédération Européenne des Industries des Colles et Adhésifs.
Association de Fabricants de Peintures et d'Encres d'Imprimerie des Pays du Marché Commun.
Syndicat des Producteurs d'Hydrocarbures Benzéniques.
F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien).
Centre Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique.
I.S.O. (Organisation Internationale de Normalisation).
Conférence Internationale des Producteurs de Benzol.
B.E.U.C. (Bureau européen des Unions des Consommateurs).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.

11. Remarques

- a) La mise en vigueur de la directive modifiant la directive de 1967 est fixée à 6 mois après la date de sa notification. Toutefois, pendant une période de trois ans par dérogation aux dispositions de la présente directive, le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni peuvent admettre la commercialisation, sur leur territoire, des substances dangereuses dont l'emballage, en ce concerne l'étiquetage, répond aux conditions en vigueur sur leur territoire à la date de l'adhésion,
- b) Le Conseil, en approuvant la directive a demandé à la Commission d'étudier, le plus rapidement possible, par la procédure du Comité d'adaptation technique, la possibilité d'introduire d'éventuelles modifications.

S O L V A N T S

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Préparations dangereuses utilisées comme solvants.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil, relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (solvants) (73/173 C.E.E.) J.O. No. L 189 du 11 juillet 1973 page 7.

3. Contenu des actes communautaires

Détermination des prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des solvants. Solution d'harmonisation : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : mai 1969.

Première réunion du groupe de travail : 3 juillet 1969.

Dernière réunion du groupe de travail : 1 et 2 juillet 1971.

Nombre de réunions : 11.

Parlement européen : Résolution du 14 juin 1972.

Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Adoption par le Conseil : le 4 juin 1973.

Notification aux Etats membres : le 8 juin 1973.

Date limite pour la transposition dans le droit national des Etats membres : 8 décembre 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Etude d'une éventuelle modification de la liste des solvants suivant les résultats de la réunion du Comité d'adaptation au progrès technique des directives concernant les substances et préparations dangereuses.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.F.I.C. (Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique).

Comité européen des associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimerie et de couleurs d'art.

Syndicat des Producteurs d'Hydrocarbures Benzéniques.

F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien).

Centre Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique.

Conférence Internationale des Producteurs de Benzol.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.

11. Remarques

Néant.

PESTICIDES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Préparations dangereuses utilisées comme pesticides.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.
2. Actes communautaires

Projet de directive "Pesticides".
3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des pesticides. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".
4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1970.
Première réunion du groupe de travail : les 21 et 22 janvier 1971.
Nombre de réunions : 13.
5. Etat d'avancement des travaux

Toutes les délégations sont d'accord avec les principes du projet de directive, mais en ce qui concerne la classification et notamment les méthodes de calcul, les opinions sont encore divergentes.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

12ème et 13ème réunions du groupe de travail : les 22 et 23 novembre 1973 et les 13 et 14 février 1974.
Réunion groupe ad hoc : le 13 mars 1974.
7. Prévisions pour 1974

La prochaine réunion est prévue pour les 20 et 21 mai 1974.
La directive sera transmise au Conseil avant la fin de l'année.
8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

G.E.F.A.P. (Groupement Européen des Associations Nationales des Fabricants de Pesticides).
C.E.F.I.C. (Conseil des Fédérations de l'Industrie Chimique).
F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations des Fabricants de Produits d'entretien).
B.E.U.C. (Bureau Européen des Unions des Consommateurs).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Conseil de l'Europe.
11. Remarques

Néant.

PREPARATIONS EXPLOSIBLES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Préparations explosibles".

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les règles à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations explosibles.

Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : le 19 février 1971.

Première réunion du groupe de travail : les 18 et 19 février 1971.

Nombre de réunions : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

Le projet de directive établi par le secrétariat a fait l'objet d'un premier examen.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Prise de contact avec les experts des Etats membres et les représentants de l'industrie concernée.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.F.I.C. (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique).

Verband der Chemischen Industrie, Frankfurt.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

PRODUITS MENAGERS

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Produits ménagers dans le cadre des produits de lessivage.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Produits ménagers".

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits ménagers. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : janvier 1970.

Première réunion du groupe de travail : le 27 octobre 1970.

Nombre de réunions : 3.

Le groupe de travail a décidé de créer des groupes ad hoc pour les problèmes suivants : biodégradabilité des détergents, normes de qualité et substances dangereuses contenues dans les produits ménagers.

5. Etat d'avancement des travaux

En ce qui concerne les détergents, voir les fiches correspondantes.

La liste des substances dangereuses entrant dans la composition des produits ménagers fait l'objet d'un examen.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion du groupe de travail est prévue avant la fin de l'année.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.I.S. (Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence).

C.E.F.I.C. (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique).

F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

DETERGENTS

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive relative aux "Détergents" - directive cadre - (J.O. des C.E. No. L 347 du 17 décembre 1973).

3. Contenu des actes communautaires

Directive du Conseil portant sur les prescriptions relatives au taux moyen de biodégradabilité admissible et à l'étiquetage des détergents. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Lors de la réunion du 11 janvier 1971 du groupe de travail "Produits Ménagers" il a été décidé de créer le groupe ad hoc "Biodégradabilité des détergents".

Nombre de réunions : 3.

Adoption par la Commission de la proposition de directive : le 16 juin 1971.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1971.

Parlement européen : Résolution du 18 janvier 1972.

Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.

Deux réunions du groupe "Questions économiques" du Conseil : les 11 avril et 19 mai 1972.

Deux réunions avec les pays en voie d'adhésion : les 3 mars et 20 avril 1972.

Lors de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 20 avril 1972, il a été décidé de créer un groupe "ad hoc" qui sera chargé de déterminer la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans les milieux aqueux. Le groupe s'est réuni la première fois les 2 et 3 octobre 1972. Lors de cette réunion il a été décidé que chaque délégation effectuera les essais de toxicité selon sa propre méthode sur une série de 11 échantillons de substances tensio-actives (voir fiche toxicité des détergents).

5. Etat d'avancement des travaux

Lors de la réunion du Conseil du 19 mai 1972 il a été décidé de scinder la proposition initiale de la directive "Détergents" en deux, à savoir :

- proposition de directive "Détergents" ;
- proposition de directive relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques.

Adoption par le Conseil : le 22 novembre 1973.

Notification aux Etats membres : le 27 novembre 1973.

Date limite pour la transposition dans le droit national des Etats membres : le 27 mai 1975.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Deuxième réunion du groupe de travail "Toxicité des détergents" et exploitation des résultats des tests effectués par les Etats membres sur la toxicité des détergents à l'égard des poissons. Participation aux réunions de l'O.C.D.E. sur la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.I.S. (Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence).

C.E.F.I.C. (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique).

F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien).

B.E.U.C. (Bureau Européen des Unions des Consommateurs).

D E T E R G E N T S

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.C.D.E. (Organisation Européenne de Coopération et Développement Economique).

11. Remarques

Néant.

DETERGENTS METHODES DE CONTROLE DE LA BIODEGRADABILITE DES AGENTS DE SURFACE ANIONIQUES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques (J.O. des C.E. No. L 347 du 17 décembre 1973).
Des projets de directives concernant les autres types d'agents de surface sont à l'étude.

3. Contenu des actes communautaires

La directive définit les méthodes de contrôle utilisables pour la mesure de la biodégradabilité des agents de surface anioniques ainsi que le seuil minimum de rejet.

4. Historique

Lors de la réunion du 11 janvier 1971 du groupe de travail "Produits Ménagers" il a été décidé de créer le groupe ad hoc "Biodégradabilité des détergents".

Nombre de réunions : 3.

Adoption par la Commission de la proposition de directive : le 16 juin 1971.

Transmission au Conseil : le 24 juin 1971.

Parlement européen : Résolution du 18 janvier 1972.

Comité économique et social : Avis des 28 et 29 juin 1972.

Deux réunions du groupe "Questions économiques" du Conseil : les 11 avril et 19 mai 1972.

Deux réunions avec les pays en voie d'adhésion : les 3 mars et 20 avril 1972.

Lors de la réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 20 avril 1972, il a été décidé de créer un groupe "ad hoc" qui sera chargé de déterminer la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans les milieux aqueux. Le groupe s'est réuni la première fois les 2 et 3 octobre 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Lors de la réunion du Conseil du 19 mai 1972 il a été décidé de scinder la proposition initiale de la directive "Détergents" en deux, à savoir :

- proposition de directive "Détergents" ;

- proposition de directive relative aux méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques.

Adoption par le Conseil : le 22 novembre 1973.

Notification aux Etats membres : le 27 novembre 1973.

Date limite pour la transposition dans le droit national des Etats membres : le 27 mai 1975.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.I.S. (Association Internationale de la Savonnerie et de la Détergence).

C.E.F.I.C. (Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique).

F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Produits d'Entretien).

B.E.U.C. (Bureau Européen des Unions des Consommateurs).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.C.D.E. (Organisation de Coopération et Développement Economique).

11. Remarques

Néant.

PEINTURES ET VERNIS

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Peintures et Vernis".

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur les prescriptions relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des peintures, vernis, encres d'imprimerie, colles et des produits connexes. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : les 24 et 25 février 1972.
Nombre de réunions : 7.

5. Etat d'avancement des travaux

Toutes les délégations sont d'accord avec les principes du projet de directive, qui s'inspire des directives "substances dangereuses" et "solvants".

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunions du groupe de travail : les 29 et 30 octobre et 22 et 23 novembre 1973, et les 29 et 30 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Prochaines réunions : les 17, 18 et 19 avril 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Comité européen des associations de fabricants de peintures, d'encres d'imprimerie et de couleurs d'art.

C.E.F.I.C. (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique).

F.I.F.E. (Fédération Internationale des Associations des Fabricants de Produits d'entretien).

B.E.U.C. (Bureau Européen des Unions des Consommateurs).

C.O.F.A.C.E. (Confédération des Organisations Familiales de la Communauté).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Cette directive est nécessaire pour compléter les directives concernant les substances et préparations dangereuses.

METHODE DE CONTROLE DE LA BIODEGRADABILITE DES AGENTS DE SURFACE NON-IONIQUES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Directive à élaborer.

3. Contenu des actes communautaires

Définir les méthodes de contrôle pour la mesure de la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques ainsi que le seuil minimum de rejet.

4. Historique

Néant.

5. Etat d'avancement des travaux

Les services de la Commission élaboreront un projet de directive sur base des résultats du groupe d'experts "biodégradabilité des agents de surface non-ioniques" de l'O.C.D.E.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Une réunion du groupe de travail : le 25 mars 1974.

7. Prévisions pour 1974

La prochaine réunion est prévue pour le mois de septembre.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - D.G. XII - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.I.S. (Association internationale de la savonnerie et de la détergence).
C.E.F.I.C. (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique).
F.I.F.E. (Fédération internationale des associations de fabricants de produits d'entretien).
B.E.U.C. (Bureau européen des unions des consommateurs).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.C.D.E. (Organisation de coopération et développement économique).

11. Remarques

Le Gouvernement français a transmis à la Commission le 24 janvier 1974 en application de la procédure définie par l'accord du 28 mai 1969 concernant le statu quo relatif aux modalités de mesure de la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques. Les services de la Commission examinent la possibilité de présenter au Conseil une directive dans ce domaine avant la fin de l'année 1974.

METHODE DE CONTROLE DE LA TOXICITE DES DETERGENTS

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Directive à élaborer.

3. Contenu des actes communautaires

Définir la méthode de contrôle de la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans le milieu aqueux et en particulier à l'égard des poissons.

4. Historique

Le 20 avril 1972 un groupe "ad hoc" a été chargé d'étudier la toxicité des agents de surface à l'égard des organismes vivant dans le milieu aqueux. Le groupe s'est réuni les 2 et 3 octobre 1972. Lors de cette réunion il a été décidé que chaque délégation ainsi que l'industrie effectuera des essais de toxicité selon sa propre méthode sur une série de onze échantillons de substances tensio-actives.

5. Etats d'avancement des travaux

Les essais précités étant terminés le groupe de travail est appelé à en évaluer les résultats.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

2ème réunion du groupe de travail : le 26 mars 1974.

7. Prévisions pour 1974

Voir point 11.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.I.S. (Association internationale de la savonnerie et de la détergence).

C.E.F.I.C. (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique).

F.I.F.E. (Fédération internationale des associations de fabricants de produits d'entretien).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Lors de la dernière réunion qui a été convoquée dans le but de permettre un échange de vues sur l'opportunité et la nécessité de proposer une directive en matière de toxicité des détergents, en tenant compte des résultats des essais sur la toxicité des détergents à l'égard des poissons effectués précédemment par dix-neuf laboratoires appartenant à six pays de la Communauté, il est apparu qu'étant donné la grande variété des paramètres (dureté et température de l'eau, espèce et dimensions des poissons, durée de l'essai, etc...) imposés par l'utilisation de plusieurs méthodes, il a été impossible de comparer les résultats obtenus et ainsi parvenir à des conclusions sur la toxicité réelle des détergents à l'égard des poissons. Néanmoins les délégations estimes de façon unanime qu'il n'y a pas d'évidence que la toxicité des détergents à l'égard des poissons soit un problème urgent qu'il faut résoudre sur le champ par le biais d'une directive.

En conclusion le groupe de travail a décidé que chaque délégation poursuive selon ses propres besoins et possibilités les recherches sur la toxicité des détergents à l'égard des poissons ou tout autre organisme vivant dans le milieu aquatique.

Les résultats de ces recherches qui seront effectuées à moyen et long terme seront communiqués au Secrétariat du groupe de travail qui décidera pour autant que de besoin de reconvoquer les experts gouvernementaux et continuer les travaux sur le plan communautaire.

LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Projet de directive portant sur la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses et notamment celles pour lesquelles des organisations internationales ont décidé une limitation (par exemple les diphényles chlorés P.C.B.).

4. Historique

Le Conseil de l'O.C.D.E. a pris le 13 février 1973 une décision concernant le contrôle des P.C.B.'s. Elle implique que chaque pays prendra à l'échelon national les mesures qui en découlent, il était des lors opportun de prévoir l'harmonisation de ces mesures au niveau communautaire.

5. Etat d'avancement des travaux

Consultation des services intéressés sur le projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Une réunion est prévue pour les 4 et 5 avril 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. IV - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.F.I.C. (Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique).
B.E.U.C. (Bureau européen des unions des consommateurs).
C.O.F.A.C.E. (Confédération des organisations familiales de la communauté).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

O.C.D.E. (Organisation de coopération et développement économique).

11. Remarques

Le programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement comporte, dans son chapitre 4 consacré aux actions relatives à certains produits, l'engagement de la Commission de présenter au Conseil, avant le 31 décembre 1974, des propositions de directives en ce qui concerne :

- "la composition des produits contenant du PCB, utilisés dans les appareillages électriques" ;
- "la composition des peintures et vernis (notamment limitation d'emploi de certaines substances telles que le PCB".

Appareils à pression

APPAREILS A PRESSION

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Propositions de directives en discussion au Conseil

- 1) Directive générale appareils à pression
- 2) Bouteilles à gaz non soudées en acier.
- 3) Aérosols.

Projets de directives en préparation au sein du groupe de travail

- 1) Bouteilles à gaz non soudées en alliage d'aluminium.
- 2) Bouteilles à gaz soudées en acier non allié.
- 3) Réservoirs simples non soumis à une flamme
 - Réservoirs à air comprimé
 - Réservoirs de démarrage pour moteur diesel
 - Réservoirs à pression installés sur les véhicules à moteur
 - Réservoirs à pression pour commande électrique

Projets de directives particulières dont l'étude est prévue

- 1) Chaudières fixes de petites dimensions.
- 2) Autoclaves.

APPAREILS A PRESSION

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Proposition de directive-cadre sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive contient les dispositions communes aux différentes catégories d'appareils à pression telles que l'agrément C.E.E., la vérification C.E.E. ainsi que la fixation des symboles et marques de conformité à la directive couvrant l'appareil à pression.

Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

Il est également prévu une délégation de pouvoirs de contrôle, qui consiste à faire exécuter certains contrôles et essais exigés par l'administration de l'Etat importateur par un organisme agréé de l'Etat exportateur, ces contrôles seraient faits sur la base des prescriptions réglementaires ou administratives du pays importateur.

Cette délégation de pouvoirs de contrôle trouvera son application pour les catégories d'appareils à pression non couverts par les directives particulières.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : 8 novembre 1963.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Nombre de réunions : 16.

Transmission au Conseil : le 5 janvier 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Parlement européen : Résolution du 14 décembre 1973.

Comité économique et social : Avis du 26 septembre 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunions au Parlement européen : les 25 septembre, 29 octobre et 14 décembre 1973.

Réunions au Comité économique et social : les 4 juillet et 26 septembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Examen par le Conseil de la proposition de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.G.P.L. (Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés).

A.E.R.S. (Association européenne des réservoirs à gaz soudés).

C.E.C.T. (Comité européen de la chaudronnerie et de la tôlerie).

ORGALIME (Organisme de liaison des industries métalliques de la C.E.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.L.E. (Association européenne de libre échange).

C.E.O.C. (Colloque européen des organismes de contrôle).

C.E.N. (Comité européen de normalisation) G.T. 23, G.T. 54.

I.S.O. (International Standards Organisation) T.C. 22, T.C. 58, T.C. 11, T.C. 44.

11. Remarques

Néant.

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle : à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive basée sur l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive est composée d'une partie juridique et d'une annexe technique qui fixe les règles de fabrication et de contrôle des aérosols. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : octobre 1969.

Première réunion du groupe de travail : le 4 décembre 1969.

Nombre de réunions : 6.

Transmission au Conseil : le 27 mars 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Parlement européen : Résolution du 19 septembre 1973.

Comité économique et social : Avis du 27 septembre 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Entretiens avec les représentants de la Fédération européenne de l'aérosol.

Réunions au Parlement européen : les 9 juillet et 19 septembre 1973.

Réunions au Comité économique et social : les 5 et 27 septembre 1973.

Réunions au Conseil (groupe des questions économiques) : les 22 et 23 octobre et le 12 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Approbation de la proposition de directive par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

F.E.A. (Fédération européenne de l'aérosol).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

BOUTEILLES A GAZ NON SOUDEES EN ACIER

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1975.

2. Actes communautaires

Proposition de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

La proposition de directive concernant les bouteilles à gaz non soudées en acier porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : le 24 mai 1965.

Nombre de réunions : 6.

Transmission au Conseil : le 5 janvier 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Parlement européen : Résolution du 14 décembre 1973.

Comité économique et social : Avis du 26 septembre 1973.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunions au Parlement européen : les 25 septembre, 29 octobre et 14 décembre 1973.

Réunions au Comité économique et social : les 4 juillet et 26 septembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Examen par le Conseil de la proposition de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.T. (Comité européen de la chaudronnerie et de la tôlerie).

ORGALIME (Organisme de liaison des industries métalliques de la C.E.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.L.E. (Association européenne de libre échange) - C.E.N. / G.T. 23 - ISO / TC 58 -

C.E.O.C. (Colloque européen des organismes de contrôle).

11. Remarques

Néant.

BOUTEILLES A GAZ NON SOUDEES EN ALLIAGE D'ALLUMINIUM

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive concernant les bouteilles à gaz non soudées en alliage d'aluminium porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1972.

Première réunion du groupe de travail : les 16 et 17 novembre 1972.

Nombre de réunions : 3.

5. Etat d'avancement des travaux

Le secrétariat du groupe de travail a rédigé la version finale du projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts avec le C.E.N. et le C.E.O.C.

Contacts avec la profession (C.E.C.T. et ORGALIME).

7. Prévisions pour 1974

Transmission du projet de directive au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service Juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.T. (Comité européen de la chaudronnerie et de la tôlerie).

ORGALIME (Organisme de liaison des industries métalliques de la C.E.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.L.E. (Association européenne de libre échange)

C.E.N. - ISO - C.E.O.C.

11. Remarques

L'accord unanime du groupe de travail sur le texte final du projet de directive ne dépend plus que d'un accord à obtenir entre les délégations française et allemande sur la définition du test de résistance à la corrosion par des agents climatiques, test qui permettra d'accepter pour la réalisation des bouteilles, une famille d'alliages à haute teneur en cuivre.

Une première réunion en vue de définir ce test a eu lieu le 26 juin 1973.

La deuxième réunion en vue de définir ce test a eu lieu le 23 juillet 1973 ; le texte définitif sera élaboré lors de la réunion entre ces deux délégations prévue pour le 12 février 1974.

BOUTEILLES A GAZ SOUDEES EN ACIER NON ALLIE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive concernant les bouteilles à gaz soudées en acier non allié porte sur les règles de construction et les critères de vérification et contrôle. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : 1964.

Première réunion du groupe de travail : le 22 juillet 1965.

Nombre de réunions : 8.

5. Etat d'avancement des travaux

Le Secrétariat du groupe de travail a rédigé la version finale du projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts avec le C.E.N. et le C.E.O.C.

Contacts avec la profession (C.E.C.T. et ORGALIME).

Groupe de travail technique : les 30, 31 juillet et 1er août, et les 25 et 26 octobre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Transmission du projet de directive au Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.G.P.L. (Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés).

A.E.R.S. (Association européenne des réservoirs à gaz soudés).

C.E.C.T. (Comité européen de la chaudronnerie et de la tôlerie).

ORGALIME (Organisme de liaison des industries métalliques de la C.E.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

A.E.L.E. (Association européenne du libre échange).

C.E.N. / G.T. 23 - ISO / TC 58 - C.E.O.C.

11. Remarques

Néant.

RESERVOIRS SIMPLES NON SOUMIS A UNE FLAMME

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière sur la base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

A déterminer.

Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : les 15 et 16 février 1973.

Première réunion du groupe de travail : les 15 et 16 février 1973.

Nombre de réunions : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

Le secrétariat du groupe de travail en collaboration avec le CEN étudie la possibilité de rédiger un document de base à partir du document N 50 élaboré par le CEN (GT 54).

Cet avant-projet de directive sera soumis à l'examen du groupe de travail.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts avec le C.E.N. et le C.E.O.C.

7. Prévisions pour 1974

Réunions pour la préparation du document de base avec le C.E.N.

Deuxième réunion du groupe de travail.

Contacts avec le C.E.O.C.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

ORGALIME (Organisme de liaison des industries métalliques de la C.E.E.).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. / G.T. 54 - C.E.O.C.

11. Remarques

Néant.

**Appareils non électriques
de chauffage, de cuisson
et de production d'eau chaude**

**APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CHAUFFAGE,
DE CUISSON ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE**

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projets de directives en préparation au sein du groupe de travail

1) Directive générale appareils à gaz.

Projets de directives dont l'étude est prévue

1) Appareils à gaz de production instantannée d'eau chaude.

2) Appareils à gaz de cuisson.

APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CHAUFFAGE, DE CUISSON ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive-cadre fondée sur l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive contient des dispositions communes aux différentes catégories d'appareils à gaz de chauffage, de cuisson, de réfrigération, d'éclairage et de lavage ainsi qu'aux dispositifs de sécurité et de réglage destinés à ses appareils, telles que l'agrément CEE, la vérification CEE.

Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Décision de création d'un groupe de travail : janvier 1965.

Enquête sur les législations des Etats membres par l'intermédiaire des Représentations Permanentes par lettre en date du 21 décembre 1965.

Enquêtes des milieux intéressés CEFACD : octobre 1967. Comité de liaison : mars 1969.

1ère réunion du groupe de travail : les 20 et 21 octobre 1970.

Nombre de réunions : 6.

5. Etat d'avancement des travaux

Le groupe de travail créé au CEN a présenté plusieurs projets de normes européennes se fondant sur des propositions élaborées par les milieux professionnels intéressés (Comité de liaison MARCOGAZ et CEFACD) ces normes concernent les appareils de production d'eau chaude (instantanés et à accumulation) et les appareils de cuisson domestique.

Le projet de directive, qui, à l'origine, était fondé sur un renvoi à ces normes, s'est orienté au cours des réunions du groupe de travail vers une solution d'harmonisation plus stricte dans laquelle, pour chaque appareil, seront élaborées des prescriptions techniques et des règles de contrôle précises. Il n'est cependant pas exclu que ces prescriptions et règles de contrôle soient extraits d'une norme CEN et qu'éventuellement la norme CEN soit intégralement utilisée, mais les experts estiment que les prescriptions techniques devant être rendues obligatoires et les contrôles devant être systématiques, le contenu matériel de la directive ne peut faire l'objet d'un renvoi à des normes. Ils souhaitent en effet que soit indiqué de manière très précise, c'est-à-dire dans une directive, de quelle norme il s'agit et que son application est rendue obligatoire.

Une version du projet de directive-cadre a été élaboré par le secrétariat du groupe de travail.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunion du groupe de travail : les 3, 4 et 5 octobre 1973.

Contacts avec le C.E.N.

Réunions aux ministères intéressés avec les experts gouvernementaux.

Contacts avec les milieux professionnels.

Colloque avec les milieux intéressés européens : le 24 septembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Poursuite des travaux dans le cadre du groupe de travail de la Commission en collaboration avec ceux du C.E.N.

Conclusion de l'examen du projet de directive par le groupe de travail.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.F.A.C.D. (Association européenne des fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques).

APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CHAUFFAGE, DE CUISSON ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

C.E.F.A.C.E.F. (Comité d'études du Marché Commun dans l'industrie des appareils de chauffage central en fonte).
C.O.M.I.T.E.C. - Gaz (Comité d'études économiques de l'industrie du gaz (Pays du Marché Commun - Autriche, Grande Bretagne et Suisse).
MARCOGAZ (Groupant les organisations nationales professionnelles gazières des pays du Marché Commun).
ACCUGAZ (Association des fabricants européens de chauffe-eau à accumulation au gaz).
A.E.G.P.L. (Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés).
A.F.E.C.I. (Association des fabricants européens de chauffe-bains et chauffe-eau instantanés au gaz).
A.F.E.C.O. GAZ (Association des fabricants européens d'appareils de contrôle pour le gaz).
C.E.B. (Comité européen des constructeurs de brûleurs).
C.E.I.R. (Comité européen de l'industrie de la robinetterie).
EUROVENT (Comité européen des constructeurs de matériel aérolitique).
FACOGAZ (Union européenne des fabricants de compteurs à gaz).
FAREGAZ (Groupement des fabricants de régulateurs de pression de gaz).
U.E.C.C.A. (Union européenne des constructeurs de chaudières en acier).
V.H.B. (Verband der Hersteller von Baulementen für gas - und Ölfeuerungen e.V.).
Koninklijke vereniging van gasfabrikanten in Nederland -
Association Royale des Gaziers Belges).
ANIE (Associazione nazionale industrie elettrotechniche ed elettronica).
British gas corporation.
Gaz de France.

APPAREILS A GAZ DE PRODUCTION INSTANTANEE D'EAU CHAUDE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière basé sur l'article 100 du Traité, concernant les appareils à gaz de production instantanée d'eau chaude.

3. Contenu des actes communautaires

A déterminer. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

4. Historique

Le projet de directive générale concernant les appareils à gaz prévoit l'établissement de directives particulières. Ce projet de directive constituera le premier exemple d'application de la directive générale.

5. Etat d'avancement des travaux

Le Secrétariat du groupe de travail en collaboration avec le C.E.N. étudie la possibilité de rédiger un document de base à partir du projet de norme européenne.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts avec le C.E.N.

Réunions aux ministères intéressés avec les experts nationaux.

Contacts avec les milieux professionnels.

7. Prévisions pour 1974

Première réunion du groupe de travail : avril 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

A.F.E.C.I. (Association des fabricants européens de chauffe-bains et chauffe-eau instantanés au gaz).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. / G.T. 48.

11. Remarques

Néant.

Appareils de levage et ascenseurs

APPAREILS ET MOYENS DE LEVAGE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil du 19 novembre 1973,
"Attestation et marquage des câbles, chaînes et crochets".

3. Projets de directives en préparation au sein des services de la Commission

Directive-cadre "Appareils de levage".

Directives particulières : Ascenseurs pour personnes, mûs électriquement,
Ascenseurs démontables et de chantier,
Monte-matériaux de chantier,
Transporteurs à bandes mobiles,
Grues.

MOYENS DE LEVAGE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive du Conseil No. 73/361/CCE relative à "l'attestation et au marquage des câbles, chaînes et crochets" (J.O. No. L 335 du 5 décembre 1973).

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur les prescriptions relatives à certains câbles, chaînes et crochets destinés à être utilisés pour le levage ou la manutention. Cette attestation et ce marquage permettront aux fabricants et utilisateurs d'appareils de levage de connaître les caractéristiques des câbles, des chaînes et des crochets. D'autres directives seront arrêtées ultérieurement pour ce qui concerne les règles de construction des différents appareils de levage et comportant, si nécessaire, des dispositions relatives à l'emploi spécifique des câbles, chaînes et crochets. Solution d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
Institution du Comité pour l'adaptation au progrès technique "Appareils et moyens de levage".

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : les 15 et 16 octobre 1969.

Premiers contacts avec les milieux professionnels : février 1971.

Dernière réunion du groupe de travail : le 12 février 1971.

Nombre de réunions : 5.

La proposition de directive a été adoptée par la Commission le 28 juillet 1971 et envoyée au Conseil le 8 août 1971.

Réunions du Conseil : les 25 avril et 25 mai 1972.

Adoption par le Parlement européen : le 18 janvier 1972.

Adoption par le Comité économique et social : le 23 février 1972.

Réunion avec les pays en voie d'adhésion : le 18 avril 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Adoption de la directive No. 73/361/CCE par le Conseil le 19 novembre 1973 (J.O. No. L 335 du 5 décembre 1973).

Notification aux Etats membres le 22 novembre 1973. Les Etats membres devront mettre en vigueur la directive au plus tard le 22 mars 1975.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts avec les milieux professionnels, et notamment le EWRIS sur les problèmes posés par la mise en vigueur de la directive.

7. Prévisions pour 1974

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération européenne de la manutention).

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité européen de Normalisation).

CENELCOM (Comité européen de coordination des normes électriques des pays membres de la Communauté européenne).

CIRA (Commission internationale pour la réglementation des ascenseurs et monte-charge).

EWRIS (European Wire Rope Information Service).

11. Remarques

Néant.

APPAREILS DE LEVAGE

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.
2. Actes communautaires

Projet de directive-cadre "Appareils de levage".
3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive-cadre concerne tout appareil élévateur, mû électriquement, hydrauliquement ou par tout autre moyen mécanique et construit de manière à satisfaire aux prescriptions techniques fixées par les directives particulières à cette catégorie d'appareils de levage. Des procédures visant l'agrément CEE de modèle d'un appareil de levage dans son ensemble et l'homologation CEE de type de certains éléments de construction pour les appareils de levage sont également instituées par ce projet.
Méthode d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".
4. Historique

Première réunion du groupe de travail : le 21 mai 1970.
Premier contact avec les milieux professionnels : février 1971.
Nombre de réunions : 3.
Troisième réunion du groupe de travail : les 24 et 25 avril 1972.
Projet de règlement de la RFA, remis le 10 décembre 1971 à la Commission ; mise en application le 1er octobre 1971.
Projet de règlement concernant les ascenseurs pour personnes, mûs électriquement.
5. Etat d'avancement des travaux

L'examen d'un document préparé par la CIRA (Commission Internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et monte-charge), a conduit à un document de la FEM (Fédération européenne de la Manutention).
Le CEN se fonde sur ce document et sur le projet de réglementation TRA 200 de la RFA pour élaborer une norme européenne.
Sur base des documents et renseignements disponibles, les services de la Commission préparent un premier projet de directive-cadre concernant le secteur des appareils de levage.
6. Réunions internes ou externes, y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Contacts préparatoires des services de la Commission avec différents experts.
7. Prévisions pour 1974

Première réunion du groupe de travail après l'élargissement de la Communauté prévue dans le courant du mois de juin 1974.
8. Autres services intéressés

D.G. III - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. V.
9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération Européenne de la Manutention - Secrétariat de la Section VII Ascenseurs et Monte-charge).
10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité européen de Normalisation - G.T. 10 "Ascenseurs").
CENELCOM (Comité européen de Coordination des Normes Electriques des pays membres de la Communauté européenne).
CIRA (Commission Internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et Monte-charge).
BIT (Bureau International du Travail) à Genève.
11. Remarques

Afin d'établir des règles et des procédures communes pour toutes catégories d'appareils de levage, les services de la Commission ont opté pour l'élaboration d'une directive-cadre.

MONTE-MATERIAUX DE CHANTIER

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Monte-matériaux de Chantier".

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive devrait concerner les règles de construction des monte-matériaux de chantier.

Plusieurs solutions d'harmonisation sont envisagées.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : les 5 et 6 novembre 1970.

Premier contact avec les milieux professionnels : mars 1970.

Nombre de réunions : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

Un projet d'annexe technique, établi sur la base de documents datant de 1964 de la D.G. V, a fait l'objet d'un premier examen.

Un 2ème projet revu est annexé au compte rendu de la première réunion du groupe de travail (doc. 20402/III/70).

Projet de règlement Pays-Bas, remis le 23 septembre 1971 à l'étude.

Le CEN a pris notamment comme document de référence les règles techniques pour élévateurs pour bâtiments en vigueur en Allemagne (TRA 800).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Lors de sa réunion du 25 janvier 1972 le CEN a mis à son programme l'élaboration d'une norme européenne.

Participation à la première réunion du CEN/G.T 68 "Monte-matériaux" les 13 et 14 décembre 1973.

Contacts avec les experts du groupe de travail. La Commission des Communautés européennes a transmis au CEN le mandat d'établir des normes pour les monte-matériaux et ascenseurs de chantier, mandat selon lequel il est demandé au CEN d'établir plusieurs normes dont la première devra être remise à la Commission avant le premier juillet 1975.

7. Prévisions pour 1974

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération européenne de la Manutention).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité européen de Normalisation).

CENELCOM.

11. Remarques

Néant.

TRANSPORTEURS A BANDES MOBILES

1. Prévisions du programme général

Hors programme.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Transporteurs à Bandes Mobiles".

3. Contenu des actes communautaires

Le projet de directive a trait aux règles de construction et de montage des transporteurs à bandes mobiles.

La solution d'harmonisation à adopter est à l'étude.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : septembre 1970.

Nombre de réunions : 1.

Table ronde avec des représentants de la FEM : le 8 mars 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

Un projet d'annexe technique a été établi sur la base de documents datant de 1964 et 1965 de la D.G. V.

Différents articles concernant la partie électrique ont été adaptés de la directive "Monte-matériaux de chantier".

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Néant.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération européenne de la manutention).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité européen de Normalisation).

11. Remarques

Néant.

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive basé sur l'étude générale d'un expert (Mr. Bregevin) et sur un document de la FEM pour les appareillages lourds.

3. Contenu des actes communautaires

Solution d'harmonisation à déterminer.

4. Historique

Premier document portant sur les règles de construction V/II/314/63.

Réunion d'experts les 25 et 26 février 1964 pour une mise à jour du document III.314/63, travail confié en partie à un expert Mr. t'Hart.

Réunion d'experts les 14 et 15 avril 1966 : pas d'accord.

Document FEM 1863/B.41.15 du 14 janvier 1966.

Etude de l'expert Mr. Bregevin remise le 14 décembre 1971.

2ème édition (revue) des règles pour le calcul des appareils de levage-section I FEM, remise le 22 octobre 1971.

Documents officiels relatifs à la protection du travail de l'Etat belge.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen des documents de la FEM sur les règlements des Etats membres.

Une étude concernant l'examen comparatif des législations et règlements en vigueur dans les Etats membres a été entreprise par Mr. WARE (B.S.I.) et a été soumise aux neuf Etats membres avec demande d'observations sur le document pour janvier 1974. A ce jour, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont formulé leurs remarques ainsi que le Danemark, qui apportera des compléments d'information.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Fin de l'étude des dispositions législatives et réglementaires.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération européenne de la Manutention) (Section I).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité Européen de Normalisation).

CENELCOM.

11. Remarques

Néant.

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la Politique Industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive particulière "Ascenseurs pour personnes".

3. Contenu des actes communautaires

Méthode d'harmonisation envisagée : "Optionnelle".

Le projet de directive s'applique aux ascenseurs mûs électriquement, c'est-à-dire aux appareils de levage à installation fixe desservant plusieurs points d'arrêt et se déplaçant entre des guides verticaux ou dont l'inclinaison à la verticale est inférieure à 15 degrés.

4. Historique

Première réunion du groupe de travail : le 21 mai 1970.

Premier contact avec les milieux professionnels : février 1971.

Nombre de réunions : 3.

Troisième réunion du groupe de travail : les 24 et 25 avril 1972.

Projet de règlement de la RFA, remis le 10 décembre 1971 à la Commission ; mise en application le 1er octobre 1971.

5. Etat d'avancement des travaux

L'examen d'un document préparé par la CIRA (Commission Internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et Monte-charge), a conduit à un document de la FEM (Fédération européenne de la Manutention). Le CEN se fonde sur ce document et sur le projet de réglementation TRA 200 de la RFA pour élaborer une norme européenne qui sera prête incessamment.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Le 14 décembre 1973 : entretien avec les experts du CEN/G.T. 10 "Ascenseurs".

Le 21 janvier et le 4 février 1974 : entretiens avec un des experts chargés de l'élaboration de la norme CEN et avec un représentant de la profession (constructeur).

7. Prévisions pour 1974

Participation à la réunion du CEN/G.T. 10 "Ascenseurs" prévue pour le mois de mai 1974.

Première réunion du groupe de travail après l'élargissement de la Communauté.

8. Autres services intéressés

Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs - D.G. III - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

FEM (Fédération européenne de la manutention - secrétariat de la section VII "Ascenseurs et Monte-charge").

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN (Comité européen de Normalisation G.T. No. 10 "Ascenseurs").

CENELCOM (Comité européen de Coordination des Normes électriques des pays membres de la Communauté européenne).

CIRA (Commission internationale pour la Réglementation des Ascenseurs et Monte-charge).

BIT (Bureau international du travail) à Genève.

11. Remarques

Le projet de directive particulière découle des projets de la directive-cadre "Appareils de levage".

Caoutchouc et matières plastiques

CAOUTCHOUC ET MATIERES PLASTIQUES

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Directive "Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route de substances dangereuses".

Directive "Bâteaux de plaisance".

CITERNES EN PLASTIQUES RENFORCES

1. Prévisions du programme général et de la résolution du Conseil du 1 décembre 1973 concernant la politique industrielle

- a) 3ème phase.
- b) résolution du Conseil concernant la politique industrielle : à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1974.

2. Actes communautaires

Directive : "Citernes en plastiques renforcés destinées au transport par route de substances dangereuses".
D'autres directives sont à envisager en ce qui concerne notamment la stabilité et la protection omnidirectionnelle des citernes.

3. Contenu de l'acte communautaire

Dispositions concernant les règles de construction, de contrôle et de marquage des citernes.
Solution d'harmonisation : "Optionnelle".

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : décembre 1969.
Première réunion du groupe de travail : le 17 mai 1970.
Nombre de réunions du groupe central : 5.
Nombre de réunions du groupe technique : 1.

5. Etat d'avancement des travaux

La proposition de directive a été adoptée par la Commission le 23 décembre 1971 et transmise au Conseil le 31 décembre 1971.

6. Réunions internes ou externes dans le semestre concerné

Bruxelles : le 18 juin 1973.
Conseil - réunion du groupe pour les Questions Economiques consacrée à l'examen de la proposition de directive.

7. Prévisions pour le semestre suivant

Poursuite des discussions au Conseil en vue de l'adoption de la directive.

(*)
Légende :
voir secteur
"Véhicules à
moteur".

COM		X	
	PE	X	06.07.1972
	CES	X	29.06.1972
CONS	QE	V	
	RP		
	PLEN		
JO	n°	du	
N			
MV			
MV/EM	B		
	D		
	F		
	I		
	L		
	NL		
	DK		
	IR		
UK			

8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. VII -
Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
GPRMC (Groupement des plastiques renforcés du Marché Commun)
Commissions "Citernes".

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
Commission économique pour l'Europe (ADR) - Division des transports.

11. Remarques
Néant.

BATEAUX DE PLAISANCE

1. Prévisions du programme général et de la résolution du Conseil du 17 décembre 1973 concernant la politique industrielle

- a) 3ème phase.
- b) résolution du Conseil concernant la politique industrielle.

b.1. Propositions de directives à transmettre au Conseil avant le 1er janvier 1976.

Directives à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

- réception
- pollution des eaux

2. Actes communautaires

Directive : coques en plastique renforcé des bateaux de plaisance.

3. Contenu des actes communautaires

Dispositif juridique, fondé sur la solution d'harmonisation optionnelle et des annexes concernant les règles de construction de contrôle et marquage.

4. Historique

Le GPRMC (Groupement des Plastiques Renforcés du Marché Commun) - Commission "Bateaux de plaisance" - a signalé le 23 février 1970 que des entraves techniques existaient qui portent notamment sur les règles de construction des coques en plastique renforcé des bateaux de plaisance. Des contacts avec des membres de la Commission en question ont eu lieu à Paris et à Bruxelles.

5. Etat d'avancement des travaux

Par lettre du 6 octobre 1970, il a été rappelé au GPRMC précitée son engagement antérieur. Le 28 octobre 1970, celui-ci a fait connaître qu'il rassemblait les éléments pour établir les différents documents demandés.

Lors des journées de matières plastiques des 8 et 9 mars 1971 à Paris, cette affaire a été évoquée et une transmission prochaine des documents est prévue.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Formation d'un groupe de travail, premières réunions de ce groupe.

8. Autres services intéressés

Direction générale des Affaires industrielles et technologiques - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

GPRMC (Groupement des Plastiques Renforcés du Marché Commun).
Commission "Bateaux de Plaisance".

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

**LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LES FICHES INDIVIDUELLES PAR DIRECTIVE
DU SECTEUR BATEAUX DE PLAISANCE**

COM	COMMISSION
PE	PARLEMENT EUROPEEN
CES	COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL
CONS	CONSEIL
QE	GROUPE POUR LES QUESTIONS ECONOMIQUES
RP	COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
PLEN	SEANCE PLENIERE DU CONSEIL ET DATE D'ADOPTION DE LA DIRECTIVE
JO	JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
N	DATE DE NOTIFICATION AUX ETATS MEMBRES
MV	DATE LIMITE POUR LA MISE EN VIGUEUR INTERNE
MV/EM	DATES DE MISE EN VIGUEUR INTERNE PAR LES ETATS MEMBRES
X	TRAVAUX TERMINES
V	TRAVAUX EN COURS

BATEAUX DE PLAISANCE

Propositions de directives particulières

2. pollution des eaux.
3. autres directives particulières qui seront prévues par la proposition de directive "réception CEE".

BATEAUX DE PLAISANCE

Titre de la directive : Réception CEE.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976.

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : 4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

BATEAUX DE PLAISANCE

Titre de la directive : Pollution des eaux.

Echéancier concernant la Politique industrielle

- à transmettre par la Commission avant le : 1er janvier 1976.

- à adopter par le Conseil avant le : 1er janvier 1977.

Phase du Programme général : 4.

Etats des travaux

COM		
PE		
CES		
CONS	QE	
	RP	
	PLEN	
JO	n°	du
N		
MV		
MV/EM	B	
	D	
	F	
	I	
	L	
	NL	
	DK	
	IR	
	UK	

Ciment et matériaux de construction

CIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Plusieurs directives sont envisagées concernant en particulier :

- la classification des ciments (voir fiche séparée) ;
- les carreaux et dalles céramiques (voir fiche séparée) ;
- les équipements d'eau ;
- l'isolation des bâtiments ;
- le comportement au feu des éléments et matériaux de construction (voir fiche séparée) ;
- le verre (voir fiche séparée).

CLASSIFICATION DES CIMENTS

1. Prévisions du programme général

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux ciments.

3. Contenu des actes communautaires

Classification des ciments.

4. Historique

Les fédérations nationales de l'industrie cimentière des six Etats membres ont constitué un groupe de travail qui a tenu sa première réunion en juin 1970.

Ce groupe de travail afin, de préparer un relevé des législations et réglementations en vigueur dans les Etats membres, ainsi qu'un aperçu sur les échanges intracommunautaires actuels, a adressé un questionnaire aux fédérations des Etats membres. Les réponses ont été rassemblées en novembre 1971. Il est apparu indispensable étant donné l'élargissement de la Communauté de recueillir aussi l'opinion des fédérations des trois nouveaux pays membres. Les réponses ont été rassemblées et transmises à la Commission en mars 1973.

Le CEN/GT 51 "Ciments et chaux" s'est réuni pour la première fois les 5 et 6 juin 1973.

Le groupe de travail plénier "Matériaux construction" s'est réuni pour la première fois les 5 et 6 juillet 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Aucune proposition de directive n'est encore en cours de rédaction.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deuxième réunion plénière du groupe de travail "Matériaux de construction" : les 17 et 18 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

CEN/GT 51 en mars 1974.

Réunion au niveau des experts gouvernementaux en juin 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Fédérations nationales de l'industrie cimentière.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N.

11. Remarques

La Commission a confié au CEN/GT 51 un mandat portant sur les définitions, la terminologie et les caractéristiques des ciments avec échéance au 1er janvier 1975.

Le CEN/GT 51 a accepté ce mandat et présentera les projets élaborés au 1er janvier 1975.

COMPORTEMENT AU FEU DES ELEMENTS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1978.

2. Actes communautaires

Projet de directive : "Comportement au feu des éléments et des matériaux de construction".

3. Contenu des actes communautaires

Non fixé.

4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : le 22 septembre 1972.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen de la note technique élaborée par l'Industrie.

Dépouillement du questionnaire adressé aux Etats membres.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion au niveau des experts gouvernementaux : les 5 et 6 juillet 1973.

Deuxième réunion au niveau des experts gouvernementaux : les 17 et 18 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Réunion d'un groupe ad hoc d'experts : mai 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Groupement intersecteur d'associations professionnelles belges (Fédération des industries chimiques de Belgique).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO.

11. Remarques

Le comportement au feu des matériaux constitue l'un des problèmes les plus importants dans lequel une harmonisation est nécessaire pour permettre de promouvoir une politique industrielle au niveau européen. C'est pourquoi les actions de la Commission dans ce domaine sont suivies avec beaucoup d'attention par les Etats membres et suscitent beaucoup d'intérêt.

CARREAUX ET DALLES CERAMIQUES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Proposition de directive relative aux carreaux et dalles céramiques.

3. Contenu des actes communautaires

Terminologie et méthodes de mesure pour une marque de conformité.

4. Historique

Deux tables rondes ont été organisées avec CERAME/UNIE : les 20 novembre 1969 et 13 mars 1970.

Pour les carreaux céramiques, en liaison avec CERAME/UNIE, le CEN a entrepris des travaux d'unification des normes relatives aux carreaux de revêtement de murs et de sols, dans le CEN/GT 67. Première réunion les 13 et 14 mars 1973 à Milan.

Première réunion plénière du groupe de travail "Matériaux de construction" : les 5 et 6 juin 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Le CEN/GT 67 pour les "Carreaux céramiques", a reçu et accepté un mandat de la C.C.E. en vue de l'établissement d'une terminologie et d'une définition des caractéristiques.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Deuxième réunion au CEN/GT 67 à Londres les : 14, 15 et 16 janvier 1974.

Deuxième réunion plénière du groupe de travail "Matériaux de construction" les : 17 et 18 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Troisième réunion du CEN/GT 67 en avril 1974.

Troisième réunion au niveau des experts gouvernementaux en juin 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CERAME-UNIE (Bureau de liaison des industries céramiques du Marché Commun).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

CEN.

11. Remarques

La Commission a confié au CEN/GT 67 un mandat qui a été accepté avec réserve sur les échéances fixées. La première partie de ce mandat (norme de terminologie) a été rempli à la date fixée. La deuxième partie (caractéristiques et méthodes de mesure) a comme échéance le 31 décembre 1974.

VERRE PLAT POUR LA CONSTRUCTION

1. Prévision du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Verre plat pour la construction".

3. Contenu des actes communautaires

Non fixés.

4. Historique

Ce problème a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion des 5 et 6 juillet 1973 du groupe "Matériaux de Construction" à la demande de la délégation italienne.

5. Etat d'avancement des travaux

Document élaboré par la délégation italienne actuellement à l'étude.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des premiers mois

Première réunion au niveau des experts gouvernementaux : les 5 et 6 juillet 1973.

Deuxième réunion au niveau des experts gouvernementaux : les 17 et 18 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Réunion d'un groupe ad hoc d'experts : avril 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.P.I.V. (Comité permanent des industries du verre de la Communauté).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

L'industrie européenne du verre est intéressée par l'élaboration d'une directive concernant le verre plat pour la construction et a offert d'apporter sa collaboration notamment par l'intermédiaire de la Commission construction du C.P.I.V. (Comité permanent des industries du verre de la Communauté).

Echafaudages métalliques

ECHAFAUDAGES METALLIQUES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1978.

2. Actes communautaires

Projet de directive "Eléments d'Echafaudages Métalliques Tubulaires".

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur les règles de construction, de contrôle et de marquage des éléments d'échafaudages métalliques tubulaires. La solution d'harmonisation est encore à établir : "Le renvoi aux normes" est envisagé.

4. Historique

Le groupe de travail a été institué en 1969.

Premier contact avec les milieux professionnels : mai 1969.

Première réunion du groupe de travail : les 30 juin et 1er juillet 1969.

Nombre de réunions : 1.

Le C.E.N. (Comité européen de Normalisation) G.T. 53 a été chargé d'élaborer une norme harmonisée.

5. Etat d'avancement des travaux

Accord de principe sur le projet de directive.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

9ème réunion du CEN/G.T. 53 : les 26, 27 et 28 mars 1973.

Réunion conjointe G.T. 53 - G.T. 42 (certification) le 5 octobre 1973 à Londres.

1ère réunion G.T. 53 : les 15 et 16 octobre 1973 à Amsterdam.

7. Prévisions pour 1974

La fixation de la date de la prochaine réunion dépend de l'arrivée d'un document concernant les résultats des réunions du C.E.N.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V (pour les problèmes de sécurité des travailleurs).

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

ORGALIME.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. (G.T. 53 et G.T. 42) - CENCER.

11. Remarques

Néant.

**Machines-outils et outillages
soumis à homologation**

**MACHINES OUTILS ET OUTILLAGES
SOU MIS A HOMOLOGATION**

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Projets de directives en préparation au sein de la Commission :

- Directive générale "Machines outils et outillages soumis à homologation".
- Meules et machines à meuler.
- Machines à bois.

MACHINES OUTILS ET OUTILLAGES SOU MIS A HOMOLOGATION

1. Prévisions du programme général

3ème phase.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.
2. Actes communautaires

Avant-projet de directive fondé sur l'article 100.
3. Contenu des actes communautaires

Directive "cadre" définissant les règles et les procédures communes aux machines outils et outillages soumis à homologation. Elle suivra le principe de l'harmonisation "Optionnelle".
4. Historique

Groupe de travail institué en 1969.
Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.
Première réunion du groupe de travail : les 4 et 5 septembre 1969.
Date de la dernière réunion : les 22 et 23 juin 1970.
5. Etat d'avancement des travaux

Lors des travaux préparatoires à sa résolution du 17 décembre 1973, le Conseil a insisté sur l'importance de ce secteur.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.
7. Prévisions pour 1974

Réunion d'un groupe de travail entre des organismes professionnels intéressés.
8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

ORGALIME.
CEOC (Colloque européen des organismes de contrôle).
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO - C.E.N.
11. Remarques

L'ORGALIME enquête auprès des constructeurs pour connaître les catégories de machines qui feraient l'objet d'entraves aux échanges.
Suivant les résultats de cette enquête, les directives particulières correspondantes seront établies.
La première d'entre elles, qui concernera les meules et machines à meuler (voir fiche correspondante) sera transmise en même temps que la directive "cadre".

MEULES ET MACHINES A MEULER

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1976,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1977.

2. Actes communautaires

Avant-projet de directive concernant les machines à meuler et les meules.

3. Contenu des actes communautaires

Directive portant sur les règles de construction, de contrôle et de marquage des meules et machines à meuler.

4. Historique

Groupe de travail institué en 1969.

Premier contact avec les milieux professionnels : 1969.

Première réunion du groupe de travail : les 4 et 5 septembre 1969.

Date de la dernière réunion : les 22 et 23 juin 1970.

5. Etat d'avancement des travaux

Accord de principe sur les articles concernant la construction et le contrôle des meules et machines à meuler. En ce qui concerne l'homologation, les opinions des délégations divergent. Le problème relatif aux annexes techniques est resté en suspens.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Réunion du groupe de travail de la Commission.

Participation aux travaux des organismes de normalisation internationaux C.E.N. (W.G. 65) et ISO (TC 29 et TC 118).

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

- F.E.P.A. (Fédération Européenne des Fabricants de Produits Abrasifs).
- ORGALIME.
- CEEC.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

ISO - C.E.N.

11. Remarques

Cette première proposition de directive d'application dans ce secteur sera transmise au Conseil, suivant la demande exprimée dans la résolution concernant la politique industrielle; en même temps que la directive cadre.

MACHINES A BOIS

1. Prévision du programme général

Hors programme.

2. Actes communautaires

Avant-projet de directive "Machines à Travailler le Bois" (à l'étude).

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude.

4. Historique

- Premier contact établi à la demande du Comité européen des constructeurs de machines à bois (EUMABOIS), le 30 juin 1971,
- Contact établi lors de la réunion plénière du Comité ISO/TC 39 les 7 et 8 décembre 1972 à Paris.

5. Etat d'avancement des travaux

Examen des dispositions législatives portant sur les dispositifs de sécurité et les contrôles y afférant.

Examen d'un document établi par EUMABOIS en vue d'une norme.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Néant.

7. Prévisions pour 1974

Réunions et contacts avec les experts nationaux et la profession en vue d'examiner l'élaboration d'une directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

EUMABOIS (Comité Européen des Constructeurs de Machines à Bois).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

EUMABOIS nous a fait part des nombreuses difficultés éprouvées par les constructeurs concernant les réglementations diverses appliquées par les Etats membres au sujet des dispositifs de sécurité.

Le Comité ISO/TC 39 a enquêté auprès de ses membres pour connaître leur avis en vue de créer un sous-comité qui serait chargé d'élaborer des prescriptions techniques portant sur la sécurité de ces machines. Les résultats ne sont pas encore connus.

Les services de la Commission envisagent la possibilité de transmettre au Conseil une directive particulière concernant les machines à bois dans le cadre général de faire par la directive "machines outils et outillages soumis à homologation" avant le 1er janvier 1977, pour adoption avant le 1er janvier 1978.

Produits cosmétiques

PRODUITS COSMETIQUES

1. Prévisions du programme général

3ème phase.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
à adopter par le Conseil avant le 1er juillet 1974.

2. Actes communautaires

Proposition de directive sur base de l'article 100 du Traité.

3. Contenu des actes communautaires

Proposition de directive portant sur les prescriptions relatives à la composition, à l'emballage et à l'étiquetage des produits cosmétiques. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale". La directive comporte les annexes suivantes :

- I. liste indicative par catégorie des produits cosmétiques ;
- II. liste des substances que ne peuvent contenir les produits cosmétiques ;
- III. listes des substances et colorants que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues ;
- IV. listes des substances et colorants provisoirement admis, pour lesquels une justification est exigée dans un délai de 3 ans ;
- V. liste des substances exclues du champ d'application de la directive.

Les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des produits cosmétiques seront établies par la suite suivant la procédure dite du "Comité".

4. Historique

Trois groupes existent : - groupe central,
- groupe technique d'études,
- sous-groupe méthodes d'analyse.

Premier contact avec les milieux professionnels : mars 1969.

Première réunion du groupe de travail : le 23 mai 1969.

Dernière réunion du groupe de travail : les 9 et 10 mars 1971.

Nombre de réunions : 5.

Dernière réunion du groupe technique d'études : les 14 et 15 janvier 1974.

Nombre de réunions du groupe technique : 17.

5. Etat d'avancement des travaux

Adoption de la proposition de directive par la Commission et transmission au Conseil le 19 octobre 1972.

Comité économique et social : Avis du 24 mai 1973.

Parlement européen : Résolution du 6 juillet 1974.

Modification de la directive transmise par la Commission au Conseil (149 paragraphe 2).

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Plusieurs réunions du groupe technique d'études, les dernières : les 14 et 15 janvier 1974.

Parlement européen - session plénière : le 6 juillet 1973.

Commission santé publique et environnement : le 17 décembre 1973.

Avis complémentaires : les 18 et 19 février 1974.

Conseil - Groupe questions économiques : les 17 et 18 juillet et les 6 et 7 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Adoption par le Conseil.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service juridique - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CO.LI.PA. (Comité de liaison des syndicats européens de la parfumerie).

S.I.I.C. (Maison de la chimie à Bruxelles).

PRODUITS COSMETIQUES

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Le groupe technique révisé actuellement les annexes techniques suivant une requête du groupe "Questions économiques" du Conseil.

PRODUITS COSMETIQUES METHODES D'ANALYSE

1. Prévision du programme général

3ème phase.

2. Actes communautaires

Dans la proposition de directive "Cosmétiques" il est prévu que le mode de prélèvement des échantillons et les méthodes d'analyse soient établis et adaptés au progrès technique par le Comité d'adaptation au progrès technique.

3. Contenu des actes communautaires

Les documents techniques qui seront soumis au Comité concernent :

- le mode de prélèvement d'échantillons,
- les méthodes d'analyse.

4. Historique

Première réunion du groupe technique "Produits Cosmétiques" : le 23 mai 1969.

5. Etat d'avancement des travaux

Le sous-groupe s'est mis d'accord sur 4 méthodes d'analyse et le mode de prélèvement des échantillons, 34 méthodes doivent encore être mises au point.

4. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunion du groupe méthodes d'analyse : les 19 et 20 décembre 1973.

7. Prévisions pour 1974

Deux réunions du sous-groupe méthodes d'analyse : les 27 et 29 mai et les 25 et 27 novembre 1974.
Plusieurs réunions des groupes restreints.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - D.G. VI - Service juridique - C.C.R. à Ispra - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

CO.LI.PA. (Comité de liaison des syndicats européens de la parfumerie).
S.I.I.C. (Maison de la chimie à Bruxelles).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Dans le but d'accélérer les travaux un certain nombre de groupes restreints ont été formés ayant chacun la responsabilité d'élaborer plusieurs des 38 méthodes d'analyse.

Jouets

1. Prévision du programme général

Complément au programme général.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1978.

2. Actes communautaires

Projet d'une ou plusieurs directive(s) relatives aux aspects sécurité des jouets.

3. Contenu des actes communautaires

A l'étude. Solution d'harmonisation à définir, au stade actuel on envisage une référence aux normes.

4. Historique

Premier contact en 1968 entre les représentants des syndicats des fabricants de jouets et des services de la Commission.

Le 26 octobre 1972, entretien des représentants de la Fédération Internationale des Associations de Fabricants de Jouets avec des fonctionnaires de la division "Elimination des entraves techniques aux échanges à caractère industriel".

5. Etats d'avancement des travaux

Examen des dispositions législatives en vigueur et du projet de norme CEN.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

- CEN GT 52 - Première réunion ad hoc inflammabilité : les 6 et 7 février 1973.
- Première réunion ad hoc toxicité : les 8 et 9 février 1973.
 - Quatrième réunion groupe plénière : les 21, 22 et 23 mars 1973.
 - Deuxième réunion groupe ad hoc inflammabilité : les 26 et 27 juin 1973.
 - Deuxième réunion groupe ad hoc toxicité : les 28 et 29 juin 1973.
 - Cinquième réunion groupe plénière : les 6, 7 et 8 novembre 1973.
 - Troisième réunion groupe ad hoc inflammabilité : les 15 et 16 janvier 1974.
 - Troisième réunion groupe ad hoc toxicité : les 17 et 18 janvier 1974.

7. Prévisions pour 1974

Sixième réunion C.E.N. / G.T. 52 : les 27, 28 et 29 mars 1974.

Première réunion groupe de travail Commission : juillet 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - D.G. VI - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations Professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

institut européen du jouet.

Fédération européenne des Syndicats de Fabricants de jouets.

10. Organisations Internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.N. / G.T. 52.

11. Remarques

Le texte de la norme relatif à la sécurité mécanique et physique devrait être disponible après la prochaine réunion du C.E.N. / G.T. 52. Cela devrait permettre de constituer le groupe de travail de la Commission.

Le CEN / GT 52 a tenu sa 1ère réunion à Paris les 22, 23 et 24 mars 1972 et les prévisions actuelles retiennent que l'ensemble de l'avant-projet de norme, comprenant outre la sécurité : la toxicité et l'inflammabilité devrait être prêt fin 1974 au plus tard.

**Plomb et cadmium
dans la vaisselle de table**

MIGRATION DU PLOMB ET DU CADMIUM DANS LES CERAMIQUES A USAGES ALIMENTAIRES

1. Prévision du programme général

Complément au programme général.
Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :
- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.
2. Actes communautaires

Projet d'une directive "Migration du plomb et du Cadmium dans les céramiques à usages alimentaires".
3. Contenu des actes communautaires

A l'étude. Solution d'harmonisation envisagée : "Totale".
4. Historique

Premier contact avec les milieux professionnels : le 9 octobre 1971.
5. Etat d'avancement des travaux

Texte d'un projet de directive en cours d'élaboration.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion du groupe de travail : les 29 et 30 mars 1973.
Première réunion du groupe technique : le 14 juin 1973.
Deuxième réunion du groupe de travail : les 27 et 28 septembre 1973.
7. Prévisions pour 1974

Troisième réunion du groupe de travail : les 18, 19 et 20 mars 1974.
8. Autres services intéressés

D.G. III - Service juridique - D.G. VI - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

F.E.P.F. (Fédération Européenne des Industries de la Porcelaine et de la Faïence de Table et d'Ornementation).
Groupement européen des spécialistes des couleurs céramiques, émaux et glaçures.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.
11. Remarques

Compte tenu des progrès réalisés au cours de la réunion des 27 et 28 septembre 1973 il semble possible d'envisager que le projet de directive pourra être transmis au Conseil avant la fin de l'année.

Teneur en soufre dans les combustibles

TENEUR EN SOUFRE DANS LE GAS-OIL

1. Prévision du programme général

Complément.

2. Actes communautaires

Projet de directive basée sur l'article 100 du Traité ayant trait à la limitation de la teneur en soufre dans le gas-oil destiné à la combustion domestique.

3. Contenu des actes communautaires

La directive sera basée sur l'harmonisation totale et fixera les limitations de la teneur en soufre dans le gas-oil, éventuellement une annexe technique reprendra une méthode d'analyse pour la détermination de la teneur en soufre des gas-oil.

4. Historique

Insertion du secteur dans le complément du Programme général adopté par le Conseil le 1 mai 1973.

Communication le 2 mai 1973 d'un projet d'arrêté par les Pays-Bas.

Réponse de la Commission le 13 juin 1973 faisant référence à l'accord de "statu quo".

Première réunion du groupe de travail : le 8 mai 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Ce projet de directive a été approuvée par la Commission le 11 février 1974 et a été transmise au Conseil le 18 février 1974 qui l'a transmise pour avis au Parlement européen et au Comité économique et social.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Réunion interservice de coordination : les 7, 15 et 28 mai 1973.

Première réunion du groupe de travail : le 8 mai 1973.

Deuxième réunion du groupe de travail : le 19 juin 1973.

7. Prévisions pour 1974

Transmission de l'avis du Parlement européen et du Comité économique et social au Conseil.

Examen par le Conseil de la proposition de directive.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - D.G. XVII - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Stichting CONCAVE, La Haye.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

**Matériel et vêtements
de protection individuelle**

MATERIEL ET VETEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

1. Prévisions du programme général

Complément au Programme général.

2. Actes communautaires

Plusieurs directives sont à élaborer concernant les moyens de protection individuelle.

3. Remarques

Les représentants de la Commission ont pris contact avec l'ISO et ont participé :

- à la deuxième réunion de l'ISO/TC 94/SC 3 "Bottes et chaussures de sécurité" : les 8 et 10 mai 1972;
- à la cinquième réunion de l'ISO/TC 94/SC 11 "Vêtements de protection contre les produits chimiques nocifs" : les 13 et 15 mars 1973.

CASQUES DE PROTECTION POUR MOTOCYCLISTES

1. Prévision du programme général
Complément au programme général.
2. Actes communautaires
Directive concernant les casques de protection individuelle pour motocyclistes (à élaborer).
3. Contenu des actes communautaires
A définir.
4. Historique
Ce secteur a été prévu dans le complément au programme général adopté par le Conseil le 21 mai 1973.
5. Etat d'avancement des travaux
Une lettre a été adressée aux Représentations Permanentes des Etats membres leur demandant d'informer la Commission de l'état actuel de leurs législations ainsi que des normes éventuelles auxquelles se réfèrent le cas échéant ces législations dans le domaine de casques de protection pour motocyclistes.
6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants dans le semestre concerné
Néant.
7. Prévisions pour le semestre suivant
Poursuite des contacts avec les organismes intéressés.
Dépouillement de l'enquête.
8. Autres services intéressés
D.G. III - D.G. V - Service de l'Environnement et de la Protection des Consommateurs.
9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie
Aucune.
10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie
ISO.
11. Remarques
Néant.

**Armes et munitions, à l'exception
des armes et munitions
de guerre**

ARMES ET MUNITIONS. sauf DE GUERRE

1. Prévisions du programme général

Complément.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1977,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1978.

2. Actes communautaires

Proposition de directive-cadre appliquant la reconnaissance réciproque des contrôles en fixant les procédures de réception et de certification de conformité.

Propositions de directives particulières selon la nature et la destination des armes.

3. Contenu des actes communautaires

Non fixé.

4. Historique

La C.I.P. (Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives) groupant, entre autres, des pays de la Communauté, travaille depuis 1911 à l'harmonisation des règlements concernant la production et la réception des armes à feu portatives.

Des contacts entre la C.I.P. et la C.C.E. en 1972 et 1973 ont mis en évidence les entraves techniques existantes dans ce secteur.

Insertion du secteur dans le complément au programme général adopté par le Conseil le 21 mai 1973.

5. Etat d'avancement des travaux

Un document de travail établi en collaboration avec le C.I.P. sera soumis aux experts gouvernementaux lors de la première réunion du groupe de travail prévue pour le 25 mars 1974.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Les contacts avec les milieux intéressés ont été poursuivis.

7. Prévisions pour 1974

Première réunion du groupe de travail prévue pour le 25 mars 1974.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. VI - Service Juridique.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

C.I.P. (Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives).

11. Remarques

Néant.

Matériel et engins de chantier

MATERIEL ET ENGIN DE CHANTIER

1. Prévisions du programme général

Complément.

Echéancier prévu par la Résolution du Conseil concernant la politique industrielle :

- à transmettre par la Commission avant le 1er janvier 1975,
- à adopter par le Conseil avant le 1er janvier 1976.

2. Actes communautaires

Projet de directive basée sur l'article 100.

3. Contenu des actes communautaires

Proposition de directive-cadre appliquant la reconnaissance réciproque des contrôles en fixant les procédures de réception et de certification de conformité.

Plusieurs propositions de directives particulières concernant les niveaux sonores admissibles, la circulation routière et la protection du travail.

4. Historique

Les fabricants d'engins de chantier, regroupés dans leur fédération européenne (C.E.C.E.) ont attiré en 1972 les services de la Commission sur les entraves techniques existantes dans ce secteur.

Insertion du secteur dans le complément du programme général adopté par le Conseil le 21 mai 1973.

Première réunion du groupe de travail de la Commission : les 24 et 25 janvier 1974 avec décision de créer trois groupes ad hoc :

- Bruits et vibrations,
- Circulation routière,
- Protection du travail.

5. Etats d'avancement des travaux

Les propositions de directives sont en cours d'élaboration.

Les spécifications techniques correspondantes sont à l'étude dans les groupes ad hoc.

6. Réunions internes ou externes y compris entretiens importants au cours des derniers mois

Première réunion plénière du groupe de travail : les 24 et 25 janvier 1974.

Première réunion du groupe ad hoc "bruits et vibrations" : les 26 et 27 février 1974.

Première réunion du groupe ad hoc "circulation routière" : les 28 février et 1er mars 1974.

7. Prévisions pour 1974

Première réunion du groupe ad hoc "Protection du travail" : en mars 1974.

Deuxième réunion du groupe ad hoc "Protection du travail" : en avril 1974.

Deuxième réunion plénière du groupe de travail : en juin 1974.

Transmission de deux propositions de directives (Réception, niveaux sonores admissibles) avant le 1er janvier 1975.

8. Autres services intéressés

D.G. III - D.G. V - Service Environnement et Protection des Consommateurs.

9. Organisations professionnelles avec lesquelles une collaboration a été établie

C.E.C.E. (Comité européen des matériels de génie civil).

F.I.E.C. (Fédération internationale européenne de la construction).

10. Organisations internationales avec lesquelles une collaboration a été établie

Néant.

11. Remarques

Néant.

AVANT-PROPOS	3
I. DIRECTIVES ADOPTEES PAR LE CONSEIL	5
II. DIRECTIVES ADOPTEES PAR LA COMMISSION	7
III. PROPOSITIONS DE DIRECTIVES SOUMISES AU CONSEIL NON ADOPTEES A CE JOUR	8

EXTRAITS DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 1973 CONCERNANT LA POLITIQUE INDUSTRIELLE	11

<u>VEHICULES A MOTEUR</u>	23
- Liste des sigles	31
- Essence pour moteurs à allumage commandé destinés à la propulsion des véhicules	33
<u>VEHICULES A MOTEUR A QUATRE ROUES OU PLUS</u>	35
- Réception C.E.E.	37
- Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires	38
- Dimensions et poids	39
- Réservoirs de carburant et dispositifs de protection arrière	40
- Suppression des parasites radioélectriques	41
- Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement	42
- Directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 6 février 1970 concernant le niveau sonore admissible et le dispositif d'échappement	43
- Mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé	44
- Proposition de directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 20 mars 1970 relative aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par le gaz provenant des moteurs à allumage commandé	45
- Mesures à prendre contre les émissions de polluants provenant des moteurs diesel des véhicules à moteur	46
- Indicateur de vitesse	47
- Marche arrière	48
- Pneumatiques de monte normale	49
- Dispositifs de direction	50
- Freinage	51
- Directive de la Commission portant adaptation au progrès technique de la directive du Conseil du 26 juillet 1971 relative au freinage	52
- Portes	53
- Champ de vision	54
- Vitres de sécurité	55
- Essuie-glace et lave-glace	56
- Dégivrage	57
- Rétroviseurs	58
- Aménagement intérieur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, dispositions des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges)	59
- Aménagement intérieur (protection du conducteur contre le dispositif de conduite en cas de choc)	60
- Aménagement intérieur (appuis-tête)	61
- Aménagement intérieur (aménagement et identification des commandes)	62
- Aménagement intérieur (Sièges, nombre, emplacement et caractéristiques)	63
- Aménagement intérieur (résistance des sièges et de leurs ancrages)	64
- Aménagements extérieurs (Saillies extérieures)	65
- Ceintures de sécurité et autres dispositifs de retenue	66
- Ancrages pour les ceintures de sécurité	67
- Emplacement et montage des plaques d'immatriculation arrière	68
- Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	69
- Prescriptions de construction des indicateurs de direction	70
- Prescriptions de construction des catadioptres	71
- Prescriptions de construction des feux brouillard	72
- Liaison entre véhicules tracteurs et remorques et semi-remorques	73
- Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	74
- Avertisseurs acoustiques	75
- Dispositions spéciales pour les véhicules de transport en commun	76
- Dispositions spéciales valables pour les taxis	77
- Dispositions spéciales valables pour les véhicules de transport	78
- Dispositifs de protection contre un emploi non autorisé du véhicule	79
- Crochets de remorquage	80
- Béquille	81

<u>VEHICULES A MOTEUR A DEUX OU TROIS ROUES (Cyclomoteurs - Motocycles)</u>	83
<u>Cyclomoteurs</u>	
- Réception C.E.E.	85
- Titres des propositions de directive à élaborer	87
- Niveau sonore admissible	89
- Moteur	90
- Dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	91
- Freinage	92
<u>Motocycles</u>	
- Réception C.E.E.	93
- Propositions de directives particulières	95
- Niveau sonore admissible	97
<u>TRACTEURS ET MACHINES AGRICOLES</u>	99
- Liste des sigles	105
<u>TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES DE VITESSE > 6 KM/H et ≤ 25 KM/H</u>	107
- Réception C.E.E.	109
- Emplacement et mode de pose des plaques et inscriptions réglementaires sur le corps du tracteur	110
- Longueur, largeur et hauteur à vide	111
- Masses d'alourdissement	112
- Poids maximal en charge autorisé	113
- Poids maximal autorisé sur chacun des essieux	114
Limites autorisées de la répartition du poids entre les essieux	
- Poids remorquable	115
- Charge verticale maximale au point d'attelage	116
- Réservoirs de carburant ou de combustible	117
- Antiparasitage	118
- Régulateur de vitesse éventuel	119
- Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement (silencieux)	120
- Pollution de l'air	121
Opacité de la fumée pour moteurs diesel	
- Vitesse maximale mesurée dans la combinaison de la vitesse la plus élevée	122
- Marche arrière	123
- Prise (s) de force	124
- Protection des éléments moteurs et des parties saillantes	125
- Direction	126
- Freinage	127
- Champ de vision	128
- Rétroviseurs	129
- Dispositifs de protection contre le renversement	130
- Cabine, prescriptions générales	131
- Autres dispositifs de protection contre les intempéries	132
- Sièges	133
- Plate-formes de chargement	134
- Niveau sonore à la hauteur des oreilles du conducteur	135
- Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	136
- Prescriptions de construction des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse	137
- Avertisseurs acoustiques	138
- Liaison entre tracteur et remorque	139
- Prise de courant pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse de la remorque	140
- Emplacement des commandes	141
- Emplacement des plaques d'immatriculation	142
- Dispositif avant de remorquage	143
<u>TRACTEURS AGRICOLES OU FORESTIERS A ROUES DE VITESSE 25 KM/H et KM/H</u>	145
- Réception C.E.E.	147
- Niveau sonore admissible aux oreilles du conducteur	148

<u>VERRE CRISTAL</u>	149
<u>ENGRAIS</u>	153
- Directive générale "Engrais"	157
- Mode de prélèvement des échantillons et méthodes d'analyse	158
- Nitrate d'ammoniaque	159
<u>METAUX PRECIEUX</u>	161
<u>OLEODUCS</u>	165
<u>GAZODUCS</u>	169
<u>INSTRUMENTS DE MESURAGE</u>	173
- Instruments de mesurage directive cadre	177
- Poids parallélépipédiques de précision moyenne de (5 à 50 kg) et poids cylindriques de (1 g à 10 kg)	179
- Compteurs de volume de gaz	180
- Thermomètres médicaux	181
- Compteurs de liquides autres que l'eau	182
- Jaugeage des citernes de bateaux	183
- Mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales	184
- Dispositifs complémentaires pour compteurs de liquides autres que l'eau	185
- Unités de mesure	186
- Instruments de pesage à fonctionnement non automatique	187
- Mesures de longueur	188
- Préconditionnement en volume de certains liquides en préemballages	189
- Bouteilles utilisées comme "Récipients-mesures"	191
- Poids d'une précision supérieure à la précision moyenne	192
- Compteurs d'énergie électrique	193
- Compteurs d'eau	194
- Instruments de pesage à fonctionnement automatique - Instruments de pesage totalisateurs continus	195
- Ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau	196
- Jaugeage des camions et wagons-citernes	197
- Méthode étalon et instruments servant à déterminer le degré d'humidité des céréales	199
- Préconditionnement en masse ou en volume de certains produits en préemballages	200
- Dispositifs électroniques montés sur les instruments de mesurage	200
- Trieuses pondérales	201
- Alcoométrie	202
- Taximètres	203
- Taxes de contrôle métrologique	204
<u>TEXTILES</u>	205
- Dénominations textiles	209
- Analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles	211
- Analyse quantitative des mélanges ternaires de fibres textiles	212
- Elimination des matières ajoutées dans les textiles	213
<u>MATERIEL ELECTRIQUE</u>	215
- Matériel électrique destiné à être utilisé dans certaines limites de tension (basse tension)	219
- Appareils d'électricité médicale et d'électroradiologie	220
- Matériel électrique utilisable en atmosphère explosive	221
- Perturbations radioélectriques des appareils électrodomestiques et outils portatifs	223
- Perturbations radioélectriques produites par les appareils d'éclairage à fluorescence	224
- Perturbations radioélectriques produites par les récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle	225
- Perturbations radioélectriques produites par les appareils scientifiques et médicaux	226
- Prises de courant	227
- Appareils de radiologie industrielle	228
<u>SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES</u>	229
- Substances dangereuses	233
- Solvants	235
- Pesticides	236
- Préparations explosibles	237
- Produits ménagers	238
- Détergents	239
- Détergents - méthodes de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface anioniques	241
- Peintures et vernis	242
- Méthode de contrôle de la biodégradabilité des agents de surface non-ioniques	243
- Méthode de contrôle de la toxicité des détergents	244
- Limitation de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses	245

<u>APPAREILS A PRESSION</u>	247
- Appareils à pression	251
- Aérosols	252
- Bouteilles à gaz non soudées en acier	253
- Bouteilles à gaz non soudées en alliage d'aluminium	254
- Bouteilles à gaz soudées en acier non allié	255
- Réservoirs simples non soumis à une flamme	256
<u>APPAREILS NON ELECTRIQUES DE CHAUFFAGE, DE CUISSON ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE</u>	257
- Appareils non électriques de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude	261
- Appareils à gaz de production instantanée d'eau chaude	263
<u>APPAREILS DE LEVAGE ET ASCENSEURS</u>	265
- Appareils et moyens de levage	267
- Moyens de levage	269
- Appareils de levage	270
- Monte-matériaux de chantier	271
- Transporteurs à bandes mobiles	272
- Grues	273
- Ascenseurs	274
<u>CAOUTCHOUC ET MATIERES PLASTIQUES</u>	275
- Citernes en plastiques renforcés	279
- Bateaux de plaisance	280
- Propositions de directives particulières	283
- Réception C.E.E.	284
- Pollution des eaux	285
<u>CIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION</u>	287
- Classification des ciments	291
- Comportement au feu des éléments et des matériaux de construction	292
- Carreaux et dalles céramiques	293
- Verre plat pour la construction	294
<u>ECHAFAUDAGES METALLIQUES</u>	295
<u>MACHINES-OUTILS ET OUTILLAGES SOUMIS A HOMOLOGATION</u>	299
- Machines outils et outillages soumis à homologation	303
- Meules et machines à meuler	304
- Machines à bois	305
<u>PRODUITS COSMETIQUES</u>	307
- Produits cosmétiques	309
- Produits cosmétiques méthodes d'analyse	311
<u>JOUETS</u>	313
<u>PLOMB ET CADMIUM DANS LA VAISSELLE DE TABLE</u>	317
- Migration du plomb et du cadmium dans les céramiques à usages alimentaires	319
<u>TENEUR EN SOUFRE DANS LES COMBUSTIBLES</u>	321
- Teneur en soufre dans le gas-oil	323
<u>MATERIEL ET VETEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE</u>	325
- Casques de protection pour motocycles	329
<u>ARMES ET MUNITIONS, A L'EXCEPTION DES ARMES ET MUNITIONS DE GUERRE</u>	331
<u>MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER</u>	335